

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 02 AVRIL 2022 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 01
	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
<i>Secrétariat Général / FV</i>	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

Absentes sans pouvoir :

- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Vu les dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient qu'au début de chacune des séances de Conseil Municipal, le Conseil procède à la désignation d'un ou plusieurs de ses membres pour assurer les fonctions de Secrétaire.

Considérant que peuvent être adjoints à ce ou ces secrétaires des auxiliaires pris en dehors des membres du Conseil Municipal qui assistent aux séances mais ne participent pas aux délibérations, tout en pouvant fournir les renseignements demandés par les élus.

Dans cette perspective, je vous propose de nommer **Madame Sandra FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée**, pour remplir les fonctions de secrétaire, assistée des services administratifs de la Mairie, pour rédiger le procès-verbal de la présente séance, m'assister dans les opérations de vote et de tenue du registre des délibérations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

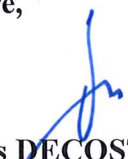
Pour : 30

Contre : 00

Abstention : 00

- Nomme **Madame Sandra FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée**, pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**


François DECOSTER

Affiché le : **- 7 AVR. 2022**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 02 AVRIL 2022 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 02
	COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 07 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020 PORTANT DÉLÉGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Secrétariat Général / MG</i>	<i>Madame Sandra FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
* M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

Absentes sans pouvoir :

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué
* Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale
* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Vu :

- Les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La Délibération n°07 du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses attributions,

Considérant qu'il y a lieu de rapporter au Conseil Municipal toutes les décisions prises par le Maire,

I - PROPRIÉTÉS COMMUNALES

Mise à disposition de la salle de la Motte Castrale et de ses extérieurs

Par décision n°1212 du 17 janvier 2022, M. François DECOSTER, Maire a décidé de mettre gratuitement à disposition de **Mme Laëtitia PITON, Présidente de l'Association « L'Autre du troisième »** la salle de la Motte Castrale et ses extérieurs, pour la mise en place de cours de théâtre, le 15 septembre 2022 de 19 h à 22 h.

Par décision n° 1219 du 03 mars 2022, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de mettre gratuitement à disposition de **l'Agence d'Urbanisme et de Développement du Pays de Saint-Omer – Flandre Intérieure**, la salle de la Motte Castrale et ses extérieurs, les 7 et 22 mars 2022, pour la mise en place d'ateliers.

II - FINANCES

Ajouts et modifications de la grille tarifaire – musée de l'Hôtel Sandelin

Par décision n°1215 du 21 février 2022, M. François DECOSTER, Maire, a décidé, dans le cadre de la vente de nouveaux ouvrages à la boutique du **musée de l'Hôtel Sandelin**, d'intégrer à la grille tarifaire initiale les tarifs suivants :

DESIGNATION Rubrique : Ouvrages	TARIF 2021	MAJORATION OU MINORATION PROPOSEE	TARIF APPLICABLE AU 02 03 2022
Le Moyen-Âge : Découvre L'Europe médiévale / Gallimard Jeunesse	0,00 €	0,00 €	22,90 €
Les contes de Grimm – Version intégrale / Auzou	0,00 €	0,00 €	24,95 €
Ôtsu-E – Imagerie populaire du Japon / Picquier	0,00 €	0,00 €	11,00 €
Regarder une œuvre d'art et aimer ça / Eyrolles	0,00 €	0,00 €	14,90 €

III - MARCHÉS PUBLICS

Maintenance des installations du système de sécurité incendie et intrusion

Par décision n°1216 du 23 février 2022, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier la maintenance des installations de sécurité incendie et intrusion de divers bâtiments de la Ville de Saint-Omer à la **Société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES NORD** à WIMILLE. Le montant de contrat s'élève à 6.501,00 € TTC correspondant à un prix global et forfaitaire annuel pour l'ensemble des bâtiments (avec option « astreinte »).

Prestation de vérifications et de contrôles annuels du matériel de protection contre l'incendie

Par décision n°1217 du 02 mars 2022, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier le marché relatif au contrat de prestation de vérifications et de contrôles annuels du matériel de protection contre l'incendie dans les bâtiments communaux à la **Société LEBOULANGER SECURITE LST** – PAE de la Creule à HAZEBROUCK. Le montant global estimé s'élève à 11.069,58 € TTC correspondant à une simulation de commande pour une prestation annuelle de vérification et de contrôle par le titulaire. Il correspond au total du détail quantitatif estimatif.

Fourniture et livraison de matériaux de voirie

Par décision n°1218 du 02 mars 2022, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier le marché relatif à la fourniture et livraison de matériaux de voirie à la société ci-dessous :

- **Lot 2** « Fourniture et livraison d'enrobés à froid » - **EUROVIA PAS-DE-CALAIS** – ZAC Marcel Doret à CALAIS – Le montant s'élève à 48.663,00 € TTC selon le détail quantitatif estimatif.
- **Lot 1** « Fourniture et livraison de gravillons » a été déclaré infructueux pour absence d'offre.
Ce lot sera relancé selon la procédure sans publicité ni mise en concurrence selon les articles L.2122-1 et R.2122-2 du Code de la Commande Publique.

Fourniture et livraison de sable

Par décision n°1220 du 14 mars 2022, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier la prestation relative à la fourniture et la livraison de sable pour le service Voirie de la Ville de Saint-Omer à la **Société POINT P** à SAINT-OMER. Le montant global s'élève à 19.008,00 € TTC correspondant au détail quantitatif estimatif valant bordereau des prix unitaires.

IV - CONTRATS DIVERS

Contrat de maintenance et d'assistance téléphonique et télémaintenance

Par décision n°1214 du 1^{er} février 2022, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de signer un contrat de maintenance avec la **Société KONICA MINOLTA**, assurant l'assistance téléphonique et la télémaintenance, la mise à jour et l'utilisation du logiciel GED « OPEN BEE », gestion électronique de documents. Ce contrat, d'une durée de trois ans, a débuté le 1^{er} octobre 2021, renouvelable par tacite reconduction tous les ans, sans que la durée totale du contrat ne dépasse 3 ans. Le montant du contrat pour trois ans s'élève à 3.847,50 € HT, soit 4.617,00 € TTC.

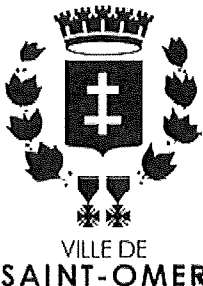
➤ **S'agissant d'un compte-rendu, pas de vote**

Pour extrait conforme,
Le Maire,

François DECOSTER

Affiché le : - 7 AVR. 2022

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20220402-dcm02-02-04-22-DE
Date de télétransmission : 07/04/2022
Date de réception préfecture : 07/04/2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 02 AVRIL 2022 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 03
	DÉLÉGATION AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE DU CONSEIL MUNICIPAL
Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire	
<i>Secrétariat Général / MG</i>	<i>Madame Sandra FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
* M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

Absentes sans pouvoir :

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué
* Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale
* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.2122-22,
- La Délibération n°07 du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses attributions,

Considérant que dans la continuité de la Délibération n° 7 du 23 mai 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Il est proposé que soit délégué à Monsieur le Maire le pouvoir d'ester en justice, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le but d'une bonne administration et d'une défense plus efficace des intérêts de la commune.

Il est proposé de préciser que le Maire pourrait :

- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions d'ordre administratif ou judiciaire, y compris en matière de référé et de constitution de partie civile, et en usant, le cas échéant, de toutes les voies de recours,
- Transiger avec les tiers dans la limite des 1.000 € fixés par le texte pour les communes de moins de 50 000 habitants.

En cas d'empêchement de Monsieur le Maire, il est nécessaire de prévoir un représentant du Conseil Municipal pour intenter au nom de la commune une action en justice. Il vous est proposé de désigner : Monsieur Frédéric SABLON, 1^{er} Adjoint.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 30

Contre : 00

Abstention : 00

- Se prononce favorablement sur les propositions ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, Monsieur Frédéric SABLON, à ester en justice pour la durée de son mandat.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : - 7 AVR. 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 02 AVRIL 2022 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 04
	RECOMPENSES SCOLAIRES --- ATTRIBUTION D'UN DICTIONNAIRE AUX ELEVES AUDOMAROIS ADMIS EN CLASSE DE 6^{ème}
	Rapport de Madame Céline LAPACZ, Adjointe
<i>Service aux administrés / MN</i>	<i>Madame Sandra FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

Absentes sans pouvoir :

- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

La Ville de Saint-Omer accorde traditionnellement un dictionnaire aux élèves audomarois admis en classe de 6^{ème} qui fréquentent les écoles élémentaires publiques et privées de la Ville. Cette récompense est remise officiellement en juin, à la fin de l'année scolaire.

Or, quelques enfants audomarois sont scolarisés dans des communes extérieures pour des raisons majeures et dûment constatées par la production du certificat de scolarité. Si certaines communes leur remettent un dictionnaire, d'autres ne le font pas systématiquement.

Aussi, par souci d'équité, la ville a souhaité étendre cette mesure à tous les élèves domiciliés à Saint-Omer, qu'ils soient scolarisés ou non à Saint-Omer.

Les crédits nécessaires s'élèvent à 3.000 € et sont prévus au budget primitif de l'exercice 2022 – fonction 212 – nature 6714.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 30

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire à acquérir ces dictionnaires pour les offrir aux élèves admis en 6^{ème}.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**


François DECOSTER

Affiché le : - 7 AVR. 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 02 AVRIL 2022 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 05 OUVERTURE D'UNE UNITE D'ENSEIGNEMENT MATERNELLE AUTISME (UEMA) SIGNATURE DE LA CONVENTION
	Rapport de Madame Céline LAPACZ, Adjointe
<i>Service aux administrés / MN</i>	<i>Madame Sandra FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint
- * M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

Absentes sans pouvoir :

- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Dans le cadre d'un partenariat avec le Dispositif EMAUTIS (groupement de coopération médico-sociale) basé à Longuenesse, rue Ampère, l'Education Nationale et la commune de Saint-Omer,

Une Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA) sera ouverte au sein du groupe scolaire CONDORCET-VERLAINE à Saint-Omer pour la rentrée 2022/2023.

L'UEMA accueillera 7 enfants, leur enseignant spécialisé mis à disposition par l'Education Nationale et une équipe de professionnels médico-sociaux.

Cette unité, installée en milieu ordinaire de scolarité définit une nouvelle forme de travail médico-social en milieu scolaire.

Une convention de partenariat précise le fonctionnement de l'UEMA en précisant les conditions d'accueil tant dans le temps scolaire que périscolaire ainsi que la mise à disposition des locaux, des moyens matériels et financiers.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 30

Contre : 00

Abstention : 00

- Décide de signer ladite convention de partenariat à venir portant fonctionnement de l'Unité d'Enseignement Maternelle Autisme.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**


François DECOSTER

Affiché le : - 7 AVR. 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 02 AVRIL 2022 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 06
	AVENANT A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN DE TRANSPORTS OCCASIONNELS
	Rapport de Madame Céline LAPACZ, Adjointe
<i>Service aux administrés / MN</i>	<i>Madame Sandra FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

Absentes sans pouvoir :

- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Par délibération en date du 3 octobre 2017, la Ville de Saint-Omer a adhéré au service commun de transports occasionnels créé par la CAPSO visant à répondre aux besoins de déplacements des écoles pour les missions suivantes :

- ✓ Organisation du transport des élèves élémentaires et maternelles vers les sites de SCENEO, O'ciné, Bibliothèque d'Agglomération du Pays de Saint-Omer mais également les déplacements en lien avec le parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC), pour amener les élèves au Conservatoire à Rayonnement Départemental, à la visite d'expositions, à la micro-folie, au Musée Sandelin, etc..

Les besoins de transports occasionnels liés aux activités sportives ont évolué, impliquant désormais l'utilisation de salles de sport communales et intercommunales en plus des piscines. Il est nécessaire d'étendre le périmètre d'intervention du service commun.

Dans sa séance du 16 décembre 2021, le Conseil Communautaire a validé le principe de signature d'un avenant à la convention pour étendre les destinations possibles.

L'article 3 de ladite convention a été complété de la façon suivante :

- ✓ Organisation du transport des élèves des écoles élémentaires et maternelles vers les salles de sport communales et intercommunales du territoire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 30

Contre : 00

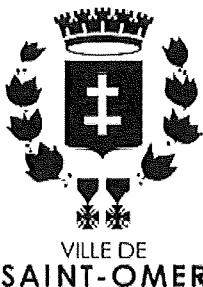
Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la Convention de service commun : transport occasionnel des élèves primaires – modification du périmètre du service commun.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : - 7 AVR. 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 02 AVRIL 2022 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 07. AMENAGEMENT DE NOUVEAUX PARCOURS PERMANENTS AU SEIN DU MUSEE SANDELIN ET INSTALLATION D'UNE ALARME INCENDIE AU MUSEE DUPUIS --- DEMANDES DE SUBVENTIONS
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Musées / IL</i>	<i>Madame Sandra FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe

* M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

Absentes sans pouvoir :

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué

* Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale

* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Le Musée de l'hôtel Sandelin de la Ville de Saint-Omer est labellisé « Musée de France » depuis le 1^{er} février 2003 (cf. Arrêté 17 09 2003 paru au JO 01 10 2003, page 16772), et doit de ce fait respecter le cadre légal du livre IV du Code du Patrimoine.

Le nouveau projet de service des musées de Saint-Omer, établi pour 10 ans, entend prendre en compte la totalité de ses missions afin de les articuler au mieux, avec notamment la mise en valeur auprès des publics. Son souhait est de remettre fortement en avant le rayonnement territorial du service sur l'agglomération et au-delà.

Pour accomplir cette mue territoriale, le musée Sandelin doit être vu comme une porte d'entrée sur le territoire avec le réaménagement des parcours proposés. L'un deux, le parcours d'art médiéval actuel, sera transformé en parcours « *Histoire de Saint-Omer* ». Ce parcours aura pour triple vocation de mettre en scène l'histoire de la ville, d'offrir un aperçu de certains pans de l'histoire du territoire et de valoriser certains chefs d'œuvre, témoins d'une richesse pas entièrement concentrée dans la ville-centre. Dans cette optique, chaque fois que cela sera possible, la scénographie devra suggérer la présence des lieux évoqués au sein du parcours, soit à travers la reconstitution d'espaces (mosaïques, chapelle etc.), soit par la reproduction d'illustrations à même d'évoquer les bâtiments présentés.

Un deuxième parcours, « *Un palais et des collectionneurs* », partira des salles historiques du musée Sandelin et intégrera des œuvres issues des grandes donations. Ce parcours immergera le visiteur au sein d'espaces évoquant l'intimité des collectionneurs, parfois grâce à des scénographies adaptées et originales. L'objectif est de restituer l'éclectisme à l'origine de ces ensembles et d'aborder les motivations et les modalités de leur constitution.

Ce projet de réaménagement, d'un budget estimé à 120.000 €, peut être subventionné par la Région.

Dans le cadre des partenariats avec la Région sur les actions de préservation des collections, il est également proposé de solliciter une subvention pour l'installation d'une nouvelle alarme incendie au musée Dupuis. Son coût est estimé à 28.000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 30

Contre : 00

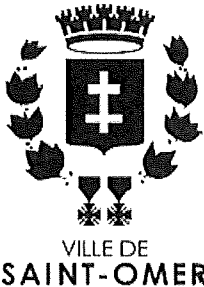
Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière de la Région des Hauts-de-France pour un montant de 72.000 € pour les nouveaux parcours permanents au musée Sandelin et un montant de 16.800 € pour l'installation d'une alarme incendie au musée Dupuis,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer et signer toute pièce se rapportant à ces sollicitations financières,
- Décide d'imputer les recettes en résultant aux budgets communaux de l'exercice 2022.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : - 7 AVR. 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 02 AVRIL 2022 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 08 AVENANT A LA CONVENTION DE SERVICE RELATIF A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DU SOL --- DEMATERIALISATION
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Service Urbanisme / Foncier / LD</i>	<i>Madame Sandra FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
* M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

Absentes sans pouvoir :

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué
* Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale
* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Vu :

Le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Les articles L.112-8 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

L'article L.423-3 du Code de l'urbanisme tel qu'issu de la loi ELAN ;

La délibération n° 08 du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2018 décidant de confier à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) l'instruction des autorisations de droit du sol ;

062-216207654-20220402-dcm08-02-04-22-DE
Date de télétransmission : 07/04/2022
Date de réception préfecture : 07/04/2022

La convention de service relatif à l'instruction des autorisations du droit du sol conclue avec la CAPSO ;

Considérant :

Que les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3.500 doivent disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Que la CAPSO a mis en place un outil permettant de répondre à cette obligation et propose de le mettre à la disposition des communes membres ;

Qu'en conséquence, un avenant à la convention de service relatif à l'instruction des autorisations du droit du sol doit être conclu pour adapter la répartition des tâches entre la commune et le service instructeur ainsi que les modalités de participation financière des communes ;

Que cet avenant identifie les solutions logicielles mises en place, les nouvelles tâches de chacune des parties et saisit l'occasion d'instaurer le principe, pour davantage fluidifier le processus d'instruction, d'une délégation de signature au profit de certains agents de la CAPSO pour les notifications en cours d'instruction (majorations de délais et incomplets) ;

Que cet avenant prévoit que les coûts d'investissement des solutions logicielles, estimés à 57.000 € T.T.C (hors personnel) sont pris en charge par la CAPSO, tandis que les charges de fonctionnement, intégrant les nouvelles dépenses liées à la dématérialisation (formation, assistance, maintenance), estimées à 25.000 € T.T.C., restent supportées par les communes en fonction du nombre d'actes traités sur leur territoire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 30

Contre : 00

Abstention : 00

- Approuve les termes de l'Avenant à la convention de service relatif à l'instruction des autorisations du droit du sol en lien avec la dématérialisation du processus d'instruction des autorisations du droit des sols ci-annexé ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à conclure ledit avenant avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : - 7 AVR. 2022

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20220402-dcm08-02-04-22-DE
Date de télétransmission : 07/04/2022
Date de réception préfecture : 07/04/2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 02 AVRIL 2022 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 09
	CHANTIER ECOLE EN FAVEUR DE LA FORMATION ET L'INSERTION PROFESSIONNELLE
	Rapport de Monsieur Frédéric SABLON, 1^{er} Adjoint
<i>DAST/MD/CR</i>	<i>Madame Sandra FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint
- * M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

Absentes sans pouvoir :

- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

La Ville de Saint-Omer a la volonté depuis plusieurs années de favoriser sur son territoire la formation et l'insertion professionnelle des salariés en insertion. A cet effet, un chantier-école est confié annuellement à l'Association de Promotion et de Reconnaissance par le Travail. Cette démarche est soutenue par le Département, afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes qui en sont éloignées (bénéficiaires du R.S.A., jeunes de moins de 30 ans).

Cette mission fait l'objet d'une convention avec le Conseil Départemental, qui s'applique annuellement pour une période éligible à compter du 15 juin.

Plusieurs programmes ont déjà été réalisés, notamment des chantiers écoles de pavages de voirie

- Juin 2014/Juin 2015 : la rue de l'Anguille
- Juin 2015/Juin 2016 : la ruelle Pellet et la rue de l'Echelle
- Juin 2016/Juin 2017 : la rue Au Vent

- Juin 2017/Juin 2018 : l'impasse du Chapelet et le Flégard Saint-Jean (pour les 2/3)
- Juin 2018/Juin 2019 : L'achèvement de la restauration des pavages du Flégard Saint-Jean (1/3 restant), rue de l'Œil (tranche 1 – réalisation partielle)
- Juin 2019/Juin 2020 : Travaux de pavage rue de l'Œil (achèvement de la tranche 1 et travaux tranche 2)

Intervention ponctuelle de rues (rejointoiement, scellement...)

Interventions de restauration de maçonnerie de bâtiments communaux

- Juin 2020/Juin 2021 : Tranche 2 de la rue de l'Œil
- Juin 2021/Juin 2022 : achèvement de la tranche 2 de la rue de l'Œil

Pour le programme prévisionnel du 15 Juin 2022/15 Juin 2023, les chantiers écoles suivants sont proposés :

- Travaux de pavage et maçonnerie dans les rues de la Ville, notamment Boitôt Godefroy et Alfred Bouche.

Ce nouveau chantier-école concerne des linéaires importants de ces deux voies, nécessitant l'intervention simultanée de deux équipes.

A cet effet, la ville a sollicité auprès du Département la prolongation de la convention « chantier-école » et la mise en place d'un deuxième groupe et ce pour permettre la réalisation des travaux précités.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 30

Contre : 00

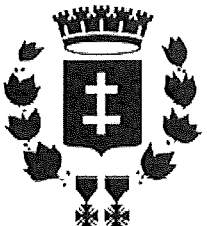
Abstention : 00

- Approuve la mise en place d'un chantier-école constitué de deux équipes favorisant la formation et l'insertion professionnelle sur le territoire communal pour des travaux de pavage et maçonnerie dans les rues de la Ville,
- Approuve le versement d'une subvention au titre de l'exercice 2022 et de l'exercice 2023,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au présent dossier chantier-école.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : - 7 AVR. 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 02 AVRIL 2022 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 10 ADHESION AU SERVICE COMMUN « CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE »
	Rapport de Monsieur Frédéric SABLON, 1^{er} Adjoint
<i>DAST/MD/CR</i>	<i>Madame Sandra FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint
- * M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

Absentes sans pouvoir :

- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

En mai 2019, la CAPSO a conventionné avec la Fédération Départementale de l'Energie du département du Pas-de-Calais (62) pour mettre en place une politique de maîtrise des consommations énergétiques sur le patrimoine public communal et intercommunal. Ainsi, les communes ont souscrit à une expertise technique par l'intermédiaire de deux conseillers en énergie partagés (CEP). Leur mission est d'accompagner les collectivités dans leurs projets de maîtrise et d'économies d'énergie tant sur les bâtiments que sur l'éclairage public.

La convention avec la FDE 62 arrivant à terme au 31 Mai 2022, il est proposé de créer un service commun, conformément à l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, géré par la CAPSO et composé de deux agents pour permettre à cette dernière et aux communes de continuer à bénéficier de ce service à partir du 1^{er} juin 2022.

Par ailleurs, un des deux agents sera mis à disposition des communes de la CCPL (à hauteur de 50 %) dans le cadre d'un service unifié créé spécifiquement entre les deux communautés.

Ce service fonctionnerait sur le même principe que l'actuel service et aurait pour missions de :

- Sensibiliser et former les services et les élus communaux et intercommunaux aux politiques énergétiques et aux usages de leur patrimoine.
- Mettre en réseau les élus et les techniciens du territoire pour créer une dynamique d'échange.
- Réaliser et mettre à jour un inventaire du patrimoine.
- Réaliser un bilan énergétique personnalisé.
- Suivre les consommations et dépenses énergétiques du patrimoine.
- Analyser le comportement énergétique de la collectivité et élaborer un programme pluriannuel d'actions en vue d'une meilleure gestion.
- Accompagner et suivre les communes sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie.
- Informer en amont sur les financements mobilisables.
- Renforcer l'action des CEP au bénéfice des bâtiments communautaires.
- Participer aux dynamiques intercommunales en lien avec le PCAET et la construction des stratégies territoriales en matière énergétique.
- Accompagner le déploiement du mix énergétique sur le territoire.

Le coût annuel est estimé à 75.000 € (1 agent à temps plein et 1 agent travaillant à 50 % soit 1,5 ETP) et financé à parts égales par la CAPSO et les communes adhérentes étant précisé que ce coût est réparti entre les communes suivant trois critères : le nombre d'habitants, le nombre de bâtiments potentiellement concernés par le service et leur surface.

Les démarches d'intégration des deux agents concernés au sein des effectifs de la CAPSO seront effectives une fois que l'ensemble des communes concernées auront adhéré au service par la signature de la convention jointe à la présente délibération. Un courrier a été transmis aux communes en ce sens, à la fois les communes bénéficiant déjà du service de la FDE, afin de leur communiquer une estimation financière de leur participation, en partant du principe d'une adhésion de l'ensemble de ces dernières, et les autres communes pour information.

Le coût annuel pour la commune a été estimé à 6.894 € sur la base d'une participation financière de l'ensemble des communes actuellement adhérentes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 30

Contre : 00

Abstention : 00

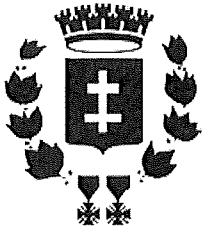
- Valide l'adhésion de la commune au service commun « maîtrise énergétique », mis en place et géré par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, à compter du 1^{er} Juin 2022,

- Approuve la convention de mise à disposition de services entre la CAPSO et la commune ainsi que les conditions financières,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer la convention de mise à disposition de service entre la CAPSO et la commune.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : - 7 AVR. 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 02 AVRIL 2022 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 11 ASSOCIATION L'AVENIR DU MARAIS --- SUBVENTION EN NATURE
	Rapport de Monsieur Philippe BOIDIN, Adjoint
<i>DAST/CR</i>	<i>Madame Sandra FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe

* M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

Absentes sans pouvoir :

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué

* Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale

* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Vu Les articles L1611-4 et L2313-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de l'association « L'Avenir du Marais »,

Considérant que l'Association intervient sur le territoire de Saint-Omer, sur des chemins ouverts à la circulation publique il est proposé d'attribuer une subvention en nature de 2.735,82 € T.T.C. correspondant à la livraison de :

✓ 60 tonnes de grave non traitée 0/31,50

✓ 15 tonnes d'enrobé noir calcaire 0/6 à froid

Et ce pour des travaux qui seront réalisés au printemps 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 30

Contre : 00

Abstention : 00

- Acte ces dispositions,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : **- 7 AVR. 2022**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 02 AVRIL 2022 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 12 EMBARCADÈRE MISE EN PLACE D'UN RÈGLEMENT INTERIEUR
	Rapport de Monsieur Philippe BOIDIN, Adjoint
<i>DAST / NH</i>	<i>Madame Sandra FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

Absentes sans pouvoir :

- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales en vertu duquel, le Conseil Municipal « règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

La Ville de Saint-Omer dispose d'un embarcadère constitué de 7 anneaux d'amarrage, situé chemin du Ketestroom.

Afin d'en assurer le bon fonctionnement, un règlement a été établi. L'objectif est de définir les modalités d'utilisation de ce nouvel équipement

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 30

Contre : 00

Abstention : 00

- Approuve le règlement intérieur de l'embarcadère.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : - 7 AVR. 2022



RÈGLEMENT STATIONNEMENT BARQUES ET BATEAUX

N/Réf : D.A.S.T. – PB/NH

ARTICLE 1 : La Ville de SAINT-OMER dispose d'un quai, situé chemin du Ketestroom, permettant l'amarrage d'embarcations et mis à disposition des particuliers.

Cet embarcadère comporte 7 emplacements numérotés, matérialisés par 7 anneaux permettant un amarrage pour des barques ou bateaux d'une longueur de 4 m maximum. Le stationnement en double file n'est pas autorisé.

ARTICLE 2 : La demande d'emplacement doit être faite auprès de la Direction Administrative des Services Techniques qui délivrera, en fonction des disponibilités, une autorisation de stationnement numérotée correspondant à un seul et unique anneau. Ce numéro devra obligatoirement figurer sur l'embarcation. L'absence de ce numéro entraînera son enlèvement par les Services Municipaux au terme d'un délai d'un mois, et sera facturé au propriétaire.

ARTICLE 3 : La durée de mise à disposition d'un emplacement est fixée à 1 an dans la limite de trois années.

ARTICLE 4 : La redevance annuelle, payable après une année écoulée, est fixée à 72 € pour les Audomarois et 96 € pour les extérieurs. En cas d'occupation inférieure à une année, le montant sera calculé au prorata du nombre de mois occupés, sachant qu'un mois entamé sera dû, avec un minimum de trois mois de location pour une année. La fin d'occupation d'un emplacement devra être signalée à la Direction Administrative des Services Techniques.

Les tarifs sont révisables chaque année.

ARTICLE 5 : Les emplacements ne sont pas cessibles et/ou ne peuvent pas être sous-loués entre particuliers.

ARTICLE 6 : La Municipalité se réserve le droit de prendre toutes les dispositions nécessaires pour évacuer une embarcation coulée ou en partie immergée ou en état d'abandon. Cette intervention sera alors facturée à son propriétaire.

ARTICLE 7 : La surveillance de l'embarcadère n'étant pas assurée, la ville de Saint-Omer décline toute responsabilité en cas de vols, dégradations et accidents qui pourraient survenir.

ARTICLE 8 : Le stationnement des véhicules aux abords immédiats de l'embarcadère est limité à 30 minutes. Le parking du cimetière devra être utilisé pour des durées plus longues.

ARTICLE 9 : Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} mai 2022.
Adopté par le Conseil Municipal dans sa séance du 2 avril 2022.

Le Maire de SAINT-OMER

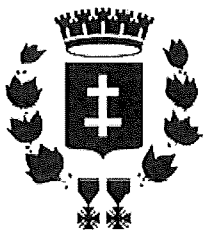
François DECOSTER

L'Adjoint délégué

Philippe BOIDIN

Vu par le Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 12
en date du - 2 AVR. 2022

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20220402-dcm12-02-04-22-DE
Date de réception : 07/04/2022
Date de réception préfecture : 07/04/2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 02 AVRIL 2022 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 13 TAXE POMPAGE ASA D'ASSAINISSEMENT DU MARAIS AUDOMAROIS REFACTURATION AUX LOCATAIRES
	Rapport de Monsieur Philippe BOIDIN, Adjoint
<i>D.A.S.T. / NH</i>	<i>Madame Sandra FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
* M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

Absentes sans pouvoir :

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué
* Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale
* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Vu l'arrêté portant sur la mise en conformité des statuts avec les dispositions de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 et du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 et extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée d'assainissement du Marais Audomarois,

L'Association Syndicale Autorisée d'assainissement du Marais Audomarois a pour objet (Article 4/d) l'exécution, la conservation en bon état et l'exploitation des ouvrages hydrauliques nécessaires pour le maintien du niveau du plan d'eau dans le Marais Audomarois.

Pour faire face aux dépenses engendrées, une redevance (taxe pompage) a été mise en place pour 2019 et 2020 à hauteur de :

- 60 € HT / ha pour les terres en culture
- 30 € HT / ha pour les autres terres

Cette redevance était auparavant facturée aux locataires de parcelles. Depuis, l'Association Syndicale Autorisée d'assainissement du Marais Audomarois a modifié ses statuts (reçus en Sous-préfecture le 14 août 2019) en indiquant que cette redevance serait payée par ses membres via les propriétaires (dont la Ville de Saint-Omer).

En contrepartie, chaque propriétaire réclamera aux locataires des parcelles concernées cette redevance pour les années 2019, 2020 et suivantes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 30

Contre : 00

Abstention : 00

- Approuve la réclamation de cette taxe pompage aux locataires des parcelles concernées pour les années 2019, 2020 et suivantes.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : **- 7 AVR. 2022**

Département du Pas de Calais
Arrondissement de SAINT OMER
A.S.A. D'ASSAINISSEMENT DU MARAIS AUDOMAROIS

Objet : Taxes 2019

**Extrait du registre des délibérations du bureau de l'Association Syndicale
Autorisée d'Assainissement du Marais Audomarois**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin à 18 H 00 le bureau de l'A.S.A. du Marais Audomarois s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle de réunion de la SIPEMA, sous la Présidence de Monsieur WAVRANT Philippe.

Etaient présents : Mrs WAVRANT Philippe, DEWALLE Laurent, PRUVOST Xavier, WESTEËL Philippe, DEWALLE Jean Raphaël, BAYART Jean Marie .

2^{ème} réunion

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que pour faire face aux dépenses de fonctionnement et d'investissements pour 2019, il serait souhaitable de réclamer aux propriétaires une redevance sur la base suivante :

- 60€ HT /ha pour les terres en cultures
- 30 € HT/ha pour les autres terres

Le syndicat de l'A.S.A. du Marais Audomarois accepte cette proposition à l'unanimité.

Fait en séance les jours, mois et an susdits, et signé par les membres présents.

A Saint-Omer, le 27 juin 2019

Pour extrait conforme

Vu par le Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 43
en date du - 2 AVR. 2022

Le Maire



Le Président de l'A.S.A. du Marais Audomarois
M. WAVRANT Philippe

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

- 4 JUIL. 2019



François DECOSTER

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20220402-dcm13-02-04-22-DE
Date de télétransmission : 07/04/2022
Date de réception préfecture : 07/04/2022

Département du Pas de Calais
Arrondissement de SAINT OMER
A.S.A. D'ASSAINISSEMENT DU MARAIS AUDOMAROIS

Objet : Taxes 2020

Extrait du registre des délibérations du bureau de l'Association Syndicale
Autorisée d'Assainissement du Marais Audomarois

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf juillet à 17 H 30 le bureau de l'A.S.A. du Marais Audomarois s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle de réunion de la SIPEMA, sous la Présidence de Monsieur BRIETZ Olivier.

Etaient présents :

Titulaires : Mrs WAVRANT Philippe, PRUVOST Xavier, SPETER Joël - BRIOUL Pascal, BRIETZ Olivier, CLAY Francis, Monsieur le Maire de Saint-Omer représenté par M. BOIDIN Philippe adjoint aux travaux.

Suppléants : Mme SPETER Mireille, Mme DEBAST Claudette et M. DEWALLE Philippe.

Tous les membres titulaires étaient présents.

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que pour faire face aux dépenses de fonctionnement et d'investissements pour 2020, il serait souhaitable de réclamer aux propriétaires une redevance sur la base suivante :

- 60€ HT /ha pour les terres en cultures
- 30 € HT/ha pour les prairies

Le syndicat de l'A. S.A. du Marais Audomarois accepte cette proposition à l'unanimité.

Fait en séance les jours, mois et an susdits, et signé par les membres présents.

Vu par nous

Maire de Saint-Omer

pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 43
en date du - 2 AVR. 2022

Le Maire

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

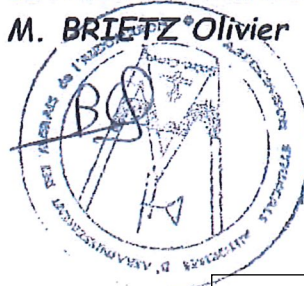


A Saint-Omer, le 29 juillet 2021

Pour extrait conforme

Le Président de l'A.S.A. du Marais Audomarois

M. BRIETZ Olivier



Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20220402-dcm13-02-04-22-DE
Date de télétransmission : 07/04/2022
Date de réception préfecture : 07/04/2022

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 02 AVRIL 2022 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 14 SAINT-OMER – MA VILLE FLEURIE
	Rapport de Monsieur Christophe MOLIN, Adjoint
<i>Cadre de Vie / SP</i>	<i>Madame Sandra FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint

* M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
* M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

Absentes sans pouvoir :

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué
* Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale
* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Le contexte de changement climatique nécessite d'adapter les villes afin de préserver et renforcer la biodiversité et permettre le rafraîchissement par la nature en ville.

La Ville de Saint-Omer s'investit pleinement depuis plusieurs années par des actions en faveur du développement durable et du cadre de vie : suppression des produits phytosanitaires sur l'espace public, opération « Une naissance un arbre », utilisation de méthodes alternatives d'entretien de l'espace public. Elle a formalisé un Plan Nature et Biodiversité en juillet 2020 pour poursuivre le développement de la nature en milieu urbain et les actions de préservation de la biodiversité.

La Ville est également convaincue que l'ensemble des enjeux de préservation et de restauration de la biodiversité appellent à une mobilisation de tous. Ainsi, elle s'efforce d'accompagner tous les citoyens dans leur implication en faveur de la nature en ville notamment au travers de deux démarches déjà existantes :

- Le concours des maisons et balcons fleuris.
- Les permis de végétaliser mis en place en avril 2017 qui accompagnent et soutiennent les habitants dans leurs initiatives de végétalisation de l'espace public (jardins partagés, végétalisations dans les espaces de verdure, etc...).

La Ville de Saint-Omer souhaite renforcer cette dynamique en offrant aux habitants la possibilité de fleurir les trottoirs au droit des pieds de façade par le semis de plantes florales.

La végétalisation des pieds de façade a plusieurs objectifs :

- Offrir des refuges et des sources de nourriture à la petite faune,
- Participer au rafraîchissement de l'air en ville,
- Favoriser l'infiltration des eaux de pluie et de ruissellement,
- Limiter le désherbage,
- Permettre de retisser du lien avec ses voisins.

Dès avril 2022, la Ville mettra à la disposition des habitants volontaires des graines de plantes annuelles fleuries, colorées, et s'engagera à les conseiller dans leur démarche de fleurissement.

En parallèle, et dans l'objectif de valoriser les démarches de végétalisation citoyennes et/ou collectives, le concours des Maisons et Balcons fleuris évoluera et proposera de récompenser les initiatives des habitants par :

- Le Prix des Maisons et Balcons fleuris avec 2 catégories :
 - ✓ Façade de maison (balcon, fenêtre, pied de façade...)
 - ✓ Maison avec espaces verts
- Le Prix de la résidence fleurie
- Le Prix de la rue fleurie
- Le Prix du Permis de végétaliser
- Le Coup de cœur du jury

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 30

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise et encourage la végétalisation des pieds de façades pour les Audomaroises et les Audomarois qui le souhaitent ;
- Valide le nouveau règlement du concours « Saint-Omer, Ma Ville Fleurie » ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir à cet effet.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : - 7 AVR. 2022

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20220402-dcm14-02-04-22-DE
Date de télétransmission : 07/04/2022
Date de réception préfecture : 07/04/2022

SAINT-OMER MA VILLE FLEURIE

Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 14
en date du - 2 AVR. 2022

REGLEMENT DU CONCOURS

INSCRIPTION : Le concours se fait sur **inscription uniquement**. Les bulletins d'inscription seront à renvoyer du **1^{er} janvier au 1^{er} mai 2022**.

BUT DU CONCOURS : Fleurir les façades et jardins des maisons et des résidences collectives (fenêtres, balcons, terrasses, jardinets, etc....) mais aussi les pieds de façades, les espaces publics autorisés (cf. règlement du permis de végétaliser) en respectant l'environnement, pour embellir notre Ville et la rendre plus agréable, plus végétale et plus accueillante pour les habitants, les visiteurs et les touristes.

DUREE DU CONCOURS : du 15 mai au 15 septembre 2022

Le Maire

REPARTITION : Les participants pourront concourir dans les catégories suivantes :

- Maison fleurie (espaces verts extérieurs visibles de la rue)
- Façade de maison (fenêtres et murs sans espaces verts extérieurs)
- Résidence fleurie (réservé aux logements collectifs-Immeubles)
- Rue fleurie (réservé aux rues et quartiers)
- Permis de végétaliser



François DECOSTER

Chaque année les membres du jury décerneront le Coup de cœur de la Ville (aucune inscription n'est nécessaire pour y prétendre).

Les éléments pris en considération pour la notation par les membres du jury sont les suivants : l'entretien et la propreté, la mixité des fleurs, l'harmonie des couleurs, l'aménagement d'ensemble, la présence de vivaces, de paillages, de plantes peu gourmandes en eau, de plantes mellifères.

Un jury examinera les fleurissements à plusieurs reprises pendant la période du concours et sans préavis. Les participants auront signalé leur participation en rendant visibles de l'extérieur les affiches « Saint-Omer, Ma Ville Fleurie, je participe ! »

Chaque membre du jury notera de 0 à 20 points suivant les critères définis.

Le classement se calculera à la moyenne des points obtenus lors des visites.

RECOMPENSES : Les lauréats seront récompensés lors de la cérémonie de la remise des prix, qui se déroulera en octobre.

Seules les personnes présentes ou représentées le jour de la remise des prix pourront retirer leur lot.

Pour plus de renseignements et pour découvrir les différentes démarches de fleurissement proposées aux Audomaroises et aux Audomarois, veuillez contacter le Service Animation – Mairie de Saint-Omer, 16 rue Saint-Sépulcre : 03-21-88-85-55 ou par mail à l'adresse suivante : gaelle-dauchy@ville-saint-omer.fr et animation@ville-saint-omer.fr

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 02 AVRIL 2022 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 15 UNE NAISSANCE UN ARBRE --- SUIVI DES PLANTATIONS ET ACTIONS DE SENSIBILISATION
	Rapport de Monsieur Christophe MOLIN, Adjoint
<i>Cadre de Vie / SP</i>	<i>Madame Sandra FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe

* M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

Absentes sans pouvoir :

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué

* Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale

* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Depuis 2015, la ville de Saint-Omer a mis en place l'opération « Une naissance, un arbre » qui consiste à planter un arbre pour chaque bébé né à Saint-Omer au cours de l'année. Cet arbre est source d'oxygène et permet de lutter contre le réchauffement climatique et d'agir en faveur du développement durable.

C'est grâce à un partenariat avec l'Office National des Forêts (O.N.F.) que, depuis 2015, chaque année, 250 arbres sont plantés dans les forêts toutes proches de Saint-Omer (Clairmarais, Tournehem, Guînes) dont l'O.N.F. assure la gestion et la pérennité.

Cette opération est une des composantes du Plan Nature et Biodiversité adopté en juillet 2020 notamment pour répondre aux objectifs de préservation de la biodiversité et d'amélioration de la qualité de l'air.

Cette action s'inscrit sur le long terme, et la ville de Saint-Omer souhaite permettre à chaque enfant ayant bénéficié de cette opération de venir observer la parcelle forestière dans laquelle les arbres ont été plantés et de participer à des activités pédagogiques sur le terrain avec des animateurs de l'O.N.F. pour découvrir le cycle de la forêt, la reconnaissance et le régime alimentaire des animaux et les besoins vitaux des végétaux.

Les premiers enfants concernés sont ceux nés entre le 1^{er} octobre 2014 et le 30 septembre 2015 et diplômés lors de la cérémonie du 10 novembre 2015. Ils sont donc âgés de 7 ans environ. Ils seront invités, ainsi que leurs parents, à participer à une demi-journée de découverte de la forêt.

Afin de mener cette action, 1.000 € sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 30

Contre : 00

Abstention : 00

- Valide la mise en place de cette action annuelle de sensibilisation au rôle de la forêt en partenariat avec l'O.N.F. ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir à cet effet.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : - 7 AVR. 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 02 AVRIL 2022 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 16 PLAN DES MOBILITES ACTIVES DE LA VILLE DE SAINT-OMER --- PROGRAMME DE REALISATIONS 2022 Rapport de Monsieur Christophe MOLIN, Adjoint
<i>Cadre de Vie / SP</i>	<i>Madame Sandra FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
* M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

Absentes sans pouvoir :

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué
* Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale
* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 avril 2022 concernant la demande de financement européen (REACT-EU) dans le cadre des travaux d'aménagement de l'EuroVéloroute 5 sur le territoire de Saint-Omer,

Vu la délibération n°15 du Conseil Municipal du 05 mars 2022 concernant la demande de subvention (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) dans le cadre des aménagements en faveur des mobilités douces sur les boulevards Vauban et Guillain,

La Ville de Saint-Omer a engagé en 2020 la réalisation du Plan concerté des Mobilités Actives visant à définir les orientations de la politique municipale permettant de faciliter les déplacements piétons et cyclistes.

Il est proposé en 2022 de poursuivre cette dynamique concertée avec les partenaires locaux dans le cadre du comité des mobilités actives notamment et de réaliser une évaluation des actions déjà engagées.

Les réalisations prévues en 2022 sont donc les suivantes :

- Bilan de la mise en œuvre du projet « Saint-Omer Ville 30 » notamment pour quelques ajustements sur les doubles-sens cyclables (renforcement de la signalisation en résine),
- Traitement des points durs identifiés avec réalisation de la jonction entre le collège de la Morinie et le canal, et les études d'aménagements du carrefour rue Saint Adrien / rue de Théroouanne / rue des Béguines et le carrefour rue de Dunkerque / Boulevard de Strasbourg / Quai du Commerce,
- Mise en place de différentes actions de promotion, de sensibilisation et d'évaluation (installations de compteurs à vélos, achat de kits de sécurité et d'apprentissage vélos, renouvellement d'une partie du parc vélo pour les enfants pour les permis vélo et pour une mise à disposition dans les écoles, communication et animations pour l'opération « Mai à Vélo ») dans le cadre du programme AVELO 2,
- Identification d'une stratégie globale d'amélioration des déplacements piétons dans le cadre du Plan Bien à Pied,
- Poursuite des aménagements apaisés aux abords des écoles pour la pratique du vélo et de la marche à pied,

Le coût prévisionnel du programme d'actions 2022 en faveur des mobilités actives s'élève à 289.000€ TTC. La ville de Saint-Omer sollicitera la participation de plusieurs partenaires, notamment l'Etat et l'ADEME dans le cadre du programme AVELO 2, le Département, la Région et l'Europe dans le cadre de son programme REACT-EU.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 30

Contre : 00

Abstention : 00

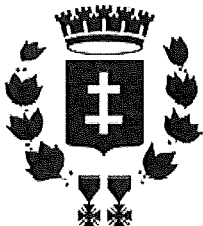
- Approuve le programme opérationnel de réalisations 2022 en faveur des mobilités actives,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des partenaires financiers pour leur soutien, et à signer les documents y afférant,
- Décide de prévoir la dépense en résultant au budget communal 2022.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : **- 7 AVR. 2022**

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20220402-dcm16-02-04-22-DE
Date de télétransmission : 07/04/2022
Date de réception préfecture : 07/04/2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 02 AVRIL 2022 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 17. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'EUROVELOROUTE 5 --- DEMANDE DE FINANCEMENT EUROPEEN
	Rapport de Monsieur Christophe MOLIN, Adjoint
<i>Cadre de Vie / SP</i>	<i>Madame Sandra FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

Absentes sans pouvoir :

- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Dans le cadre de la réalisation de l'EuroVéloroute 5 et pour en assurer sa continuité, la Ville de Saint-Omer doit réaliser les aménagements depuis l'écluse Saint-Bertin jusqu'à l'allée des Marronniers (pour son itinéraire principal) et depuis l'écluse Saint-Bertin jusqu'à la Place du 11 Novembre (pour son itinéraire bis) selon le parcours repris en annexe.

Une étude de maîtrise d'œuvre a été lancée afin de chiffrer le coût estimatif de réalisation des travaux qui s'élève à 350.000 € HT. Le coût de la mission de maîtrise d'œuvre est de 10.250 € HT.

En parallèle, un dossier de demande de subvention auprès de l'Europe sera établi dans le cadre de son programme REACT-EU. En effet, ce programme vise à fournir un soutien pour favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.

Les actions en faveur de la mobilité durable qui visent à accompagner les changements de comportement et accroître des modes alternatifs à la voiture individuelle afin de limiter l'impact écologique des déplacements quotidiens (comme la création d'itinéraires structurants en site propre réservés aux modes actifs tels que les voies vertes, les véloroutes ou les pistes cyclables) peuvent faire l'objet d'un co-financement à hauteur de 70%. Dans ce cadre, toutes les dépenses inscrites en investissement (travaux, services / études / conseils, fourniture / équipements) sont éligibles à ce co-financement européen dans la mesure où ces dépenses sont engagées et payées par le bénéficiaire entre le 1^{er} février 2020 et le 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 30

Contre : 00

Abstention : 00

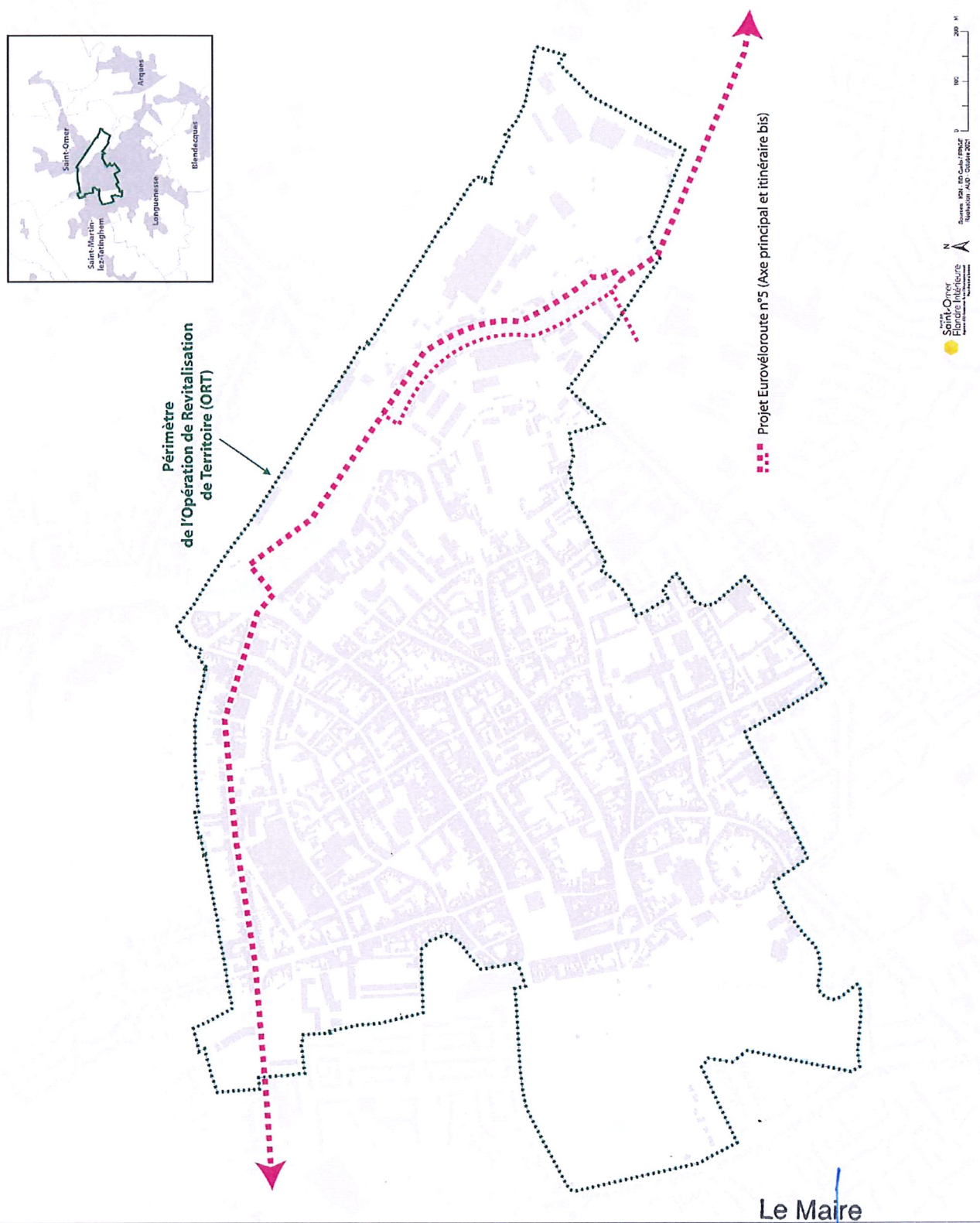
- Sollicite le financement à hauteur de 70% dans le cadre du programme Européen REACT-EU pour l'aménagement de l'EuroVéloroute 5 sur le territoire de Saint-Omer ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir à cet effet ;
- Décide d'imputer la dépense et la recette en résultant sur les crédits à inscrire au BP 2022.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : **- 7 AVR. 2022**

Annexe : parcours de l'Eurovéloroute 5 sur la commune de Saint-Omer



Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 17
en date du - 2 AVR. 2022



Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20220402-dcm17-02-04-22-DE
Date de télétransmission : 07/04/2022
Date de réception préfecture : 07/04/2022

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 02 AVRIL 2022 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 18 MARCHE DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE CARBURANT --- LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT SELON UN ACCORD-CADRE MULTI- ATTRIBUTAIRES
	Rapport de Monsieur Frédéric SABLON, 1^{er} Adjoint
<i>Centrale des Achats et Marchés Publics / LC</i>	<i>Madame Sandra FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe

* M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

Absentes sans pouvoir :

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué

* Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale

* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

La Ville de Saint-Omer fonctionne actuellement selon un accord-cadre pour la fourniture et la livraison de carburant, contrat arrivant à échéance au 19 Octobre 2022. Il a été conclu pour assurer l'approvisionnement en carburant du parc automobile de la Ville de Saint-Omer, à l'aide des pompes situées aux Ateliers Municipaux.

Ce besoin concerne l'ensemble des services de la Ville et le type des consommables est le suivant :

- Le gazole
- Le sans plomb 98
- Le GNR été ou hiver

L'estimation annuelle des consommations est de l'ordre de :

- Le gazole : 400 hl (**2019** : 365 hl / **2020** : 280 hl / **2021** : 370 hl)
- Le sans plomb 98 : 150 hl (**2019** : 120 hl / **2020** : 100 hl / **2021** : 110 hl)
- Le GNR été ou hiver : 150 hl (**2019** : 90 hl / **2020** : 90 hl / **2021** : 90 hl)

Compte tenu de ces éléments et de la forte volatilité des prix, il est proposé de conclure un marché. Il sera lancé sous forme d'un accord-cadre en multi-attributaires, conformément aux articles L2124-1, R2124-1, L2124-2, R2124-2 1° du Code de la Commande Publique, pour une durée de 2 ans.

Le montant maximum annuel est fixé à 150.000,00 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 30

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise le lancement de la consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment désigné à approuver et signer tous les actes et toutes les pièces à intervenir à cet effet, notamment les pièces du contrat relatif au marché public de prestation ;
- Décide de prévoir et d'inscrire les dépenses en résultant aux budgets communaux, section fonctionnement.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : **- 7 AVR. 2022**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 02 AVRIL 2022 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 19 MARCHE DE PRESTATION DE SERVICES DE TELECOMMUNICATION --- LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT
	Rapport de Monsieur Frédéric SABLON, 1^{er} Adjoint
<i>Centrale des Achats et Marchés Publics / LC</i>	<i>Madame Sandra FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint

* M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
* M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

Absentes sans pouvoir :

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué
* Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale
* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

La Ville de Saint-Omer fonctionne actuellement avec plusieurs abonnements en ce qui concerne ses prestations de télécommunication :

- Téléphonie fixe : abonnements, consommations, TO et analogiques
- Téléphonie mobile : abonnements, communications voix et terminaux
- Internet : abonnements ADSL et VPN, comprenant également la sécurisation des flux réseaux

La Ville aura recours à un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) afin de piloter le dossier de marché selon les accords de la Ville, prestation spécifique qui nécessite l'intervention d'un technicien compétent en la matière. Cette intervention permettra également de mettre en exergue la prestation actuelle et d'améliorer le fonctionnement afin d'obtenir des bénéfices sur les dépenses réalisées à ce jour.

Le marché actuel arrive à échéance en novembre 2022. Il sera relancé sous la forme d'un accord-cadre en mono-attributaire, conformément aux articles L2124-1, R2124-1, L2124-2, R2124-2 1° du Code de la Commande Publique, pour une durée de 4 ans.

Cette consultation devrait également être organisée selon un allotissement qui sera défini suite à l'étude de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage.

Le montant maximum annuellement pour le prochain marché (tous les lots confondus) sera de l'ordre de 100.000,00 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 30

Contre : 00

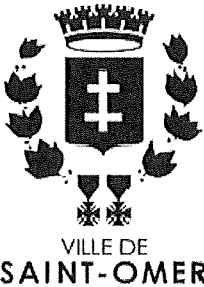
Abstention : 00

- Autorise le lancement de la consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert, par lots séparés selon l'étude du AMO, en application des articles L2124-1, R2124-1, L2124-2, R2124-2 1° du Code de la Commande Publique ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment désigné à approuver et signer tous les actes et toutes les pièces à intervenir à cet effet, notamment les pièces du contrat relatif au marché public pour la prestation de services de télécommunication ;
- Décide de prévoir et d'inscrire les dépenses en résultant aux budgets communaux ;

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : - 7 AVR. 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 02 AVRIL 2022 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 20 AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS SECTEUR ANRU --- REALISATION DE LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DE LA PHASE DES TRAVAUX --- CONVENTION DE MANDAT AVEC LA CAPSO
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Centrale des Achats et Marchés Publics / LC</i>	<i>Madame Sandra FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
 * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

Absentes sans pouvoir :

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué
 * Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale
 * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Depuis la signature du Protocole de Préfiguration, la CAPSO et la Ville de Saint-Omer se sont engagées dans le NPNRU, programme porté par l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU). Il permet la mutation profonde de tout ou partie d'un Quartier Prioritaire Politique de la Ville (QPV). Les objectifs de l'ANRU sont d'améliorer l'image des quartiers en favorisant notamment la mixité sociale, le désenclavement et la mixité des fonctions.

L'ANRU intervient sur le QPV Quai du Commerce – Saint-Sépulcre, en tant que Projet d'Intérêt Régional (PIR). Il a été décidé de concentrer les efforts financiers sur une partie de ce QPV : le secteur Quai du Commerce – Quai des Salines. Ce secteur est stratégique pour l'intercommunalité grâce à sa position centrale, face à la Gare de Saint-Omer. Trois îlots seront restructurés dans le cadre de ce projet :

- L'îlot SEGA se caractérise par la suppression d'une friche au profit d'une opération mixte proposant 14 logements neufs, d'un local commercial et la réalisation d'une liaison douce traversante, le « Passage des Quais ».
- L'îlot Pélicorne comprendra la réalisation de 7 logements portée par Flandre Opale Habitat. Une surface commerciale sera créée sur les deux bâtiments vacants au niveau du Quai du Commerce pour l'activité de « Upcycling » de Mme Biche-de-Bère.
- L'îlot Ferronnerie sera marqué par l'acquisition, la délocalisation des activités et la démolition des hangars et bâtiments non patrimoniaux. Le projet prévoit la réalisation de surfaces à vocation économique et/ou d'un équipement pour les activités d'ESS (Economie Sociale et Solidaire). Il comptera la création de 25 logements en mixité. Une étude de programmation est en cours permettant de définir précisément le programme.

En accompagnement de la restructuration de ces trois îlots, la CAPSO et la Ville de Saint-Omer prévoient le réaménagement des espaces publics qui ceinturent ces îlots, à savoir principalement : le Quai du Commerce, le carrefour giratoire vers le Boulevard de Strasbourg, la Place du 11 Novembre ainsi que sur le Quai des Salines et la rue du Pélicorne. A noter que ces travaux ne sont pas pris en charge par l'ANRU, mais sont co-financés à parts égales entre la CAPSO et la Ville, avec une participation financière de 800 000€ de la part de la Région pour le réaménagement du quai des Salines.

Ainsi, fin 2020, plusieurs diagnostics techniques ont été engagés par la CAPSO et la Ville de Saint-Omer, pour déterminer l'état des ouvrages et estimer le coût de réaménagement / réfection de ces derniers (délibération n° 11 du 19 Décembre 2019, pour la mise en place de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée).

Désormais, il convient d'engager la phase de maîtrise d'œuvre de manière à enclencher la phase opérationnelle. D'un commun accord avec la ville, il a été décidé la mise en place d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la CAPSO à la Ville de Saint-Omer fixant les modalités de mise en place et de financement de la mission de maîtrise d'œuvre (de la conception à la réception des travaux).

L'opération est complexe et s'étalera sur plusieurs années. C'est pourquoi la mission de maîtrise d'œuvre sera lancée par accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents. Un premier marché subséquent de maîtrise d'œuvre serait lancé pour mener les études d'Avant-Projet (AVP) sur l'ensemble du périmètre d'étude.

A l'issue de ce premier marché subséquent, qui définira précisément les travaux et l'enveloppe financière, les marchés subséquents seront découpés par secteurs : un marché subséquent correspondant à un secteur réalisé à partir de la phase Projet et jusqu'à la réception de l'aménagement. Les marchés subséquents suivants seront lancés en fonction des programmes de travaux souhaités par la Ville et la CAPSO, dans la limite du montant repris dans la convention.

Telle que reprise dans la convention ANRU, l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux d'aménagement des espaces publics s'élevait à **5.189.234 € HT** (valeur étude guide de 2018).

Cette enveloppe financière a été réactualisée suite aux diagnostics réalisés sur les voiries et les ouvrages d'art entre autres, ce qui porte le montant total à **6.672.690,00 € HT (montants des travaux hors secteur 6)**.

Le coût global de cette opération est donc chiffré à 7.796.550,00 € HT (montant de l'opération incluant le secteur 6, dont le montant de la mission de maîtrise d'œuvre est exclusivement financé par la CAPSO).

Il convient de préciser que si le montant global des travaux est estimé à environ 6,8M€ HT, les opérations seront nécessairement phasées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 30

Contre : 00

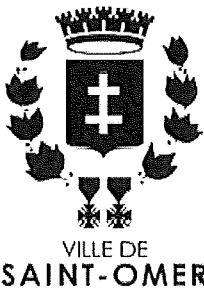
Abstention : 00

- Autorise le lancement de la consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert selon un accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment désigné à approuver et signer tous les actes et toutes les pièces à intervenir à cet effet, notamment les pièces du contrat relatif au marché public de maîtrise d'œuvre ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les aides financières dont la Ville peut prétendre et à signer toute pièce nécessaire à cet effet ;
- Décide de prévoir et d'inscrire les dépenses et les recettes en résultant aux budgets communaux.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : **- 7 AVR. 2022**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 02 AVRIL 2022 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 21 ANRU – AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS --- REALISATION DE LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT --- LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Centrale des Achats et Marchés Publics / LC</i>	<i>Madame Sandra FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
* M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

Absentes sans pouvoir :

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué
* Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale
* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Vu la convention de mandat entre la CAPSO et la Ville de Saint-Omer concernant l'aménagement des espaces publics secteur ANRU.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) et la Ville de Saint-Omer se sont engagées dès 2016 dans le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain pour la requalification et la restructuration du Quartier Quai du Commerce – Saint-Sépulcre.

Ce quartier a été reconnu d'intérêt régional par l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain. En ce sens, l'ANRU apporte une aide financière pour les aménagements de trois îlots : Sega, Pélicorne et Ferronnerie.

En accompagnement de la restructuration de ces 3 îlots, la CAPSO et la Ville de Saint-Omer réalisent les aménagements sur le Quai du Commerce, le carrefour giratoire vers le Boulevard de Strasbourg, la Place du 11 Novembre et sur le Quai des Salines – rue du Pélicorne.

La Ville de Saint-Omer et la CAPSO travaillent en co-maîtrise d'ouvrage pour cette opération sur les quais et alentours.

Les travaux sont prévus en secteurs de réalisation :

- La restructuration du Quai des Salines (mur de soutènement du quai et chaussée),
- La remise en état des ouvrages d'art suivants : pont menant vers la rue d'Hazebrouck, la passerelle menant vers la rue de Dunkerque et l'ancien pont voûte (restauration superficielle),
- La restructuration de la rue du Pélicorne,
- La création du Passage des Quais (co-financement CAPSO et ANRU, la Ville ne finance pas cette création).
- La restructuration du Quai du Commerce (RD209),
- La restructuration du carrefour giratoire entre la rue de Dunkerque et le Boulevard de Strasbourg (RD 209),
- La restructuration de la place du 11 Novembre,

Le coût global prévisionnel de cette opération est chiffré à 6.672.690 € HT (valeur étude guide de 2018, montant réactualisé suite aux résultats des diagnostics préalables réalisés en 2020 et 2021, sur les voiries et les ouvrages d'art entre autres).

A présent, il convient d'engager les études de maître d'œuvre, dont la dépense prévisionnelle est de l'ordre de 1.000.000,00 € HT.

La mission de maîtrise d'œuvre sera assurée par la mise en œuvre d'un accord-cadre mono attributaire à marchés subséquents décomposés en plusieurs secteurs de réalisation, étant précisé qu'en phase de conception, les études d'Avant-projet porteront sur l'intégralité du périmètre des aménagements.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 30

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise le lancement de la consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert selon un accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment désigné à approuver et signer tous les actes et toutes les pièces à intervenir à cet effet, notamment les pièces du contrat relatif au marché public de maîtrise d'œuvre ;

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les aides financières dont la Ville peut prétendre et à signer toute pièce nécessaire à cet effet ;
- Décide de prévoir et d'inscrire les dépenses et les recettes en résultant aux budgets communaux.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**


François DECOSTER

Affiché le : - 7 AVR. 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 02 AVRIL 2022 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 22 PERSONNEL COMMUNAL --- CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
DRH/BD	<i>Madame Sandra FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
* M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

Absentes sans pouvoir :

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué
* Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale
* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8-5°.

Le pouvoir de créer des emplois est un des éléments du principe de la libre administration des collectivités territoriales inscrits dans la constitution du 4 octobre 1958 que la loi ne peut elle-même réduire.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Compte-tenu de l'existence d'un dispositif de restauration collective mis en place en faveur du personnel communal dont les modalités de fonctionnement sont susceptibles d'évoluer, la création d'un emploi d'Adjoint Technique relevant de la catégorie C à temps non complet à raison de 15/35^{ème} s'avère nécessaire pour assurer la continuité du service.

Vu la délibération n° 21 du Conseil Municipal du 4 décembre 2021 portant mise à jour du tableau des effectifs et la délibération n° 22 du Conseil Municipal du 4 décembre 2021 portant création d'emplois et modification du tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 février 2022,

Considérant que cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire relevant de la catégorie C de la filière technique ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Par ailleurs, il s'avère que des modifications sont à apporter au tableau des effectifs ainsi qu'il est exposé ci-dessous,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Il est soumis à votre approbation le tableau modificatif suivant :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois
<u>Filière Technique</u> Adjointes Techniques Territoriales	Adjoint Technique à temps non complet à 15/35 ^{ème}	+ 1 tnc

Il est précisé que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et aux charges et impôts s'y rapportant sont inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 30

Contre : 00

Abstention : 00

- Décide de procéder à la création d'un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet,
- Approuve le tableau des effectifs modificatif.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



Affiché le : **- 7 AVR. 2022**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 02 AVRIL 2022 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 23 PERSONNEL COMMUNAL --- REGLEMENT DE FORMATION
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>DRH / BD / SF</i>	<i>Madame Sandra FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

Absentes sans pouvoir :

- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 17 mars 2022 relatif au règlement de formation,

Considérant que le règlement de formation définit les droits et obligations des agents de la collectivité, dans le respect de la loi. Ce document tend à être consulté par chacun au sein de la collectivité, afin de connaître la réglementation relative à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale et ses modalités d'application dans la collectivité.

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 30

Contre : 00

Abstention : 00

- Approuve le règlement de formation tel que présenté et annexé à la présente délibération.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : **- 7 AVR. 2022**

Règlement formation

Ville de Saint-Omer

Sommaire :

LE CADRE JURIDIQUE

I – LES ACTEURS DE LA FORMATION

- Les élus, la collectivité
- La Direction Générale des Services et la Direction des Ressources Humaines
- Le Comité Social Territorial
- Les encadrants / responsables
- Les agents
- La Commission Administrative Paritaire
- Le CNFPT
- Les INSET
- L'INET
- Les organismes privés

II – LES DIFFERENTS TYPES DE FORMATION

A / En fonction du public

- Les formations inter-collectivités
- Les formations intra-collectivités
- Les formations en unions de collectivités

B / En fonction des méthodes pédagogiques

- Les formations en présentiel
- Les formations en distanciel ou à distance
- Les formations en ligne
- Les e-communautés thématiques
- Les colloques et séminaires
- Les stages ou périodes d'immersion

III – LES DIFFERENTES CATEGORIES DE FORMATION

A / Les formation statutaires obligatoires

- La formation d'intégration
- La formation de professionnalisation
- La dispense
- La formation relative à l'hygiène et à la sécurité
- La formation au secourisme
- La formation des représentants du personnel au sein de la formation spécialisée du Comité Social Territorial
- La formation des assistants et conseillers de prévention

B / La formation de perfectionnement

C / Les formations de préparation aux concours et examens professionnels

D / La formation aux compétences de base pour améliorer la vie professionnelle

E / Les formations personnelles

- La validation des acquis et de l'expérience (VAE)
- La reconnaissance de l'expérience professionnelle (REP)
- Le bilan de compétences
- Le congé de formation professionnelle
- La formation syndicale

F / La formation des apprentis

IV – LES OUTILS DE LA FORMATION

A / Le Livret Individuel de Formation

B / Le Compte Personnel d'Activité

- Le Compte Personnel de Formation
- Le Compte d'Engagement Citoyen

V – LES REGLES APPLICABLES A LA VILLE

A / Les principes

- Droit à la formation
- Devoir d'assiduité
- Obligation d'assurance
- Droit à indemnisation
- Congés exceptionnels accordés au personnel - Congés de révision Préparation
personnelle

B / La demande de formation

- Formation relevant du catalogue CNFPT
- Formation relevant d'un autre organisme (formation gratuite)
- Formation payante
- Formation sécuritaire
- Les préparations aux concours et examens professionnels

C / L'acceptation ou le refus

D / Le déroulement de la formation

- L'ordre de mission
- Temps de travail et formation

E/ La prise en charge des frais de déplacement, de repas et d'hébergement

LE CADRE JURIDIQUE

Le présent règlement de formation s'appuie sur le cadre juridique suivant :

- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
- La loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- La loi n° 84-594 du 12/07/1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,
- La loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,
- La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,
- Le décret n° 85-552 modifié du 22/05/1985 relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale,
- Le décret n° 85-603 modifié du 10/06/1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale,
- Le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,
- Les décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
- Le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation.

- Le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

- L'arrêté du 29 janvier 2015 relatif à la formation obligatoire des assistants de prévention, des conseillers de prévention et des agents chargés des fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité.

- Le décret n°2015-1385 du 29/10/2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

- L'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique.

- Le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie.

I - LES ACTEURS DE LA FORMATION :

- ***Les élus, la collectivité***

Ils définissent la place de la formation dans la stratégie de la collectivité pour accompagner l'action publique et les projets d'évolution.

Par ailleurs la collectivité est tenue de garantir le respect d'un certain nombre de principes notamment en matière de suivi des formations obligatoires.

- ***La Direction Générale des Services et la Direction des Ressources Humaines***

Elles sont les garantes du respect des règles et de la gestion des priorités. En tant que responsable de la cohérence globale de l'organisation des formations, la Direction des Ressources Humaines est en charge de la mise en application du plan de formation basé sur les orientations générales de la collectivité et les souhaits individuels des agents. Elle veille également au suivi des procédures en la matière. La Direction Générale des Services est associée dans la détermination des axes stratégiques de la politique formation de la collectivité et participe aux arbitrages.

- ***Le Comité Social Territorial***

Les membres du CST sont consultés pour avis sur toutes les dispositions générales relatives à la formation, notamment sur le plan de formation. Le bilan des actions de formation est également présenté en Comité Social Territorial.

- ***Les encadrants / responsables***

Les responsables jouent un rôle important. En effet, ils participent au recueil des besoins notamment dans le cadre de l'entretien d'évaluation professionnel mais peuvent également participer à l'identification, la priorisation et la validation des demandes de formation. En leur qualité de manager, ils sont amenés à conseiller et à inciter les agents à se former tout au long de leur carrière.

- ***Les agents***

Les agents sont au cœur du processus de formation et sont considérés comme acteurs du développement de leurs compétences. A ce titre, il leur appartient de respecter les obligations de formation professionnelle.

- ***La Commission Administrative Paritaire (CAP)***

Elle doit être consultée pour avis sur des questions d'ordre individuel relatives à la formation, préalablement à un deuxième refus successif opposé à un agent demandant à suivre une action de formation de perfectionnement, de préparation à un concours ou examen professionnel, ou une action de formation professionnelle, ainsi que préalablement à un troisième refus successif opposé à un agent demandant à faire valoir une action de formation dans le cadre de son compte personnel de formation. Par ailleurs, toute décision de refus opposée à une demande de mobilisation du compte personnel de formation doit être motivée et peut être contestée à l'initiative de l'agent devant la CAP.

• **Le CNFPT**

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) est l'établissement public chargé de dispenser les formations, auquel la structure publique territoriale verse une cotisation correspondant à un pourcentage de la masse salariale.

Le CNFPT est l'acteur principal de la formation professionnelle des agents des collectivités territoriales, que ce soit dans la définition des orientations générales de la formation, ou dans la définition des programmes de ces formations.

Le CNFPT organise les sessions de formations statutaires. Il prend aussi en charge la préparation aux concours et examens professionnels, ainsi que les formations continues en vue de l'obtention d'un nouvel emploi ou d'un nouveau grade, et enfin les formations de perfectionnement en inter-collectivités.

Il organise de plus en plus d'actions sur mesure ou en intra-collectivité. Le CNFPT agit également en matière de formation contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française.

• **Les INSET**

L'Institut National spécialisé d'Etudes Territoriales (INSET) est un établissement d'enseignement supérieur qui forme les cadres territoriaux et qui fait partie du réseau du CNFPT.

On compte quatre INSET en France :

- INSET de Montpellier : services techniques, urbains et infrastructures publiques
- INSET de Dunkerque : aménagement et développement durable des territoires
- INSET de Nancy : action éducative, santé, culture et citoyenneté
- INSET d'Angers : solidarité, cohésion sociale et enfance

Ces INSET ont une vocation territoriale puisqu'ils rayonnent chacun sur une partie du territoire national mais aussi thématique puisque chaque institut développe à l'échelle nationale une expertise sur un grand champ de l'action publique locale.

Leurs missions sont de produire une offre de formation statutaire en direction des catégories A. Cette offre est complémentaire à l'offre de formation des délégations régionales à l'attention de ces agents.

• **L'INET**

L'Institut National des Etudes Territoriales (INET), situé à Strasbourg, est chargé de la formation initiale et continue des hauts fonctionnaires appartenant à la fonction publique territoriale et dirigeants les grandes collectivités territoriales (dont la population est supérieure à 40 000 habitants) et leurs établissements publics.

L'INET est un organisme du CNFPT. Les élèves administrateurs, conservateurs des bibliothèques, conservateurs du patrimoine et ingénieurs en chef territoriaux y sont notamment formés.

- ***Les organismes privés***

Ces organismes interviennent selon les besoins de la collectivité ou de l'agent pour palier un besoin en formation. L'accroissement des besoins en formation et la spécialisation de certaines tâches rendent parfois nécessaire leur sollicitation.

II – LES DIFFERENTS TYPES DE FORMATION

A / En fonction du public

- ***Les formations inter-collectivités :***

Ces formations, dispensées par un formateur, s'effectuent dans les locaux du CNFPT. Elles regroupent des agents de différentes collectivités intéressés pour suivre la même formation.

- ***Les formations intra-collectivités :***

Les formations en intra sont réalisées au sein de la collectivité. Elles correspondent à une réponse aux demandes de formation spécifiques des agents et sont adaptées aux projets de la collectivité. Le groupe de formation sera composé uniquement d'agents de la collectivité.

- ***Les formations en union de collectivités :***

Dans un souci de rapprocher la formation des agents, chaque collectivité peut faire part de ses besoins en formation à son référent CNFPT afin de permettre la réalisation des actions de formation sur ou proche du territoire de la commune. Participent à ces actions les agents de la collectivité et ceux des collectivités voisines.

B / En fonction des méthodes pédagogiques

- ***Les formations en présentiel :***

Elles sont suivies par les agents dans un lieu de formation en présence d'un formateur.

- ***Les formations en distanciel ou à distance :***

Le suivi de ces formations nécessite le recours à l'outil numérique. Un poste informatique et un bureau sont mis à disposition des agents concernés au sein de la mairie. Ce type de formation limite notamment les déplacements mais nécessite toutefois une organisation au sein des services.

Certaines formations peuvent combiner le présentiel et le distanciel, elles sont alors dites mixtes ou hybrides.

- *Les formations en ligne :*

De type MOOC (Massive Open OnLine Course ou formation en ligne ouverte à tous), ces formations en ligne se présentent sous 3 formes :

- Le séminaire de formation en ligne – MOOC

Pour lequel chaque séance comprend des vidéos ou animations numériques, des exercices d'auto-évaluation, un dossier documentaire et un forum de discussion.

Les inscriptions aux séminaires en ligne (MOOC) sont à effectuer directement sur la plateforme.

- Les Webinaires

Il s'agit de conférence en ligne, sous forme de classe virtuelles, autonomes ou intégrées à des parcours de formations plus larges.

- Les e-communautés de stage

Principalement mises en place par le CNFPT, elles viennent en appui d'une formation et permettent d'enrichir la pédagogie en amont, pendant et en aval de la formation. Les utilisateurs y ont un rôle central puisqu'il s'agit d'un espace numérique d'apprentissage et d'un réseau reposant notamment sur le principe de la pédagogie inversée, dans lequel les membres vont pouvoir interagir (entre eux et avec l'équipe pédagogique), échanger des documents, consulter des ressources pédagogiques,

- *Les e-communautés thématiques :*

Également mises en place par le CNFPT, il s'agit de réseaux professionnels d'apprentissage. Thématiques ou métiers, ces communautés couvrent les grands champs de l'action publique et permettent de s'informer, partager ou se former entre pairs.

- *Les colloques et séminaires :*

Ils répondent à un besoin d'information et d'échanges avec des collègues d'autres collectivités ou entreprises qui exercent le même métier. L'objectif est de permettre aux agents d'être au fait des évolutions de leur métier

- *Les stages ou périodes d'immersion :*

Les périodes d'immersion permettent à un agent de se former au sein d'un autre service de la collectivité. Répondant au projet professionnel de l'agent, la période d'immersion fera l'objet d'un cadrage spécifique qui déterminera les modalités de mise en œuvre.

III – LES DIFFERENTES CATEGORIES DE FORMATION

La formation professionnelle tout au long de la vie comprend différents types d'actions de formation :

A / Les formations statutaires obligatoires

Elles sont organisées par le CNFPT et s'adressent aux agents stagiaires ou titulaires de la fonction publique territoriale. Elles sont dispensées aux agents de toutes catégories.

Ces formations regroupent :

- La formation d'intégration
- La formation de professionnalisation :
 - o Au 1^{er} emploi
 - o Tout au long de la carrière
 - o Suite à l'affectation sur un poste à responsabilité

• La formation d'intégration

Elle doit être suivie obligatoirement avant la titularisation ou lors d'un accès à un nouveau cadre d'emploi. Elle vise à faciliter l'intégration des fonctionnaires en donnant à tout agent nouvellement nommé un socle de connaissances sur l'environnement territorial. Elle concerne les agents, exceptée la police municipale, de catégorie A, B et C nommés dans un cadre d'emploi par recrutement direct, par concours ou promotion interne.

Pour les agents de catégorie C, elle permet de se situer en tant qu'acteur du service public local dans la collectivité et plus généralement dans la fonction publique territoriale. La durée de la formation d'intégration pour les cadres C est de 5 jours, que l'agent soit à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel.

Pour les agents de catégorie A et B, elle permet de développer une vision commune de la fonction publique territoriale, des valeurs, du sens de l'action, des transformations territoriales et des grandes causes d'intérêt général du service public. Par ailleurs, elle permet de comprendre le rôle et les missions du cadre et d'appréhender les compétences transverses pour une meilleure appréhension des fondamentaux de la gestion publique et du management dans les collectivités locales.

La durée de la formation pour les agents de catégorie A et B est de 10 jours.

Les formations d'intégration sont dispensées par le CNFPT pour les cadres B et C et par l'INSET pour les catégories A. Le CNFPT (ou l'INSET) organise et met en œuvre ces formations, arrête chaque année le calendrier, les programmes et les contenus et les porte à la connaissance des autorités territoriales. A l'issue de la formation, le CNFPT et l'INSET délivrent une attestation de suivi. Ce document est transmis à l'agent et en double à l'autorité territoriale qui la verse au dossier de formation de l'agent. Cette attestation de formation subordonne la titularisation.

• *La formation de professionnalisation*

Elle intervient à des moments clés de la carrière et du parcours professionnel d'un agent, en particulier à l'occasion de l'affectation sur un poste à responsabilités. Elle doit permettre l'adaptation à l'emploi et le maintien à niveau des compétences.

Elle concerne les agents titulaires de toutes catégories et de toutes filières. Ne sont pas concernés les agents relevant de la filière police municipale qui sont soumis à des dispositions spécifiques en matière de formation professionnelle obligatoire.

Cette formation comprend :

- La formation de professionnalisation au premier emploi : qui concerne tout fonctionnaire nouvellement nommé stagiaire, y compris ceux en détachement et ceux nommés au titre de la promotion interne.

Elle se réalise dans les 2 ans qui suivent la nomination dans le cadre d'emploi.

Elle est d'une durée de :

- 5 à 10 jours pour les agents de catégorie A et B
- 3 à 10 jours pour les agents de catégorie C

- La formation de professionnalisation tout au long de la carrière : qui concerne tous les fonctionnaires.

Elle est d'une durée de :

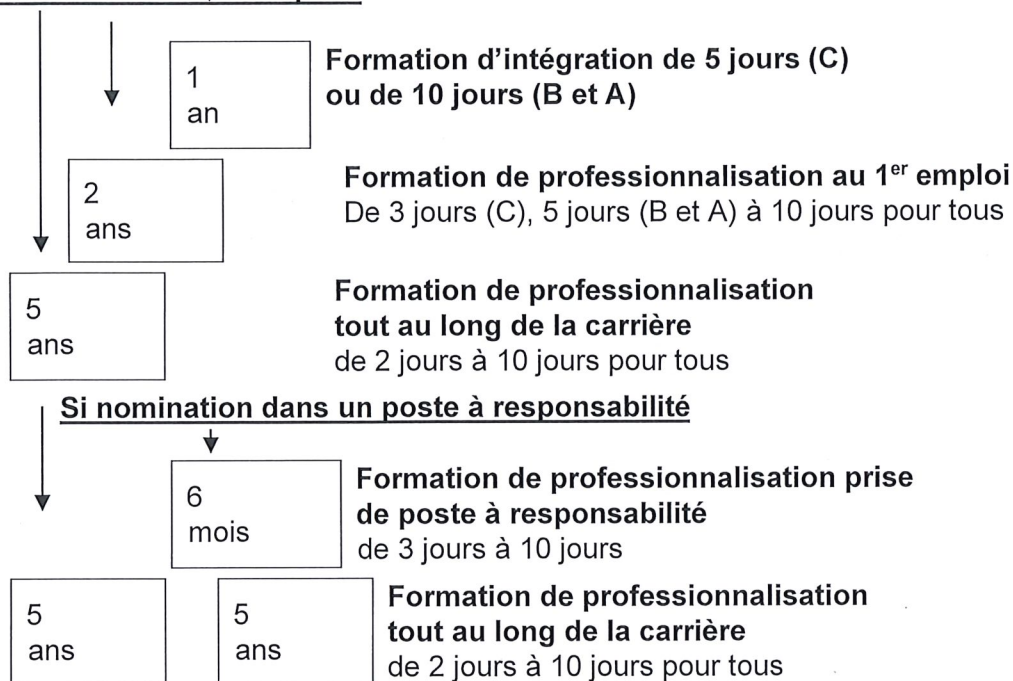
- 2 à 10 jours pour les agents de catégorie A, B et C

Elle se réalise par période de 5 ans suivant la professionnalisation au premier emploi

- La formation de professionnalisation à la suite de l'affectation sur un poste à responsabilité : qui concerne tous les fonctionnaires. Le poste à responsabilité correspond à un emploi fonctionnel, emplois éligibles à la NBI, emplois qualifiés comme tels par l'autorité territoriale après avis du Comité Social Territorial.

Elle est d'une durée de 3 à 10 jours pour les agents de catégorie A, B et C et se réalise dans les 6 mois suivant l'affectation.

Nomination dans un cadre d'emplois



Synthèse de la durée des formations obligatoires :

Catégorie de formation	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Intégration	10 jours	10 jours	5 jours
Professionnalisation au 1 ^{er} emploi	De 5 à 10 jours	De 5 à 10 jours	De 3 à 10 jours
Professionnalisation tout au long de la carrière (par période de 5 ans)	De 2 à 10 jours	De 2 à 10 jours	De 2 à 10 jours
Professionnalisation pour prise de poste à responsabilité	De 3 à 10 jours	De 3 à 10 jours	De 3 à 10 jours

• La dispense

- Définition

La dispense de formation est une procédure qui permet de faire reconnaître l'expérience ou les formations professionnelles antérieures et de satisfaire aux obligations de formation prévues par les statuts particuliers du cadre d'emploi.

La dispense de formation n'est possible que pour :

- Les formations d'intégration ;
- Les formations de professionnalisation (dont la formation de professionnalisation au premier emploi, la formation de professionnalisation tout au long de la carrière, la formation de professionnalisation à la suite de l'affectation sur un poste à responsabilité).
- Les agents qui ont déjà acquis les compétences et connaissances nécessaires pour l'exercice des missions prévues par les statuts particuliers de leur cadre d'emploi.

La dispense de formation peut être :

- Totale pour les agents de catégorie A+ et ceux relevant des filières sapeurs-pompiers et police municipale qui sont soumis à des dispositions spécifiques en matière de formation professionnelle obligatoire ;
- Totale ou partielle à la demande de la collectivité, en concertation avec l'agent, compte tenu des formations professionnelles et des bilans de compétences ;
- Totale ou partielle à la demande de l'agent qui justifie d'une formation sanctionnée par un titre ou un diplôme reconnu par l'état (en adéquation avec ses responsabilités) ou d'une expérience professionnelle particulière (minimum 3 ans).

- Procédure

► Etude de l'opportunité : le point de départ de la demande de dispense de formation est un échange entre l'agent et le service formation afin de juger de l'opportunité de demander cette dispense.

► Transmission de la demande : le dossier de demande de dispense de formation est adressé par la collectivité au CNFPT. Il doit être complété et signé par l'autorité territoriale et par l'agent concerné.

► Etude de la demande : la demande est étudiée (pour les agents de catégorie A+ par l'INET, pour les agents de catégorie A par les INSET, pour les agents de catégories B et C par les délégations régionales du CNFPT) au regard des responsabilités qui incombent à l'agent compte tenu des missions définies par le statut particulier qui lui est applicable.

► Décision : c'est le CNFPT qui statue sur la demande de dispense et adresse la décision à la collectivité employeur et à l'agent concerné.

En cas de désaccord avec la décision prise par le CNFPT, la collectivité employeur et l'agent concerné peuvent saisir le CNFPT d'un recours gracieux qui sera transmis pour avis à la commission de suivi des demandes de dispense de formation obligatoire existant dans chaque structure du CNFPT. Le président du CNFPT prend la décision définitive au vu de cet avis.

• *La formation relative à l'hygiène et à la sécurité*

Cette formation permet d'instruire l'agent des précautions à prendre pour assurer sa propre sécurité, celle de ses collègues de travail et, le cas échéant, celle des usagers du service.

La mise en œuvre de cette formation doit entraîner une diminution du risque professionnel car l'expérience a prouvé que certains accidents de service trouvent leur origine dans une méconnaissance ou une mauvaise appréciation des dangers auxquels un agent est susceptible d'être exposé dans le cadre de son travail

Elle doit être organisée (décret n°85-603 du 10 juin 1985, art 6) :

- lors de l'entrée en fonctions des agents ;
- lorsque, par suite d'un changement de fonctions, de techniques, de matériel ou d'une transformation des locaux, les agents se trouvent exposés à des risques nouveaux ;
- en cas d'accident de service grave ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel grave ayant entraîné mort d'homme, ou paraissant devoir entraîner une incapacité permanente, ou ayant révélé l'existence d'un danger grave, même si les conséquences ont pu être évitées ;
- en cas d'accident de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel présentant un caractère répété à un même poste de travail, ou à des postes de travail similaires, ou dans une même fonction, ou des fonctions similaires ;
- à la demande du service de médecine préventive au profit des agents qui reprennent leur activité après un arrêt de travail consécutif à un accident de service ou à une maladie professionnelle.

Le contenu précis de la formation à l'hygiène et à la sécurité ne saurait être défini de façon générale. Il doit l'être au cas par cas, de manière « pratique et appropriée, en tenant compte des situations spécifiques de chaque service ». Son contenu, surtout lorsqu'il s'agit de formation relative aux conditions d'exécution du travail, doit être fixé en tenant compte notamment des risques auxquels l'agent est exposé, des tâches qui lui seront confiées, de sa qualification et de son expérience professionnelle. C'est à l'administration qu'il appartient de définir le contenu de la formation à l'hygiène et à la sécurité. Le médecin de prévention et les membres de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail doivent être associés à cette définition.

Normalement dispensée sur les lieux de travail, la formation porte en particulier sur :

- les conditions de circulation sur les lieux de travail et, notamment, les issues et dégagements de secours : cela consiste notamment à montrer à l'agent les chemins d'accès aux lieux dans lesquels il sera appelé à travailler, à lui préciser les issues et dégagements de secours à utiliser en cas de sinistre et, le cas échéant, à l'informer des règles de circulation des véhicules ou engins de toute nature sur les lieux du travail ;
- les conditions d'exécution du travail et, notamment, les comportements à observer aux différents postes de travail et le fonctionnement des dispositifs de protection et de secours : cela consiste notamment à enseigner à l'agent en ayant, si possible, recours à des démonstrations, les gestes et les comportements les plus sûrs pour l'exécution de ses fonctions, à lui expliquer l'utilité des mesures de sécurité prescrites, à lui montrer le

fonctionnement des dispositifs de protection et de secours et à lui indiquer les motifs de leur emploi ;

- les dispositions à prendre en cas d'accident ou de sinistre : il s'agit de préparer l'agent à la conduite à tenir en cas d'accident ou d'incendie afin qu'il puisse sauvegarder sa propre intégrité physique, celle de ses collègues de travail et, dans les services qui accueillent du public, celle des usagers ;
- les responsabilités encourues : la formation relative aux responsabilités pouvant être encourues, doit permettre de sensibiliser les agents, à quelque niveau de la hiérarchie qu'ils se situent, sur les risques de mise en jeu de leur responsabilité personnelle civile, administrative ou pénale.

● *La formation au secourisme*

Aux termes de l'article 13 du décret du 10 juin 1985 « dans chaque service où sont exécutés des travaux dangereux, un ou plusieurs agents doivent avoir reçu obligatoirement l'instruction nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence ».

Il existe deux formations principales :

- Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) : L'attestation de formation aux premiers secours (AFPS) était la formation de base entre 1991 et 2007. Elle est remplacée, depuis le 1^{er} août 2007, par le certificat de compétence de « Prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1). La formation dure 7 h minimum. À la fin de la formation, le stagiaire doit être capable d'exécuter correctement les gestes de premiers secours destinés à protéger la victime et les témoins, d'alerter les secours d'urgence et d'empêcher l'aggravation de l'état de la victime et préserver son intégrité physique en attendant l'arrivée des secours. Elle permet de se voir attribuer un certificat de compétences de « Citoyen de sécurité civile ». La formation est faite par un moniteur national de premiers secours diplômé, à jour de sa formation continue et au sein d'un organisme agréé (administration ou association de secourisme). Après le PSC1, des formations continues permettent le maintien des acquis. Elles sont, de ce fait, recommandées.

- Sauveteur Secouriste du Travail (SST) : La formation SST n'est pas tout à fait identique au PSC1. Elle a pour but de sensibiliser l'apprenant à l'environnement accidentogène au travail, à son rôle actif dans la recherche des risques persistants et dans la définition d'actions de prévention ou de protection.

● *La formation des représentants du personnel au sein de la formation spécialisée du Comité Social Territorial*

Les membres représentants du personnel, titulaires ou suppléants, de la formation spécialisée du Comité Social Territorial bénéficient d'une formation spécifique. Cette obligation de formation est d'une durée minimale de 5 jours et doit intervenir au cours du premier semestre du mandat du représentant du personnel.

La formation peut être dispensée :

- par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale,
- par un des organismes visés à l'article 1^{er} du décret n° 85-552 du 22 mai 1985 habilités à délivrer la formation syndicale ouvrant droit au congé de formation syndicale,
- par un organisme figurant sur la liste arrêtée par le préfet de région en application de l'article R. 23158 du code du travail,
- par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale selon les modalités prévues à l'article 23 de la loi du 12 juillet 1984.

Elle est organisée dans les conditions définies par le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale.

Conformément aux dispositions des articles R. 23159 et R. 2315-11 du code du travail, le contenu des formations doit permettre aux représentants du personnel :

- de développer leur aptitude à déceler et à mesurer les risques professionnels et leur capacité d'analyse des conditions de travail ;
- de les initier aux méthodes et procédés à mettre en œuvre pour prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail.

• *Formation des assistants et conseillers de prévention*

Une formation préalable à la prise de fonction et une formation continue en matière de santé et de sécurité sont dispensées aux assistants et conseillers de prévention (décret n°85-603 du 10 juin 1985, art 4.2). Les modalités de cette formation sont définies par l'arrêté du 29 janvier 2015 relatif à la formation obligatoire des assistants de prévention, des conseillers de prévention et des agents chargés des fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité.

Elles sont organisées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ou par tout autre organisme mentionné à l'article 23 de la loi du 12 juillet 1984. Le suivi des formations donne lieu à l'établissement d'une attestation délivrée par l'organisme ayant assuré la formation et précise la durée de celle-ci ainsi que les thèmes abordés. Les compétences acquises dans l'exercice des fonctions d'assistant et de conseiller de prévention doivent pouvoir être valorisées dans le parcours professionnel des agents, notamment dans le cadre de dispositifs de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

La formation préalable à leur prise de fonction est d'une durée de :

- cinq jours pour les assistants de prévention ;
- sept jours pour les conseillers de prévention.

La formation porte notamment :

- Pour les assistants de prévention, sur l'acquisition des bases et repères nécessaires au premier exercice de la fonction et la capacité d'intervenir dans le cadre d'une démarche de prévention des risques professionnels ;
- Pour les conseillers de prévention, sur l'acquisition d'une bonne compréhension de son rôle et de ses missions de conseiller de prévention et la capacité à animer une démarche de prévention des risques professionnels.

La formation doit également faciliter le transfert des acquis en situation professionnelle par la définition, par chaque participant, d'un plan d'action opérationnel adapté à son contexte d'intervention.

La durée de la formation continue au profit des assistants de prévention et des conseillers de prévention est fixée à deux journées l'année suivant leur prise de fonctions et au minimum à un module de formation les années suivantes. Cette formation a pour but notamment de permettre aux intéressés de parfaire leurs compétences et d'actualiser leurs connaissances en matière de santé et de sécurité.

B / La formation de perfectionnement

Réalisée à la demande de l'agent ou de l'employeur, elle permet aux agents de développer leurs compétences ou d'en acquérir de nouvelles. Elles s'adressent aux agents ayant atteint leur nombre de jours de formations obligatoires ainsi qu'aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

La formation de perfectionnement fait partie de la formation professionnelle tout au long de la vie dont l'objectif vise :

- ▶ L'adaptabilité : en assurant l'adaptation de l'agent à son poste de travail et en développant l'efficacité de l'agent dans ses missions de service public ;
- ▶ L'employabilité : en veillant au maintien des capacités à occuper un emploi et favoriser une égalité effective d'accès aux différents grades et emplois, notamment pour les agents les moins qualifiés ;
- ▶ L'évolution : en contribuant au développement des compétences de l'agent dans une perspective d'évolution professionnelle et à la mobilité professionnelle des agents qui le souhaitent et répondent à la réalisation de leurs aspirations.

Il n'existe pas de durée prescrite réglementairement pour les formations de perfectionnement. Ces actions de formation seront prioritairement suivies auprès du CNFPT. Une action de formation auprès d'un autre organisme de formation ne sera accordée que si le CNFPT ne propose pas de formation répondant au besoin.

C / Les formations de préparation aux concours et aux examens professionnels

Dispensées par le CNFPT, les formations de préparation aux concours et examens professionnels font partie de la formation professionnelle tout au long de la vie. Elles préparent aux concours et examens de catégorie A, B et C. L'agent peut bénéficier d'une autorisation d'absence pour suivre cette préparation sous réserve des nécessités de service.

Ces formations ont pour objectif de permettre et faciliter l'accès aux grades et cadres d'emplois de la fonction publique territoriale et peuvent également concerner l'accès à la fonction publique territoriale pour les agents contractuels.

Elles concernent tout agent stagiaire, titulaire, non titulaire (et ce, quels que soient sa catégorie, son cadre d'emplois et sa filière) ayant formulé un projet et validé son départ en formation.

Ces formations sont réalisées dans le cadre du Compte Personnel de Formation (CPF) et sont soumises à validation du responsable de service et à arbitrage de la Direction des Ressources Humaines, de la Direction Générale des Services et de l'autorité territoriale.

La demande d'inscription en préparation concours ou examen professionnel ne peut être formulée qu'une fois tous les 4 ans.

Le suivi de cette formation n'inscrit pas l'agent aux épreuves du concours.
En effet, l'inscription à un concours ou à un examen professionnel reste une démarche personnelle de l'agent.

A l'issue de la formation, le CNFPT délivre une attestation de présence à l'agent et au service formation qui la verse au dossier de l'agent.

D / La formation aux compétences de base pour améliorer la vie professionnelle

Cette formation concerne les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française.

L'illettrisme peut être lourd de conséquences pour l'agent, ses collègues, les usagers voire la collectivité elle-même : développement personnel et professionnel, respect des règlements en vigueur, accueil et dialogue avec l'utilisateur, lecture de documents administratifs,

Il s'agit donc de permettre de :

- ▶ Réacquérir les savoirs de bases dans les domaines de l'écrit, l'oral, des repères spatiotemporels ;
- ▶ Renforcer la qualité des conditions de travail ;
- ▶ Permettre à l'agent d'entrer dans le système de la formation professionnelle et d'exercer sa citoyenneté.

Tout agent peut en bénéficier pour se remettre à niveau, exercer ses activités et progresser personnellement et professionnellement. Les agents concernés sont ceux qui ne maîtrisent pas les compétences de base : lire, écrire, calculer, comprendre et émettre un message oral simple, se repérer dans l'espace et dans le temps.

Il n'existe pas de durée prescrite légalement ni d'échéance particulière dans le parcours professionnel d'un agent. Le parcours est alors construit sur mesure.

E / Les formations personnelles

● *La Validation des Acquis et de l'Expérience (VAE)*

Ce dispositif permet à tout agent de valider les acquis de son expérience en vue d'obtenir un diplôme ou un titre professionnel ou un certificat de qualification professionnelle enregistré dans le répertoire national des certifications professionnelles.

La VAE permet aux agents de :

- ▶ Être reconnu professionnellement, donner une valeur ajoutée à l'expérience
- ▶ Accéder à un concours sur titre (ex : ATSEM)
- ▶ Favoriser une évolution professionnelle
- ▶ Favoriser un projet de mobilité interne ou externe
- ▶ Obtenir une satisfaction personnelle

Peut bénéficier de ce dispositif tout fonctionnaire ou agent contractuel occupant un emploi permanent, en activité ou en congé parental justifiant d'au moins 1 an d'expérience professionnelle en rapport avec le contenu du diplôme visé.

Les différentes étapes du dispositif :

- ▶ Le candidat s'informe, pour s'assurer de ses droits et faire le choix de la certification la mieux adaptée à son projet, sur :
 - Les titres
 - Les diplômes à finalité professionnelle ou brevet
 - Les certificats de qualification professionnelle
- ▶ Le candidat retire un dossier de recevabilité (Livret I) auprès de l'organisme certificateur qui délivre le titre choisi
- ▶ Si la demande est recevable, le certificateur envoie un dossier de validation (Livret II)
- ▶ Pour élaborer son dossier (Livret II), le candidat doit expliciter les compétences qu'il a mises en œuvre dans son activité professionnelle en les décrivant, en les justifiant à partir de documents, attestations de formation, résultats d'évaluation, bilan de compétences ... Ces éléments vont permettre au jury d'apprécier l'adéquation des compétences mises en œuvre au regard de celles de la certification visée.
- ▶ Le candidat est ensuite convoqué à un entretien avec le jury

Un accompagnement tout au long de la démarche est possible (24h) et facilite la réalisation du livret de l'épreuve (Livret II). Ce congé de 24h peut être fractionné.

● *La Reconnaissance de l'Expérience Professionnelle (REP)*

Il s'agit d'un processus de reconnaissance d'équivalence de diplôme ou de reconnaissance de l'expérience professionnelle en l'absence de diplôme, permettant ainsi l'accès à un concours externe de la fonction publique.

En fonction du type de diplôme requis, il existe deux procédures différentes :

- Concours à diplômes généralistes (ex : BAC) : instruction de la demande de REP par les services organisateurs du concours (CDG ou CNFPT ou collectivité)
- Concours à diplômes spécifiques (ex : CAP Petite Enfance) : instruction par une commission placée auprès du CNFPT

Il est important de vérifier si la démarche de REP est la plus adaptée ou s'il est préférable de s'orienter vers le concours interne ou le troisième concours.

Le candidat doit déposer un dossier :

- Au moment de l'inscription au concours pour les diplômes généralistes auprès des services organisateurs du concours (CDG ou CNFPT ou collectivité)
- À tout moment pour les diplômes spécifiques :
 - De la commissions DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales) pour tout diplôme européen ou étranger, avec ou sans expérience professionnelle ;
 - De la commission du CNFPT pour tout diplôme français avec ou sans expérience professionnelle seule, en l'absence de tout diplôme.

Le calendrier des réunions de ces commissions n'est pas connecté à celui des concours. Toute décision favorable, d'une durée illimitée, vaut pour tous les concours des trois fonctions publiques exigeant les mêmes diplômes.

Après une décision défavorable, le demandeur doit attendre un délai d'un an à compter de la notification avant de représenter une nouvelle demande.

• *Le bilan de compétences*

Les fonctionnaires territoriaux peuvent bénéficier d'un bilan de compétences pour les accompagner dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur projet d'évolution professionnelle ou avant de solliciter un congé de formation professionnelle.

Le bilan de compétences comprend 3 phases :

- Une phase préliminaire qui a pour objet : de confirmer l'engagement du bénéficiaire dans sa démarche, de définir et d'analyser la nature de ses besoins, de l'informer des conditions de déroulement du bilan, ainsi que des méthodes et techniques mises en œuvre ;
- Une phase d'investigation permettant au bénéficiaire d'analyser ses motivations et intérêts, d'identifier ses compétences et aptitudes et, le cas échéant, d'évaluer ses connaissances générales et de déterminer ses possibilités d'évolution professionnelle.
- Une phase de conclusion qui, par voie d'entretiens personnalisés, permet au bénéficiaire de prendre connaissance des résultats détaillés de la phase d'investigation, de recenser les facteurs susceptibles de favoriser ou non la réalisation d'un projet professionnel et, le cas échéant, d'un projet de formation et de prévoir les principales étapes de la mise en œuvre de ce projet.

Pour le réaliser, l'agent peut bénéficier d'un congé pour bilan de compétences d'une durée de 24h fractionnables.

L'agent doit présenter sa demande au plus tard 60 jours avant le début du bilan de compétences.

La demande doit préciser :

- ▶ Les dates et la durée prévues de ce bilan
- ▶ La dénomination de l'organisme prestataire choisi par le fonctionnaire
- ▶ Le cas échéant, elle peut être accompagnée d'une demande de prise en charge financière du bilan par la collectivité.

La collectivité, dans un délai de 30 jours suivant la réception de la demande, doit faire connaître à l'intéressé son accord, ou les raisons qui motivent le rejet ou le report de la demande de congé, et sa décision concernant la prise en charge financière de bilan.

Lorsque la collectivité décide de prendre en charge le bilan de compétences, il y a obligation de signer une convention tripartite entre le fonctionnaire, la collectivité et l'organisme prestataire. La convention a notamment pour objet de rappeler les principales obligations qui incombent à chacun des signataires.

Le fonctionnaire territorial ne peut prétendre à un autre bilan de compétences qu'à l'expiration d'un délai de 5 ans après l'achèvement du précédent.

• *Le Congé de Formation professionnelle*

Le Congé de Formation Professionnelle (CFP), dont la durée ne peut excéder trois années pour l'ensemble de la carrière, permet aux agents de parfaire leur formation personnelle par le biais de stages de formation à caractère professionnel ou personnel qui ne leur sont pas proposés par l'administration, ou pour des actions organisées par l'administration en vue de la préparation aux concours administratifs.

La première année du congé de formation professionnelle ouvre droit au bénéfice d'une indemnité mensuelle forfaitaire.

Sont concernés :

- ▶ Les fonctionnaires territoriaux employés à temps complet ou non complet justifiant de 3 ans de services effectifs
- ▶ Les agents non titulaires qui justifient de 36 mois ou de l'équivalent de 36 mois de services effectifs, consécutifs ou non, au titre de contrats de droit public, dont 12 mois, consécutifs ou non, dans la collectivité ou l'établissement auquel il est demandé le congé de formation.

L'agent qui a bénéficié d'une autorisation d'absence pour participer à une action de formation pour préparer un concours administratif, un examen professionnel ou une autre procédure de sélection, ne peut obtenir un congé de formation professionnelle dans les 12 mois qui suivent la fin de l'action de formation pour laquelle l'autorisation lui a été accordée.

La durée maximale du congé est de trois années sur l'ensemble de la carrière. Le congé peut être utilisé en une seule fois ou réparti tout au long de la carrière de l'agent.

La demande doit être présentée 90 jours avant la date d'entrée en formation et doit mentionner la date, la nature, la durée et le nom de l'organisme.

La réponse de la collectivité se fera sous 30 jours suivant la réception de la demande, accord ou raisons qui motivent le rejet ou le report de la demande.

Le refus se fait par décision motivée, notifiée à l'agent. Au 3^{ème} refus émis concernant des demandes portant sur des actions ayant le même objet, l'avis de la CAP est obligatoire. L'autorité territoriale peut décider de reporter le congé de formation en fonction de l'intérêt du service.

L'agent en Congé de Formation Professionnelle perçoit, pendant les 12 premiers mois une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85% de son traitement brut et de l'indemnité de résidence, à la charge de la collectivité dont il relève. Au-delà des 12 premiers mois, l'agent ne perçoit plus d'indemnité.

A la fin de chaque mois, l'agent doit remettre à l'administration une attestation de présence effective au stage. En cas d'absence sans motif valable, le Congé de Formation Professionnelle prend fin et l'agent est tenu de rembourser les indemnités qu'il a perçues.

L'agent s'engage à rester au service de la collectivité pendant une période dont la durée est égale au triple de celle pendant laquelle il a perçu l'indemnité mensuelle forfaitaire et, en cas de rupture de l'engagement, à rembourser le montant de cette indemnité à concurrence de la durée de service non effectuée.

L'administration de l'agent peut dispenser à respecter cette obligation de servir (par exemple, lorsque le Congé de Formation Professionnelle vise une reconversion professionnelle).

● *La formation syndicale*

Tout agent peut bénéficier d'un congé pour formation syndicale auprès d'un organisme répertorié par arrêté ministériel dans la limite de 12 jours ouvrables par an.

Le congé pour formation syndicale ne peut être accordé que pour effectuer un stage ou suivre une session de formation en rapport avec le droit syndical. L'objectif est d'acquérir des connaissances en matière syndicale, pour information ou pour exercer des responsabilités syndicales. Ces actions de formation ne font pas partie de la formation professionnelle tout au long de la vie.

Tous les agents, fonctionnaires ou contractuels, peuvent demander un congé pour formation syndicale. En pratique, l'agent est nécessairement proche d'une organisation syndicale.

A la fin du stage ou de la session, le centre ou l'institut délivre à chaque agent une attestation constatant l'assiduité de l'agent. L'agent doit remettre cette attestation à l'autorité territoriale au moment de la reprise des fonctions.

L'agent en formation syndicale garde le bénéfice du maintien de son traitement.

En cas de refus du congé, l'autorité territoriale doit motiver sa décision. Une collectivité qui refuse à un agent un congé pour formation syndicale sans préciser en quoi les nécessités de service justifieraient un refus, porte atteinte à l'exercice des droits syndicaux de cet agent et se trouve entachée d'illégalité. Les décisions de rejet des congés de formation syndicale sont communiquées à la CAP (Commission Administrative Paritaire) lors de sa plus prochaine réunion avec leurs motifs.

Le stage ou la session de formation doit obligatoirement avoir lieu dans des centres ou instituts dédiés à la formation syndicale. La liste des centres et instituts dont les stages ou les sessions ouvrent droit au congé pour formation syndicale est prévue à l'article 57 (7°) de la loi du 26 janvier 1984 susvisée.

F/ La formation des apprentis

L'apprentissage a pour objet de donner à des jeunes travailleurs, ayant satisfait à l'obligation scolaire, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle. L'employeur s'engage à assurer à l'apprenti une formation professionnelle méthodique (par un maître d'apprentissage) et complète, dispensée pour partie en entreprise ou en collectivité, où un tutorat est mis en place, et pour partie en centre de formation d'apprentis.

L'employeur est donc tenu d'inscrire l'apprenti dans un centre de formation assurant l'enseignement correspondant à la formation prévue au contrat. La durée de la formation dans un centre ne peut être inférieure à 400 heures par an en moyenne. La formation pratique est assurée par l'employeur.

Cependant, pour permettre à l'apprenti de compléter sa formation en ayant recours à des équipements ou des techniques qui ne sont pas utilisés en interne, l'employeur peut conclure une convention avec une ou plusieurs autres personnes morales de droit public ou de droit privé.

IV - LES OUTILS DE LA FORMATION

A/ Le Livret Individuel de Formation

La loi du 19 février 2007 prévoit que le Livret Individuel de Formation (LIF) retrace les formations et bilans de compétences dont l'agent bénéficie, dans les conditions fixées par décret.

Véritable historique du parcours professionnel suivi par l'agent tout au long de sa carrière (formations, diverses expériences, aptitudes et compétences...), il est également le passeport de sa mobilité (mutation, détachement, entretien professionnel ou d'évaluation, recrutement, bilan de compétences, démarche de VAE...).

Chaque agent, titulaire ou contractuel occupant un emploi permanent, dispose d'un Livret Individuel de Formation.

Ce livret, en version papier ou numérique, retrace les formations et bilans de compétences dont l'agent bénéficie, dans des conditions fixées par décret. Le LIF est la mémoire du parcours professionnel et peut servir tout au long de la vie professionnelle.

Ce livret comporte 3 parties qui seront remplies à l'initiative de l'agent :

- Le volet « Mes formations » recense les diplômes obtenus avec leurs contenus et actions suivies.
- Le volet « Mes expériences » regroupe le parcours professionnel complet depuis les postes occupés hors et dans la fonction publique jusqu'aux activités extraprofessionnelles telles que le bénévolat, ...
- Le volet « Mes compétences » met en valeur les acquis en matière personnelle, professionnelle et formative.

Le LIF en version numérique a l'avantage d'intégrer directement les formations suivies au CNFPT. Les codes d'accès sont fournis par le CNFPT.

Lien CNFPT :

<http://www.espacepro.cnfpt.fr>

B/ Le Compte Personnel d'Activité

Le Compte Personnel d'Activité (CPA) est un instrument permettant à chacun de faire évoluer sa carrière tout en sécurisant son parcours professionnel.

Les objectifs sont les suivants :

- ▶ Faciliter l'évolution et la mobilité professionnelles.
- ▶ Renforcer l'autonomie et la liberté d'action.
- ▶ Permettre la reconnaissance de l'engagement citoyen.
- ▶ Sécuriser le parcours professionnel
- ▶ Financer les formations
- ▶ Accompagner l'actif souhaitant créer une entreprise ou faire un bilan de compétences
- ▶ Lutter contre les inégalités.

Le CPA se compose de deux comptes distincts :

- Le Compte Personnel de Formation (CPF)
- Le Compte d'Engagement Citoyen (CEC)

Le CPA est un droit universel couvrant tous les actifs, attaché à la personne et non à un statut. A ce titre il concerne :

- Tout fonctionnaire, y compris stagiaire
- Les contractuels de droit public, en CDI ou en CDD
- Les contractuels de droit privé (apprentis, contrats aidés, ...)

• Le Compte Personnel de Formation

La finalité du Compte Personnel de Formation (CPF) est de favoriser la mobilité professionnelle en octroyant, quel que soit le statut de l'agent (fonctionnaire ou contractuel) des droits universels et portables (y compris entre public et privé) qu'il conservera tout au long de sa carrière et qu'il pourra mobiliser pour suivre, dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle, une ou plusieurs actions de formation.

- Le fonctionnement du CPF :

Le CPF permet à l'ensemble des agents publics d'acquérir, chaque année, des droits à formation dans la limite de 150 heures (24 heures par an jusqu'à 120 heures puis 12 heures par an jusqu'à 150 heures), et ce sans condition d'ancienneté de service.

Pour les agents de catégorie C ayant un niveau d'étude inférieur au niveau V du RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles), le cumul annuel est relevé à 48h et le plafond maximum d'heures est relevé à 400 heures.

Pour un agent souhaitant prévenir une situation d'inaptitude physique, un crédit supplémentaire d'heures peut être accordé en complément des droits acquis, dans la limite de 150 heures et sur justificatif médical.

Les heures sont calculées au prorata du temps de travail de l'agent. Le CPF est alimenté en heures de formations au 31 décembre de chaque année. Une anticipation des droits est possible dans la limite des droits susceptibles d'être acquis par l'agent dans les deux années qui suivent.

Lorsque l'agent est en position de détachement, l'alimentation, l'instruction et le financement de ces droits incombent à la collectivité d'accueil selon les règles qui lui sont applicables.

Lorsque l'agent est mis à disposition, l'alimentation, l'instruction et le financement de ces droits incombent à l'administration d'origine, sauf disposition contraire prévue par la convention de mise à disposition.

L'utilisation des droits acquis du CPF relève de l'initiative de l'agent et concerne toute action de formation (en dehors de celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées) ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle.

Le CPF peut également être utilisé :

- ▶ pour suivre une action de préparation aux concours et examens ;
- ▶ compléter le congé de 24h alloué pour effectuer un bilan de compétences ;
- ▶ compléter le congé de 24h alloué pour une Validation des Acquis de l'Expérience ;
- ▶ compléter un Congé Formation Professionnelle.

La durée totale utilisée ne peut dépasser le plafond de 150 heures, 400 heures, le cas échéant selon le niveau de diplôme de l'agent.

- L'alimentation du CPF

C'est l'employeur qui se charge d'alimenter le CPF de l'agent en procédant à la saisie des heures acquises dans l'année sur le portail numérique gouvernemental mis en place à cet effet. L'agent est informé, chaque année, du nombre d'heures disponibles sur son CPF, par son employeur, au 31 décembre.

- L'utilisation du CPF

L'agent doit formaliser sa demande auprès de son employeur. Il peut bénéficier d'un accompagnement personnalisé pour élaborer son projet professionnel et identifier les actions nécessaires à sa mise en œuvre. Un accord écrit de l'employeur concernant la

nature et le calendrier de la formation est obligatoire avant tout départ en formation. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut rejet implicite.

Tout refus de l'employeur doit être motivé et peut être contesté devant l'instance paritaire compétente. Si l'employeur a refusé deux années consécutives, le 3^e rejet d'une formation de même nature ne pourra être prononcé qu'après avis de l'instance paritaire compétente.

L'employeur ne peut refuser les formations relevant du socle de connaissances et de compétences fondamentales. Seul un report d'une année sur l'autre en raison des nécessités de service est possible.

- Le financement

L'employeur prend en charge les frais pédagogiques. Il peut également prendre en charge les frais occasionnés par les déplacements. En cas d'absence de suivi de formation par l'agent sans motif valable, celui-ci est tenu au remboursement des frais engagés à son employeur.

Ci-dessous, le récapitulatif des modalités de prise en charge du coût pédagogique et des frais annexes en cas de mise en œuvre du CPF :

Domaines	Coût pédagogique pris en charge par la Collectivité
Socle de connaissances et de compétences*	100 % du coût des actions de formations dans la limite de 500 € par agent et par an
Prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions (bilan de compétences, accompagnement, actions de formation)	<u>Initiative de l'employeur :</u> 100 % du coût du bilan de compétence. 100 % du coût de l'accompagnement et des actions de formation <u>Initiative de l'agent :</u> Prise en charge par la Collectivité à hauteur de 50% dans la limite de 500 € du montant total des frais pédagogiques.
Validation des Acquis de l'Expérience (accompagnement, action de formation)	<u>Si initiative de l'employeur :</u> 100 % du coût de l'action <u>Si initiative de l'agent :</u> Prise en charge par la Collectivité à hauteur de 50% dans la limite de 500 € du montant total des frais pédagogiques.
Acquisition d'un diplôme, d'un titre ou d'un certificat de qualification en rapport avec l'emploi exercé	50% du coût de l'action dans la limite de 500 € par agent
Préparation à un concours ou un examen professionnel	<u>CNFPT :</u> 100 % du coût de l'action <u>Hors CNFPT :</u> 100 % du coût de la préparation si besoin du service en l'absence de préparation organisée par le CNFPT
Développement de compétences nécessaires à la mise en œuvre du projet d'évolution professionnelle	50% du coût de l'action dans une limite de 500 € par agent

Les frais liés au transport, à l'hébergement et au repas seront pris en charge si les frais pédagogiques sont financés par la Ville et sur présentation de justificatifs.

Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation sans motif valable, il doit rembourser les frais engagés. Il en sera de même en cas de manque d'assiduité pour des devoirs non rendus.

•Le Compte d'Engagement Citoyen

Le Compte d'Engagement Citoyen (CEC) permet à l'agent d'obtenir des droits à formation supplémentaires en reconnaissance des activités bénévoles et de volontariat qu'il exerce. Ces activités sont le service civique, la réserve militaire opérationnelle, le volontariat de la réserve civile de la police nationale, la réserve civique, la réserve sanitaire, l'activité de maître d'apprentissage, les activités de bénévolat associatif, et le volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers.

Le CEC permet d'acquérir 20 heures par an et par activité, dans la limite de 60 heures. Une durée minimale par activité est nécessaire à l'acquisition de ces droits.

V - LES REGLES APPLICABLES A LA VILLE

A/ Les principes

● *Droit à la formation*

Tout agent de la fonction publique occupant un emploi permanent bénéficie de droit et obligation de formation professionnelle.

L'agent, au moment des entretiens annuels d'évaluation, peut demander des formations. Le chef de service émet un avis sur les besoins formulés par l'agent et peut proposer des formations complémentaires.

Tous les agents pourront bénéficier sans condition d'ancienneté de la préparation aux concours et examens. Toutefois, l'acceptation sera conditionnée à la continuité du service public que le responsable de service veillera à assurer.

L'agent conserve sa rémunération pendant le temps de formation.

● *Devoir d'assiduité*

L'agent inscrit à une action de formation est tenu à une obligation d'assiduité.

Toute annulation ou absence à un stage doit être justifiée et l'agent doit avertir son supérieur hiérarchique et le service formation dans les meilleurs délais.

L'agent qui a suivi une préparation concours ou examen doit s'engager à se présenter aux épreuves écrites et orales.

● *Obligations d'assurance*

L'agent peut utiliser son véhicule personnel pour se rendre sur le lieu de stage.

Il est nécessaire d'établir en amont un **ordre de mission**.

Il est inutile de souscrire un contrat d'assurance en cas de déplacement pour se rendre à la formation dans la mesure où la collectivité est garantie pour ses agents.

● *Droit à indemnisation*

L'agent sera indemnisé des dépenses occasionnées par ses déplacements à la condition que ces frais n'aient pas fait l'objet d'un remboursement par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale

● *Congés exceptionnels accordés au personnel – Congés de révision Préparation personnelle*

La collectivité autorise les agents passant un concours ou un examen dans la fonction publique territoriale à prendre dans la mesure des disponibilités du service, 1 jour de révision pour l'épreuve écrite la veille du concours.

La durée des épreuves est accordée en congé exceptionnel

B/ La demande de formation

• *Formation relevant du catalogue CNFPT*

L'ensemble de l'offre de formation du CNFPT se retrouve le site internet : www.cnfpt.fr

Bien que les souhaits de formations peuvent et doivent être formulés lors de l'entretien d'évaluation professionnelle, l'agent désireux de suivre une action de formation se doit d'imprimer et de compléter le formulaire de demande de formation du CNFPT.

L'agent complète le formulaire en renseignant notamment les raisons qui motivent son choix de formation et le fait valider par son responsable.

Le formulaire est ensuite transmis au service formation qui procède à l'inscription de l'agent. Un accusé d'inscription est alors envoyé, par mail, à l'agent, à son responsable et au service formation.

L'agent, son responsable et le service formation sont ensuite tous trois informés de l'évolution de cette inscription : convocation, attestation de présence, éventuel report, annulation, ...

Lorsque le service formation se trouve dans l'impossibilité d'inscrire un agent à une session de formation organisée par le CNFPT (ex : session fermée dû à un nombre important d'inscriptions), il en informe l'agent dans les meilleurs délais. L'agent est alors invité à consulter le calendrier de formation pour formuler une nouvelle demande.

• *Formation relevant d'un autre organisme (formation gratuite)*

Un agent peut être amené à suivre une formation par le biais d'un organisme autre que le CNFPT. Dans ce cas, l'agent doit transmettre au service formation les éléments suivants :

- ▶ Le bulletin d'inscription
- ▶ Un document reprenant le contenu de formation
- ▶ Un document reprenant les dates, horaires et lieu de formation
- ▶ Si cela n'apparaît pas sur le bulletin d'inscription, un explicatif des raisons qui motivent son souhait de formation

• *Formation payante*

Le service formation dispose d'un budget permettant le financement d'actions de formation entrant dans le cadre du respect des obligations de formation de l'agent.

Pour toute demande de formation payante, l'agent devra fournir au service formation :

- ▶ Un bulletin d'inscription complété et validé par son responsable
- ▶ Un courrier reprenant les motivations
- ▶ Deux devis et/ou documents reprenant le coût de formation

• *Formation sécuritaire*

Les formations sécuritaires font l'objet d'un suivi spécifique par le service formation. Les agents sont informés de la nécessité de suivre ce type de formation et/ou de recycler les titres ou qualifications détenues.

Toute nouvelle demande (CACES, Permis, Habilitation) devra faire l'objet d'une demande de l'agent à son responsable qui en échangera alors directement avec le service formation.

• *Les préparations aux concours et examens professionnels*

Le service formation est destinataire, par le biais du CNFPT, d'un calendrier d'inscription aux préparations et examens professionnels. Ce calendrier est transmis par le service formation à l'ensemble des responsables de service qui ont en charge de le diffuser auprès des agents.

Chaque agent intéressé par ce dispositif doit compléter le bulletin de demande et le soumettre à validation de son responsable.

Compte tenu de l'engagement et du temps consacré à la préparation d'un concours ou d'un examen, dès réception des demandes, un arbitrage est effectué entre la Direction des Ressources Humaines, la Direction Générale des Services et l'autorité territoriale.

Un agent ne peut formuler une demande de préparation aux concours et examens professionnels qu'une fois tous les 4 ans.

ATTENTION : Aucune inscription directe en formation n'est autorisée par la collectivité

C/ L'acceptation ou le refus

La Direction des Ressources Humaines pourra être amenée à prioriser les actions de formation.

Priorité N° 1 :

- Les formations statutaires obligatoires qui conditionnent le déroulement de carrière de l'agent.
- Les formations obligatoires liées à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.
- Les formations de perfectionnement demandées par la collectivité et qui conditionnent la réussite des projets engagés par celle-ci.

Priorité N°2 :

- Les formations de perfectionnement à l'initiative de l'agent.
- Les formations conditionnant l'évolution promotionnelle des agents (préparation aux concours et examens professionnels).

Priorité N°3 :

- Les formations personnelles.

En cas de demandes multiples au sein d'un même service, un arbitrage des demandes sera effectué en lien avec le responsable du service.

Tout refus sera motivé à l'agent qui pourra, au bout de deux refus, saisir la CAP pour avis.

D/ Le déroulement de la formation

• L'ordre de mission

L'établissement d'un ordre de mission est un préalable obligatoire au départ en formation.

• Temps de travail et formation

La formation est assimilée à du temps de travail effectif. L'agent en formation est donc en position d'activité. Par conséquent, le temps de formation équivaut à du temps de travail.

Le temps de travail est le temps pendant lequel l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Le temps de formation étant du temps de travail, l'agent ne peut à la fois participer à une formation et être placé en congé annuel, en jour de RTT, en congé maladie, congé maternité ou paternité.

Ne sont pas considérés comme constituant du temps de travail effectif, le temps de trajet entre le domicile et le travail et le temps pour se rendre en formation. Il en va de même pour les temps de pause (ex : pause méridienne).

Le fonctionnaire en congé parental est admis à suivre des actions relatives aux formations de professionnalisation et de perfectionnement, à la formation personnelle ainsi qu'à la préparation des concours et examens d'accès à la fonction publique territoriale. Ce temps de formation est accordé mais ne prétend à aucune récupération de l'agent à son retour de congé parental.

Lorsque la formation est dispensée un jour habituellement travaillé de l'agent, cet agent est considéré en journée travaillée quels que soient les horaires fixés par la formation et le trajet pour s'y rendre.

En revanche, lorsque la formation est dispensée un jour habituellement non travaillé pour un agent, il est nécessaire que l'agent obtienne une autorisation de son supérieur hiérarchique d'être en service le jour dit. Cette autorisation pourra être formalisée par un ordre de mission.

Le temps passé en formation pourra alors être récupéré par l'agent sur la base de son horaire moyen journalier.

Les droits habituels en matière de congés annuels, d'ancienneté et de protection sociale sont maintenus.

Aucun délai de route n'est accordé pour les formations et il n'y a pas de possibilité de récupération horaire. Des possibilités de départ la veille du démarrage de la formation sont accordables au cas par cas au vu des conditions de déplacement.

E/ La prise en charge des frais de déplacement, de repas et d'hébergement

La collectivité prend en charge les déplacements liés aux formations dont elle finance en totalité les frais pédagogiques et lorsque le CNFPT ne prend pas en charge le déplacement.

Il en va de même pour les frais de restauration et les éventuels frais d'hébergement.

Toutefois, lorsqu'une action de formation se déroule dans les locaux de la mairie, aucun frais de déplacement ou de repas ne sera remboursé.

Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 23
en date du - 2 AVR. 2022



Le Maire


François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 02 AVRIL 2022 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 24
	PERSONNEL COMMUNAL --- PLAN DE FORMATION 2022
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>DRH/ BD / SF</i>	<i>Madame Sandra FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint

* M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
* M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

Absentes sans pouvoir :

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué
* Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale
* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et, notamment, son article 7,

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 17 mars 2022 relatif au vote du plan de formation 2022 de la ville de Saint-Omer,

Considérant que la formation est un outil de gestion des ressources humaines complémentaire au recrutement, à la mobilité, à la gestion des carrières et à l'évaluation. La formation permet d'acquérir, de maintenir et de développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public et contribue à la qualité du service rendu à l'utilisateur,

Considérant que, compte tenu de son impact sur le fonctionnement des collectivités locales, les règles relatives à la formation des personnels dans la fonction publique territoriale sont fixées par le législateur afin de garantir une formation adaptée aux besoins des agents et aux attentes des employeurs locaux,

Considérant que le plan de formation détermine, pour l'année 2022, les objectifs et les moyens de formation permettant de valoriser les compétences et de les adapter aux besoins de la collectivité territoriale et à l'évolution du service public,

Considérant la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui réponde aussi bien au développement des agents qu'à celui de la collectivité,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 30

Contre : 00

Abstention : 00

- Approuve le plan de formation 2022 tel que présenté et annexé à la présente délibération.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



Affiché le : **- 7 AVR. 2022**

PLAN DE FORMATION 2022

VILLE DE SAINT-OMER / CCAS

Préambule :

La formation professionnelle permet, complémentirement et parallèlement au recrutement, à la mobilité, à la gestion des carrières et à l'évaluation, d'acquérir, de maintenir, de développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public. Elle contribue, indirectement, à l'amélioration de la qualité du service public.

Afin de garantir une formation adaptée aux besoins des agents et aux attentes des employeurs locaux, la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée en profondeur par la loi du 19 février 2007 a posé le principe d'un droit à la formation professionnelle tout au long de la vie reconnu à tous les fonctionnaires territoriaux.

Le plan de formation permet de formaliser ce principe. Véritable outil de gestion des ressources humaines, il poursuit le double objectif suivant :

- Assurer la cohérence entre les orientations générales de la collectivité en matière de formation et les souhaits individuels des agents,
- Prendre en compte et articuler les formations d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement, les préparations aux concours et examens professionnels, ainsi que les dispositifs tels que les bilans de compétences et les VAE.

La mise en place de ce plan de formation se veut évolutive. La présentation des actions de formation n'est pas exhaustive et la structuration du plan laisse place à des projets qui pourraient se développer en cours d'année. Un bilan détaillé reprenant l'ensemble des actions de formation sera réalisé par le service formation en fin d'année.

La politique formation de la Direction des Ressources Humaines inscrit son action autour d'axes stratégiques permettant la mise en place d'actions de formation cohérentes avec les besoins des agents et de la collectivité.

La réalisation de ce plan de formation nécessitera une communication vers et pour les agents ainsi qu'un accompagnement dans les démarches d'inscription.

Véritable soutien, le service formation contribuera à la mise en place d'une collaboration étroite avec le CNFPT et les prestataires extérieurs pour permettre aux agents de considérer la formation comme une composante du déroulement de leur carrière.

Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 34
en date du - 2 AVR. 2022



Le Maire

François DECOSTER

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20220402-dcm24-02-04-22-DE
Date de télétransmission : 07/04/2022
Date de réception préfecture : 07/04/2022

I – Les formations obligatoires et/ou sécuritaires :

OBJECTIF	INTITULE DE FORMATION	NOMBE D'AGENTS CONCERNES
Former des agents à la conduite du BOM pour le marché	Code	1
	Permis C	1
	FIMO	2
Permettre l'intervention des agents à proximité des réseaux en toute sécurité	AIPR Concepteur	1 groupe
	AIPR Opérateur	2 groupes
Habiller les agents pour certaines interventions électriques	Habilitation Electrique	1 groupe
Permettre la prévention au travail et l'apprentissage des gestes de premiers secours	Sauveteur Secouriste du Travail	3 groupes
Acquérir les bons réflexes en cas de nécessité d'évacuation	Exercice d'évacuation	5 exercices
Maintenir les acquis de nos agents PM	Formation obligatoire / Maniement des armes (PIE, Bâton)	6 agents
Permettre l'utilisation des engins permettant l'exercice des missions	CACES	Fonction des recyclages

II – Les projets de service :

Chaque service est unique, de par son environnement et ses enjeux. Les projets ou orientations, guidés par l'autorité territoriale ou menés par le chef de service peuvent nécessiter la mise en place d'une action collective.

Le projet de service est un des leviers managériaux pour anticiper et préparer l'avenir en tenant compte des particularités du service. Il permet d'identifier, à partir des orientations définies, les organisations et moyens les plus appropriés pour les mettre en œuvre.

La Direction des Ressources Humaines s'engage à développer et à accompagner l'ensemble des services et/ou directions dans la conduite de ces projets. A ce titre, les projets de service seront mis en œuvre, autant que possible, en intra. Cette solution permet de confronter la théorie de l'objectif poursuivi avec la réalité du terrain, de notre collectivité.

Le cahier des charges sera rédigé conjointement entre la Direction des Ressources Humaines et le service concerné. Le contenu de formation sera adapté aux besoins réels du service et

la commande effectuée en ce sens. Des échanges avec l'organisme de formation pourront se formaliser en amont de la réalisation de l'action de formation.

OBJECTIF	INTITULE DE FORMATION	NOMBRE D'AGENTS CONCERNES
Réfléchir à l'importance de l'activité artistique dans l'éveil et la créativité du tout-petit / Être en mesure de développer l'imaginaire des enfants et leur ouverture au monde	Les activités plastiques avec les tout-petits	1 groupe d'ATSEM
Appréhender les situations difficiles dans le cadre de la relation à l'utilisateur	Gestion des situations difficiles, de l'agressivité, de l'incivilité dans le cadre de la relation à l'utilisateur.	Tous les agents en contact avec l'utilisateur
Répondre au projet de transformation et d'amélioration de la relation à l'utilisateur par le biais de l'accompagnement des demandes des administrés	Formation France Services : Formation socle commun Formation socle métier	2 agents
Mettre en œuvre les principes et les outils de la gestion différenciée des espaces verts	La gestion différenciée des espaces verts	1 groupe

III – Les formations statutaires

Le statut général de la fonction publique territoriale pose le principe d'un droit à la formation professionnelle tout au long de la vie reconnu aux fonctionnaires territoriaux.

La formation statutaire obligatoire prévoit des actions favorisant l'intégration des agents de toutes catégories et des actions de professionnalisation, dispensées tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste à responsabilité.

La mise en œuvre de ces formations est confiée de manière exclusive au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), au titre de sa mission principale. Elles sont financées à travers la cotisation du « 0,9% formation » versée par les collectivités territoriales au CNFPT.

Il appartient à la collectivité de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie.

Ces actions comprennent :

► Des formations d'intégration visant l'acquisition de connaissances relatives à l'environnement territorial, qui doivent intervenir au cours de l'année de nomination et préalablement à la titularisation ;

► Des formations de professionnalisation visant l'adaptation à l'emploi et le maintien à niveau des compétences qui se composent :

- Des formations de professionnalisation au premier emploi ;
- Des formations de professionnalisation tout au long de la carrière
- Des formations de professionnalisation suivies suite à une affectation sur un poste à responsabilité

IV – Les formations de perfectionnement et de développement personnel

Les formations de perfectionnement concerneront les agents qui ont répondu à leurs obligations en termes de formation mais qui souhaiteraient poursuivre le développement de leurs compétences.

Au titre des formations de développement personnel, on retrouve :

- Les préparations concours

Dispensées par le CNFPT, les inscriptions aux préparations concours se réalisent 2 fois par an suivant le calendrier d'inscription aux concours.

Le tableau reprenant l'ensemble des préparations aux concours sera transmis aux agents qui devront retourner le formulaire de demande d'inscription dûment signé par l'agent et son responsable au service formation. Compte tenu de la charge d'investissement qu'une préparation à un concours ou un examen professionnel occasionne et des conséquences pour le service, un arbitrage des demandes sera effectué par la Direction des Ressources Humaines, la Direction Générale des Services et l' élu en charge des RH.

- Les autres dispositifs de développement personnel :

On y retrouve les VAE, bilan de compétences, mais également toutes les démarches autour de la qualité de vie au travail.

Pour la réalisation de ce plan de formation, la Direction des Ressources Humaines dispose d'un budget de 75 400€.

V – Bilan du plan de formation

La formation se déroulant tout au long de la vie, un bilan des actions de formation sera nécessaire et sera réalisé en fin d'année. Un tableau de suivi des formations par agent et par action est mis en place par le service formation. Les actions individuelles seront quantifiées par agent et par service. Ces données permettront la réalisation du rapport social unique. En ce qui concerne les actions collectives, lorsqu'elles seront réalisées en intra, feront l'objet d'une évaluation à chaud.

Le bilan de formation 2022 précédera la présentation du plan de formation 2023 et sera présenté aux membres du Comité Social Territorial.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 02 AVRIL 2022 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 25
	INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTION
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>DRH / BD / SF</i>	<i>Madame Sandra FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

Absentes sans pouvoir :

- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'Indemnité Forfaitaire Travaux Supplémentaires (IFTS) ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election (IFCE) ;

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377) ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Considérant que l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election (IFCE) fait partie des éléments de rémunération et que seuls les agents qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) employés par une commune sont susceptibles de la percevoir lorsqu'il est exceptionnellement fait appel à eux à l'occasion d'une consultation électorale ;

Considérant que pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- D'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial par le nombre de bénéficiaires ;
- D'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial ;

Considérant que ces montants sont prévus pour un tour de scrutin et peuvent donc être doublés si l'élection s'effectue en deux tours ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 30

Contre : 00

Abstention : 00

- Décide d'instituer, selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret n° 2002-63 susvisé l'indemnité complémentaire pour election et de préciser que le montant de référence sera celui de l'IFTS de 2^e catégorie assortie d'un coefficient de 3,

- Décide que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à fixer les attributions individuelles en fonction du travail effectué et selon les modalités de calcul de l'IFCE et dans la limite des crédits inscrits,
- Décide que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultation électorale.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



Affiché le : **- 7 AVR. 2022**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 02 AVRIL 2022 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 26
	DEBAT SUR LES GARANTIES DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>DRH / BD / SF</i>	<i>Madame Sandra FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint
- * M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

Absentes sans pouvoir :

- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

L'ordonnance n° 2021-175 du 1^{er} février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a été prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique.

Elle vise à redéfinir la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs personnels ainsi que les conditions d'adhésion ou de souscription de ces derniers, pour favoriser leur couverture sociale complémentaire.

Pour la fonction publique territoriale, il est prévu :

- Concernant la protection sociale complémentaire « santé » : les employeurs publics seront tenus, comme dans le privé, de financer au moins 50% de leur complémentaire santé. Cette obligation interviendra au plus tard en 2026.

- Concernant la protection sociale complémentaire « prévoyance » : l'ordonnance fixe, pour les employeurs publics territoriaux une participation obligatoire aux contrats de prévoyance à hauteur de 20% dès 2025.

Sans pour autant connaître aujourd'hui les montants de référence qui seront déterminés par le décret d'application, il est demandé la tenue d'un débat sur les garanties de protection sociale complémentaire.

Ce sujet a déjà fait l'objet de plusieurs échanges avec les organisations syndicales représentatives au Comité Technique le 7 février 2022 lors d'une réunion de dialogue social le 21 février et le 17 mars derniers en réunion de Comité Technique.

A l'issue de ces échanges, il est envisagé :

- S'il s'avère que le montant des participations de la ville n'est plus suffisant et ne répond pas aux conditions déterminées par le décret, la collectivité n'attendrait pas l'échéance prévue par cette ordonnance pour envisager de revoir ses participations sur la protection sociale complémentaire santé et prévoyance.
- Si le décret tardait à être diffusé, la collectivité envisagerait de revoir, dans un premier temps, sa participation sur la protection sociale complémentaire « prévoyance ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 30

Contre : 00

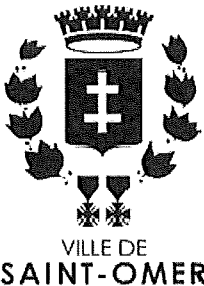
Abstention : 00

➤ Prend acte.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : - 7 AVR. 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 02 AVRIL 2022 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 27. BILAN ANNUEL D'EXECUTION ET AJUSTEMENTS POUR L'OPERATION : REAMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DES TROIS PLACES DE L'HYPER CENTRE VILLE ET DES RUES QUI LES RELIENT (TRANCHE FERME ET TRANCHE CONDITIONNELLE) --- AP/CP DEVENU PROGRAMME 100
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Direction des Finances / BD</i>	<i>Madame Sandra FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
* M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

Absentes sans pouvoir :

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué
* Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale
* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Par délibération n° 17 du 30 Octobre 2014, la ville de Saint-Omer a décidé de déroger au principe de l'annualité budgétaire et de mettre en place pour certaines opérations une gestion par autorisation de programme (AP) et crédit de paiement (CP).

Considérant la nécessité de répartir les crédits de paiement correspondants sur plusieurs exercices à compter de 2017, au vu de l'échéancier prévisionnel de réalisation du plan de gestion et des subventions attendues sur ce projet, il est proposé de mettre en œuvre une Autorisation de Programme (AP) pour les travaux des Places (tranche ferme : place Victor Hugo et place Pierre Bonhomme et tranche conditionnelle : place Foch).

Le montant des travaux de la Tranche Ferme s'établit à : 3.237.444,29 € TTC

Le montant des travaux de la Tranche Conditionnelle s'établit à : 4.850.913,20 € TTC

Le montant de la Maîtrise d'œuvre, SPS et diagnostics s'établit à 987.103,29 € TTC (TF et TC)

La participation des co-financeurs s'établit comme suit :

- Etat : 135.000 € (pour l'éclairage public Tranche Ferme et Tranche Conditionnelle)
- DETR : 170.236,93 € (pour les travaux Tranche Conditionnelle)
- CAPSO : 1.715.000 € (pour les travaux Tranche Ferme)
- FDE : 32.107 € (pour l'éclairage public Tranche Ferme et Tranche Conditionnelle)
- Conseil Régional : 250.000 € (pour les travaux Tranche Ferme)
- Conseil Régional : 500.000 € (pour les travaux Tranche Conditionnelle)

Le détail ci-dessous fait apparaître la totalité de l'opération, ses financements et l'historique des réalisations comptables.

Avancement de la démarche :

Les marchés de travaux ont été attribués le 27 décembre 2016.

Actualisation des montants de l'AP/CP et du programme :

Réalisation (dont MOE et SPS) :

Réalisé en 2015 :	237.636,78 €
Réalisé en 2016 :	267.486,65 €
Réalisé en 2017 :	906.985,76 €
Réalisé en 2018 :	1.411.674,51 €
Réalisé en 2019 :	858.956,88 €
Réalisé en 2020 :	209.204,80 €
Réalisé en 2021 :	90.367,25 €
Total Réalisation :	3.982.312.63 €

Recettes perçues :

- CAPSO : 1.715.000,00 €
- Région : 250.000,00 €
- Etat : 33.399,62 €
- FDE : 0,00 €

Total Recettes : 1.998.399,62 €

Travaux Place Foch (Tranche Conditionnelle) :

BP 2022 : 150.000,00 € (fouilles archéologiques).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 30

Contre : 00

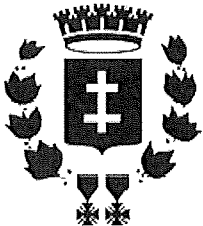
Abstention : 00

- Autorise la modification du programme 100, ainsi que la répartition des crédits pour tenir compte de l'état d'avancement des projets,
- Autorise Monsieur le Maire à exécuter ce programme ajusté des modifications présentées.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : - 7 AVR. 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 02 AVRIL 2022 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 28
	OUVERTURE D'UNE OPERATION : PROGRAMME DE RESTAURATION PATRIMOINE MONUMENTS HISTORIQUES – OPERATION 400
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Direction des Finances / BD</i>	<i>Madame Sandra FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

Absentes sans pouvoir :

- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Par délibération n° 17 du 30 Octobre 2014, la ville de Saint-Omer a décidé de déroger au principe de l'annualité budgétaire et de mettre en place pour certaines opérations une gestion par autorisation de programme (AP) et crédit de paiement (CP).

Considérant la nécessité de répartir les crédits de paiement correspondants sur les exercices 2021 à 2026, au vu de l'échéancier prévisionnel de réalisation du plan de gestion et les subventions attendues sur ce projet, il est proposé de mettre en œuvre une Autorisation de Programme (AP) pour les travaux sur la cathédrale Notre-Dame (nouvelles tranches de restauration), les menuiseries du Musée Sandelin, le mur d'enceinte de la Motte Castrale (réfection) et la Fontaine Sainte-Aldegonde (balustrades).

Le montant prévisionnel de l'opération (travaux, maîtrise d'œuvre et diagnostics) s'établit à 6.000.000,00 € HT de 2021 à 2026, soit 7.200.000,00 € TTC.

La participation attendue des co-financeurs s'établit comme suit selon les taux habituels (sur le montant HT) :

- Etat (50%) : 3.000.000,00 €
- Département (25%) : 1.500.000,00 €
- Région (5%) : 300.000,00 €

Réalisation (dont MOE et SPS) :

- Réalisé en 2021 : 5.400,00 €

Prévisions :

- BP 2022 : 50.000,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 30

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise la modification du programme 400, ainsi que la répartition des crédits pour tenir compte de l'état d'avancement des projets,
- Autorise Monsieur le Maire à exécuter ce programme ajusté des modifications présentées.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : **- 7 AVR. 2022**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 02 AVRIL 2022 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 29 OUVERTURE D'UNE OPERATION : TRAVAUX SUR L'EGLISE SAINT-DENIS – OPERATION 300 TRAVAUX D'URGENCE DE COUVERTURE ET DE CHARPENTE
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Direction des Finances / BD</i>	<i>Madame Sandra FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

Absentes sans pouvoir :

- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Par délibération n° 21 du 19 Juin 2019, la ville de Saint-Omer a décidé de réaliser des travaux d'urgence de couverture et de charpente sur la Nef Centrale de l'Eglise Saint-Denis.

Avec le soutien de la DRAC, du Département et de la Région, l'opération urgente de sécurisation et sauvegarde de la toiture de l'église Saint-Denis (nef centrale) a pu être lancée le 9 septembre 2019.

Le montant de ces travaux, après attribution des marchés et avenant s'élève à : 1.565.833,91 €. (Travaux phase 1).

La participation des cos-financeurs s'établit comme suit :

- DRAC : 635.000 €
- Département 295.947 €
- Région : 63.500 €

Réalisations Phase 1 :

- Réalisé en 2019 : 250.452,62 €
- Réalisé en 2020 : 724.761,65 €
- Réalisé en 2021 : 330.960,74 €

Recettes perçues Phase 1 :

- DRAC : 462.379,42 €
- Département 231.189,71 €
- Région : 46.237,94 €

Il ressort actuellement de l'avancement du chantier le constat d'une dégradation extrême et préoccupante de la charpente et la couverture en ardoises naturelles, tant au niveau de la nef centrale, que des nefs latérales Sud et Nord, et une situation sanitaire avancée pour le chœur et la sacristie.

Afin de sécuriser et de sauvegarder cet édifice classé monument historique, il y a lieu de procéder à une deuxième phase de travaux (phase 2). Le montant de ces travaux, après attribution des marchés s'élève à 2.979.603,85 € TTC.

La participation attendue des co-financeurs s'établit comme suit :

- DRAC : 1.250.000 €
- Département : 625.000 €
- Région : 125.000 €
- DSIL : 140.000 €

Réalisations Phase 2 :

- Réalisé en 2021 : 454.396,82 €
- Prévu en 2022 : 300.000,00 €

Restes à réaliser Phase 1 et 2 :

- Restes à réaliser 2021 : 1.364.722,90 €

Recettes perçues Phase 2 :

Les premières demandes d'acomptes de subvention pour la phase 2 seront envoyées au 1^{er} trimestre 2022.

Réalisations Phase 3 :

- Prévu en 2022 : 70.000,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 30

Contre : 00

Abstention : 00

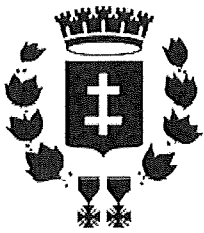
- Autorise la modification du programme 300, ainsi que la répartition des crédits pour tenir compte de l'état d'avancement des projets,
- Autorise Monsieur le Maire à exécuter ce programme ajusté des modifications présentées.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



Affiché le : **- 7 AVR. 2022**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 02 AVRIL 2022 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 30 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS VERSEES SUR L'EXERCICE 2021
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Direction des Finances / BD</i>	<i>Madame Sandra FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe

* M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

Absentes sans pouvoir :

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué

* Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale

* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Vu, l'article L2313-1 du CGCT qui prévoit que le Compte Administratif doit comporter une annexe comportant la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions.

Le tableau ci-joint reprend toutes les subventions versées au cours de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 30

Contre : 00

Abstention : 00

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20220402-dcm30-02-04-22-DE
Date de télétransmission : 07/04/2022
Date de réception préfecture : 07/04/2022

- Prend acte des subventions versées aux Associations en 2021.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



Affiché le : - 7 AVR. 2022

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Etat des subventions versées en 2021

Récapitulatif

M.14		Organismes bénéficiaires	Subventions versées en 2021
Nature	Fonction		
657361	255	Caisse des Ecoles	25 000,00 €
657362	520	C.C.A.S.	306 400,00 €
65738	830	Société avicole	190,00 €
6574	833	SPA	850,00 €
65738	92	Affaires Agricoles	20 920,00 €
6745	92	Association chemins Cordier et Petite Meer	5 940,00 €
6574	020	C.O.S. du Personnel Communal	68 000,00 €
6574	024	Relations publiques - Fêtes et Cérémonies	630,00 €
6574	025	Prévention routière	150,00 €
6574	22	Foyer Socio Educatif du Collège de la Morinie	400,00 €
6574	255	Oeuvres sociales scolaires : Délégués Départ. Ed.Nat.	260,00 €
657341	255	CCAS Longuenesse Programme Résussite Educative	6 085,00 €
6574	311	Harmonie Municipale	19 000,00 €
6574	324	Festival d'Arts Sacrés	3 000,00 €
6574	33	Affaires culturelles	42 750,00 €
65737	33	La Barcarolle	400 000,00 €
6574	40	Sports	183 455,00 €
6745	40	Manifestations sports et fonds réserve COVID	67 800,00 €
6574	421	Centre Aéré des Bruyères	8 032,50 €
6574	422	Oeuvres sociales de jeunesse - Maisons de Quartiers Centre Social et Culturel	421 154,02 €
6745	422	Subvention exceptionnelle Centre Social et dons jeux Croix Rouge	12 200,00 €
6574	520	Aides sociales diverses	3 060,00 €
6574	70	Raccordement à l'égoût, restauration de façades et façades PRO, audits énergétiques et regroupement petits logements, SOLIHA, ULCV	15 500,00 €
20422 et 6574	94	Subvention restauration façades des commerces	4 310,00 €
20422	821	Subvention acquisition vélo électriques	4 571,00 €
20422	70	Accession à la propriété des jeunes ménages - primo accédants	20 000,00 €
6574	95	Tourisme - Interventions économiques	2 000,00 €
6574	521	Handicap	900,00 €
TOTAL SUBVENTIONS			1 642 557,52 €
TOTAL PARTICIPATIONS			539 093,22 €
TOTAL GENERAL			2 181 650,74 €

Accusé de réception en date du 07/04/2022
062-216207654-20220402-dcm30-02-04-22-DE
Date de télétransmission : 07/04/2022
Date de réception préfecture : 07/04/2022

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Etat des subventions versées en 2021

Imputations		Commissions concernées - Organismes bénéficiaires Objet de la subvention	Crédits ouverts au BP et par DM versés en 2021
Nature	Fonction		
		Céline LAPACZ Education, insertion, formation	
657361	255 NCD03	* Caisse des Ecoles : Participation frais fonctionnement	25 000,00 €
		TOTAL DU COMPTE 657361.255	25 000,00 €
6574	22	* Foyer Socio Educatif du Collège de la Morinie	400,00 €
		TOTAL DU COMPTE 6574.22	400,00 €
6574	255 NCD03	* Délégués départementaux de l'Education Nationale de la CAPSO	260,00 €
		TOTAL DU COMPTE 6574.255	260,00 €
657362	520 NCD03	* CCAS de Longuenesse participation au programme réussite éducative (solde avant transfert compétence à la CAPSO)	6 085,00 €
		TOTAL DU COMPTE 657362.520	6 085,00 €
TOTAL GENERAL			31 745,00 €

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20220402-dcm30-02-04-22-DE
Date de télétransmission : 07/04/2022
Date de réception préfecture : 07/04/2022

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Etat des subventions versées en 2021

Imputations		Commissions concernées - Organismes bénéficiaires Objet de la subvention	Crédits ouverts au BP et par DM versés en 2021
Nature	Fonction		
65738	830 NO002	Philippe BOIDIN Marais, affaires agricoles, cimetières, espaces verts et fleurissement	
		* Société avicole audomaroise	190,00 €
		TOTAL DU COMPTE 65738.830	190,00 €
6574	833 NO002		
		* Société Protectrice des Animaux (SPA)	850,00 €
		TOTAL DU COMPTE 6574.833	850,00 €
65738	92 NO002	* Association syndicale autorisée du marais audomarois zone non remembrée	20 000,00 €
		* Confrérie du Chou-fleur	920,00 €
		TOTAL DU COMPTE 65738.92	20 920,00 €
6745	92 NO002		
		Subvention exceptionnelle Association chemins Cordier et Petite Meer	5 940,00 €
		TOTAL DU COMPTE 6745.92	5 940,00 €
TOTAL GENERAL			27 900,00 €

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20220402-dcm30-02-04-22-DE
Date de télétransmission : 07/04/2022
Date de réception préfecture : 07/04/2022

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Etat des subventions versées en 2021

Imputations		Commissions concernées - Organismes bénéficiaires Objet de la subvention	Crédits ouverts au BP et par DM versés en 2021
Nature	Fonction		
6574	024 NF004	Muriel VOLLE	
		Jeunesse, animation, revitalisation des quartiers	
		* Entente colombophile	530,00 €
		* Caisses Audomaroises	100,00 €
TOTAL DU COMPTE 6574.024			630,00 €
TOTAL GENERAL			630,00 €
6574	421 NF010	Œuvres Sociales Scolaires et de Jeunesse	
		* Centre aéré des Bruyères Subvention accordée fin de session sur présentation tableau justificatif	8 032,50 €
		TOTAL DU COMPTE 6574.421	8 032,50 €
6574	422 NF011 NF012 NF005 NF007 NF008 NF009	Maisons de Quartiers	
		* Quartier du Haut-Pont	1 500,00 €
		* Association de Lyzel	1 500,00 €
		* Quartier Saint-Exupéry	1 500,00 €
		* Quartier Laënnec	1 500,00 €
		* Quartier Mathurins	1 500,00 €
		* Perpignan s'anime	1 500,00 €
		SOUS-TOTAL DU COMPTE 6574.422 (Maisons de Quartiers)	9 000,00 €
6574	422 ND005	Centre Social et Culturel + C.A.J.	
		* Subvention fonctionnement	330 000,00 €
		* Reversement volet Jeunesse subvention CAF	47 119,44 €
		* Subvention reversement frais de personnel	35 034,58 €
		SOUS-TOTAL DU COMPTE 6574.422 (Centre Associatif et Culturel)	412 154,02 €
		TOTAL DU COMPTE 6574.422	421 154,02 €
6745	422	* Subvention exceptionnelle pour les 10 ans du Centre Social et les 25 ans de la Maison de Quartier Laënnec	10 000,00 €
		* Distribution jeux à la Croix Rouge par les Conseils de Quartiers (solde)	2 200,00 €
		TOTAL DU COMPTE 6745.422	12 200,00 €
TOTAL GENERAL			441 386,52 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Etat des subventions versées en 2021

Imputations		Commissions concernées - Organismes bénéficiaires Objet de la subvention	Crédits ouverts au BP et par DM versés en 2021
Nature	Fonction		
6574	95 NA017	Steffie DECOCQ	
		Tourisme, accueil, nouvel arrivant, jumelage, affaires internationales	
		Interventions économiques	
		* Comité de Jumelage	2 000,00 €
		TOTAL DU COMPTE 6574.95	2 000,00 €
TOTAL GENERAL			2 000,00 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Etat des subventions versées en 2021

Imputations		Commissions concernées - Organismes bénéficiaires Objet de la subvention	Crédits ouverts au BP et par DM versés en 2021
Nature	Fonction		
6574	40 NEC10	Jonathan TRUANT Sport et vie associative	
		* Aéro-modélisme de SAINT-OMER	500,00 €
		* Archers de la Saint-Georges	1 000,00 €
		* Association des Pêcheurs Audomarois	3 700,00 €
		* Association sportive des handicapés physiques	800,00 €
		* Association sportive CRS. 16	325,00 €
		* Association des Carpistes Audomarois	700,00 €
		* ASSO Boules	2 000,00 €
		* ASSO Cyclo	900,00 €
		* ASSO Tennis de table	3 000,00 €
		* Athlétic-club audomarois	6 500,00 €
		* Audomaroise (FUTSAL + VOLLEY)	1 000,00 €
		* BCBSO (Basket Club BLENDECQUES/ST-OMER)	17 000,00 €
		* Club de pétanque audomarois	600,00 €
		* Dauphins audomarois	6 400,00 €
		* Escrime-club audomarois	2 000,00 €
		* Judo-club audomarois	4 000,00 €
		* Karaté-club de SAINT-OMER	650,00 €
		* L'audomarois en marche	350,00 €
		* Rugby-club audomarois	16 000,00 €
		* Skating-Club de la Région Audomaroise	36 000,00 €
		* Société de pêche "La Concorde"	580,00 €
		* Sports adaptés Audomarois	900,00 €
		* Team Fisher 62	800,00 €
		* Tennis-club de SAINT-OMER	8 500,00 €
		* USPSO Football	53 000,00 €
		* Vélo-club de SAINT-OMER	6 000,00 €
		* Côte Opale Triathlon Calais St-Omer	4 000,00 €
		* Audosub	1 000,00 €
		* Zumfitempsdanse	750,00 €
		* Tiger Boxing Club	1 000,00 €
		* Vélo Club : critérium sur piste (Challenge piste "Philippe TACQUEZ")	3 500,00 €
		TOTAL DU COMPTE 6574.40	183 455,00 €

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20220402-dcm30-02-04-22-DE
Date de télétransmission : 07/04/2022
Date de réception préfecture : 07/04/2022

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Etat des subventions versées en 2021

Imputations		Commissions concernées - Organismes bénéficiaires Objet de la subvention	Crédits ouverts au BP et par DM versés en 2021
Nature	Fonction		
6745	40	Manifestations	
		* WCOD Course du Marais 2021	5 000,00 €
		* WCOD Course du Marais 2020	5 000,00 €
		* USPSO Football (section Football Adapté)	15 000,00 €
		* Archers de la Saint-Georges : Championnat de France 18/07/2020	3 000,00 €
		* Canoë Kayak : Coupe d'Europe des Nations	2 000,00 €
		SOUS-TOTAL DU COMPTE 6745.40	30 000,00 €
		Demandes exceptionnelles via le Fonds de Reserve COVID	
		* USPSO	27 000,00 €
		* Rugby Club	2 000,00 €
		* ASSO Tennis de table	2 700,00 €
		* Vélo Club	1 300,00 €
		* ASSO Boules	2 500,00 €
		* Zumfitempsdanse	2 300,00 €
SOUS-TOTAL DU COMPTE 6745.40	37 800,00 €		
		TOTAL DU COMPTE 6745.40	67 800,00 €
TOTAL GENERAL			251 255,00 €

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20220402-dcm30-02-04-22-DE
Date de télétransmission : 07/04/2022
Date de réception préfecture : 07/04/2022

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Etat des subventions versées en 2021

Imputations		Commissions concernées - Organismes bénéficiaires Objet de la subvention	Crédits ouverts au BP et par DM versés en 2021
Nature	Fonction		

		Frédéric SABLON et devoir de mémoire	
6574	025	Circulation-Police	
	NF004	* Prévention routière : animation lutte contre l'insécurité routière	150,00 €
		TOTAL DU COMPTE 6574.025	150,00 €
6574	520	* Comité d'entente des ACVG : Repas du 11 Novembre	900,00 €
	NF004	* Comité d'entente des anciens combattants	1 500,00 €
		* Médaillés militaires de SAINT-OMER	160,00 €
		* Souvenir Français	500,00 €
		TOTAL DU COMPTE 6574.520	3 060,00 €
		TOTAL GENERAL	3 210,00 €

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20220402-dcm30-02-04-22-DE
Date de télétransmission : 07/04/2022
Date de réception préfecture : 07/04/2022

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Etat des subventions versées en 2021

Imputations		Commissions concernées - Organismes bénéficiaires Objet de la subvention	Crédits ouverts au BP et par DM versés en 2021
Nature	Fonction		
6574	311 ND008	Bruno HUMETZ Culture, patrimoine	
		* Harmonie Municipale	19 000,00 €
		TOTAL DU COMPTE 6574.311	19 000,00 €
6574	324	* Amis de la Cathédrale : Festival d'Arts Sacrés	3 000,00 €
		TOTAL DU COMPTE 6574.324	3 000,00 €
6574	33 ND008	* Chorale "A cœur joie" de ST-OMER J.Titelouze (Adultes)	300,00 €
		* Groupe Choral des Cantilènes et de la Chanterie (Jeunes)- Intervalle	1 200,00 €
		* Société des Antiquaires de la Morinie	1 000,00 €
		* Galerie d'art contemporain Espace 36	5 000,00 €
		* Les amis de la miniature	550,00 €
		* Orchestre de la Morinie	7 000,00 €
		* Les Amis de SAINT-OMER	1 900,00 €
		* Groupe Choral "Les Baladins"	500,00 €
		* Les Musicos	500,00 €
		* Art Hybride	2 000,00 €
		* Les amis des musées	1 300,00 €
		* Le sceau du tremplin : Sous les pavés...l'art	20 000,00 €
		* Triple Ah	1 500,00 €
		TOTAL DU COMPTE 6574.33	42 750,00 €
65737	33	* La Barcarolle	400 000,00 €
		TOTAL DU COMPTE 65737.33	400 000,00 €
TOTAL GENERAL			464 750,00 €

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20220402-dcm30-02-04-22-DE
Date de télétransmission : 07/04/2022
Date de réception préfecture : 07/04/2022

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Etat des subventions versées en 2021

Imputations		Commissions concernées - Organismes bénéficiaires Objet de la subvention	Crédits ouverts au BP et par DM versés en 2021
Nature	Fonction		
		Bruno HUMETZ Ressources humaines	
6574	020 NO002	* Comité des Oeuvres Sociales du Personnel Communal	68 000,00 €
		TOTAL DU COMPTE 6574.020	68 000,00 €
TOTAL GENERAL			68 000,00 €

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20220402-dcm30-02-04-22-DE
Date de télétransmission : 07/04/2022
Date de réception préfecture : 07/04/2022

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Etat des subventions versées en 2021

Imputations		Commissions concernées - Organismes bénéficiaires Objet de la subvention	Crédits ouverts au BP et par DM versés en 2021
Nature	Fonction		
6574	70 NO002	Bruno HUMETZ Logement et urbanisme	
		* SOLIHA Pas de Calais "antenne St-Omer" (CAL-PACT)	15 000,00 €
		* Union CLCV	500,00 €
		TOTAL DU COMPTE 6574.70	15 500,00 €
20422	94	* Subvention restauration façades des commerces	2 000,00 €
6574	94		2 310,00 €
		TOTAL DU COMPTE 20422.94 et 6574.94	4 310,00 €
20422	821	* Subvention acquisition vélo électriques	4 571,00 €
	NO002		
		TOTAL DU COMPTE 20422.821	4 571,00 €
20422	70	* Subvention politique jeunes primo accédants	20 000,00 €
	NO002		
		TOTAL DU COMPTE 20422.70	20 000,00 €
TOTAL GENERAL			44 381,00 €

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20220402-dcm30-02-04-22-DE
Date de télétransmission : 07/04/2022
Date de réception préfecture : 07/04/2022

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Etat des subventions versées en 2021

Imputations		Commissions concernées - Organismes bénéficiaires Objet de la subvention	Crédits ouverts au BP et par DM versés en 2021
Nature	Fonction		
		Christine VANDESTEENE santé, solidarité, vie des aînés	
657362	520 NF001	Aide sociale * Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) : fonctionnement	306 400,00 €
		TOTAL DU COMPTE 657362.520	306 400,00 €
		TOTAL GENERAL	306 400,00 €

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20220402-dcm30-02-04-22-DE
Date de télétransmission : 07/04/2022
Date de réception préfecture : 07/04/2022

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Etat des subventions versées en 2021

Imputations		Commissions concernées - Organismes bénéficiaires Objet de la subvention	Crédits ouverts au BP et par DM versés en 2021
Nature	Fonction		

		Céline LAPACZ	
		Handicap	
6574	521	* Ciné ma différence (Partenariat de la ville avec "Ciné-ma Différence")	200,00 €
	NF004	* Culture et loisirs pour tous les Audomarois (fonctionnement)	700,00 €
		TOTAL DU COMPTE 6574.521	900,00 €
		TOTAL GENERAL	900,00 €

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20220402-dcm30-02-04-22-DE
Date de télétransmission : 07/04/2022
Date de réception préfecture : 07/04/2022

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Etat des participations versées en 2021

Imputations M.14		Organismes bénéficiaires	Objet de la participation	Participations
Nature	Fonction + Analytique			Crédits ouverts au BP et par DM et versés en 2021
		Service gestionnaire : 202		
62876	820/NIE02	CAPSO	Entretien réseau eaux pluviales	75 619,01 €
657351	814/NO002	CAPSO	Participation au service CEP (Conseil Energie Partagée)	7 052,00 €
65548	020/NO002	PNR Cap et Marais d'Opale	Participation statutaire 2020	23 978,50 €
6574	822/NO002	APRT	Participation chantier école pour réaménagement rue de la Ville	40 066,67 €
204172	33/NO002	Barcarolle	Subvention d'équipement	25 000,00 €
2046	01/NO002	CAPSO	Charges transférées beaux arts et petite enfance	72 844,00 €
6574		Ecoles Privées : * Saint-Bertin * Notre-Dame (Rue d'Arras) * Notre-Dame (Enclos) * Immaculée Conception * Ecole Sainte-Marie	Forfait/élèves Ecoles Privées	
	212/NCD01	Primaires		179 869,19 €
	211/NCD01	Maternelles		114 863,85 €
T O T A U X				539 293,22 €

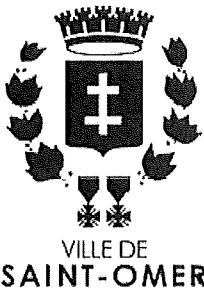
Vu par M. le
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 30
en date du - 2 AVR. 2022



Le Maire

François DECOSTER

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20220402-dcm30-02-04-22-DE
Date de télétransmission : 07/04/2022
Date de réception préfecture : 07/04/2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 02 AVRIL 2022 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 31
	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE TRESORIER DE SAINT-OMER POUR L'EXERCICE 2021
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Direction des Finances / BD</i>	<i>Madame Sandra FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
* M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

Absentes sans pouvoir :

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué
* Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale
* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2021, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement de compte de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'aucune observation n'est apportée à l'exactitude des opérations ci-dessus,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,

Le compte de gestion n'appelle aucune observation ni réserve.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 30

Contre : 00

Abstention : 00

- Approuve le Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier de la Ville de Saint-Omer pour l'exercice 2021.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : - 7 AVR. 2022

13500 - VILLE DE SAINT-OMER
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	13 906 210,85	20 929 477,74	34 835 688,59
Titres de recettes émis (b)	7 583 212,06	18 557 281,10	26 140 493,16
Réductions de titres (c)	181 174,77	113 966,58	295 141,35
Recettes nettes (d = b - c)	7 402 037,29	18 443 314,52	25 845 351,81
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	13 906 210,85	20 929 477,74	34 835 688,59
Mandats émis (f)	8 129 862,42	15 901 007,06	24 030 869,48
Annulations de mandats (g)	122 626,86	253 777,52	376 404,38
Dépenses nettes (h = f - g)	8 007 235,56	15 647 229,54	23 654 465,10
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		2 796 084,98	2 190 886,71
(h - d) Déficit	605 198,27		

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20220402-dcm31-02-04-22-DE
Date de télétransmission : 07/04/2022
Date de réception préfecture : 07/04/2022



Le Maire

Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 34
en date du - 2 AVR. 2022

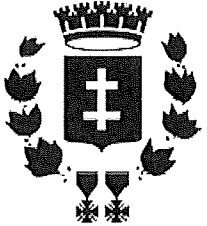
François DECOSTER

13500 - VILLE DE SAINT-OMER

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	344 507,84		-605 198,27		-260 690,43
Fonctionnement	4 822 354,31	1 621 905,27	2 796 084,98		5 996 534,02
TOTAL I	5 166 862,15	1 621 905,27	2 190 886,71		5 735 843,59
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	5 166 862,15	1 621 905,27	2 190 886,71		5 735 843,59

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20220402-dcm31-02-04-22-DE
Date de télétransmission : 07/04/2022
Date de réception préfecture : 07/04/2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 02 AVRIL 2022 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 32 ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Secrétariat Général/FV</i>	<i>Madame Sandra FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

Absentes sans pouvoir :

- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire »,

Vu l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que lors des séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président,

Dans ce cas, le Maire peut, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Dans cette perspective, je vous propose d'élire **Monsieur Frédéric SABLON, 1^{er} Adjoint**, pour remplir les fonctions de Président de séance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 30

Contre : 00

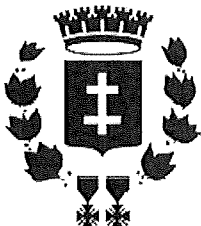
Abstention : 00

- Nomme **Monsieur Frédéric SABLON**, 1^{er} Adjoint, pour remplir les fonctions de Président de Séance.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : **- 7 AVR. 2022**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 02 AVRIL 2022 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 33 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Direction des Finances / BD</i>	<i>Madame Sandra FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe

* M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

Absentes sans pouvoir :

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué

* Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale

* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Le Samedi 2 Avril 2022, réuni sous la présidence (1) de Monsieur Frédéric SABLON, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par les services de la Ville, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultats reportés (ville)		3 200 449,04 €		344 507,84 €		3 544 956,88 €
Part affecté à l'investissement						
Opérations de l'exercice	15 647 229,54 €	18 443 314,52 €	8 007 235,56 €	7 402 037,29 €	23 654 465,10 €	25 845 351,81 €
Totaux	15 647 229,54 €	21 643 763,56 €	8 007 235,56 €	7 746 545,13 €	23 654 465,10 €	29 390 308,69 €
Résultat de clôture (2)		5 996 534,02 €	260 690,43 €			5 735 843,59 €

Besoin de financement
Excédent de financement

260 690,43 €

Pour mémoire : Restes à réaliser DEPENSES
Pour mémoire : Restes à réaliser RECETTES

3 408 051,83 €

1 139 346,28 €

Besoin total de financement
Excédent total de financement

2 529 395,98 €

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle, de sa part, ni observation, ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Arrête les résultats 2021 tels qu'indiqués ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations Mmes Mrs DECOSTER, SABLON, VOLLE, HUMETZ, LAPACZ, TRUANT, VANDESTEENE, MOLIN, DECOCQ, BOIDIN, FOUQUE, DEBAST, DEWAGHE, NONNON, TREGOUET, BOURDON, BERTHELEMY, BROCHARD, FENOGLIO, GARCIA, JOYEZ, ZAREMBA, SCHRIVE, ADOU, CANARD, DOYER, TRIBALAT, ARETHENS

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

*Voir note et tableaux ci-joints

2 529 395,98 €
3 467 138,04 €

au compte 1068

(recette d'investissement)

au compte 002

(excédent de fonctionnement reporté)

- (1) Le Maire ne doit pas présider la séance lorsqu'est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote
(2) En fonction des données communiquées par le comptable

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité par :

Pour : 26

Contre : 00

Abstention : 03 (M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS)

➤ Approuve le Compte Administratif 2021.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : - 7 AVR. 2022

DIRECTION DES FINANCES

VILLE DE SAINT-OMER

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

NOTE EXPLICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif est un document d'enregistrement, donc de contrôle, des recettes et des dépenses réalisées dans le cadre de l'exercice budgétaire écoulé. Il permet également de déterminer les résultats à la clôture de l'exercice.

Ces résultats sont les suivants :

VILLE DE SAINT-OMER

Budget Principal - Fiche de résultat de l'exercice 2021

Libellé		Investissement	Fonctionnement
RECETTES	* Titres de recettes émis moins réductions de titres	7 402 037,29 €	18 443 314,52 €
	* Restes à réaliser	1 139 346,28 €	0,00 €
DEPENSES	* Mandats émis moins annulations de mandats	8 007 235,56 €	15 647 229,54 €
	* Restes à réaliser	3 408 051,83 €	0,00 €
Résultat de l'exercice (Hors restes à réaliser)	* Excédent de fonctionnement		2 796 084,98 €
	* Excédent d'investissement	-605 198,27 €	
Résultat reporté de l'année 2020	* Excédent	344 507,84 €	(1) 3 200 449,04 €
	* Déficit		
Résultat cumulé (Hors restes à réaliser)	* Excédent		5 996 534,02 €
	* Déficit	-260 690,43 €	

(1) Résultat exercice précédent : 4 822 354,31 €
 - Affectation au 1068 : -1 621 905,27 €
3 200 449,04 €

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture (Hors restes à réaliser)
INVESTISSEMENT	344 507,84 €		-605 198,27 €	-260 690,43 €
FONCTIONNEMENT	3 200 449,04 €		2 796 084,98 €	5 996 534,02 €
TOTAUX	3 544 956,88 €	0,00 €	2 190 886,71 €	5 735 843,59 €

	Résultat de clôture (Avec restes à réaliser)
Investissement	-2 529 395,98 €
Fonctionnement	5 996 534,02 €
TOTAUX	3 467 138,04 €

Le compte administratif de l'exercice 2021 fait ressortir un résultat d'investissement de : -260 690,43 €

La section de fonctionnement fait ressortir un résultat de clôture de : 5 996 534,02 €

Par rapport au C.A. de l'exercice 2020, les recettes et les dépenses d'investissement ont évolué comme suit :

LIBELLES	I N V E S T I S S E M E N T (Hors restes à réaliser)	
	CA 2020	CA 2021
Dépenses	5 576 142,24 €	8 007 235,56 €
Recettes	5 920 650,08 €	7 746 545,13 €

Recettes de l'exercice :	7 402 037,29 €
+ Résultat 2020 reporté :	344 507,84 €
	<u>7 746 545,13 €</u>

et les recettes et dépenses de fonctionnement ont évolué comme suit :

LIBELLES	F O N C T I O N N E M E N T	
	CA 2020	CA 2021
Dépenses	15 886 971,40 €	15 647 229,54 €
Recettes	20 709 325,71 €	21 643 763,56 €

Recettes de l'exercice :	18 443 314,52 €
+ Résultat 2020 reporté :	3 200 449,04 €
	<u>21 643 763,56 €</u>

I. - LES INVESTISSEMENTS

Ont été constatées à la section d'investissement les dépenses suivantes :

DEPENSES NON VENTILEES (Sous-fonction 01) + Ecritures d'ordre	
* Remboursement de la dette en capital	2 059 871,24 €
* Amortissement des subventions d'investissement transférables	855 844,94 €
* Régularisation compte 2044	65 359,49 €
* Charges transférées CLECT	72 844,00 €
* Transfert frais d'études vers compte de travaux	161 416,95 €
TOTAL DEPENSES NON VENTILEES	3 215 336,62 €
FONCTION 0 Services généraux des administrations publiques locales Sous-fonction 020 - Administration Générale de la Collectivité	
Parc informatique & Droits :	
- Renouvellement PC, écrans pour les services et salles de réunions	3 905,79 €
- Renouvellement téléphones pour les services	1 388,40 €
- Renouvellement Smartphones pour Géo Verbalisation Electronique	6 538,80 €
- Laison fibre mairie/police municipale	10 942,46 €
- Visio mobile	5 335,20 €
- Renouvellement antivirus	21 967,37 €
Equipements :	
* Bâtiments divers :	
- Camion benne	31 936,36 €
- Outillage ateliers	16 849,12 €
- Renouvellement sièges et mobilier Mairie	4 669,80 €
- Plieuse pour imprimerie	12 600,00 €
Travaux :	
* Bâtiments divers :	
- Remplacement menuiseries mairie	177 772,04 €
- Aménagement borne d'accueil mairie	20 927,38 €
Etudes et frais d'insertion :	
- Frais insertion marchés	10 212,63 €
- Audits énergétiques	4 792,32 €
Sous-total 020 =	329 837,67 €

Sous-fonction 023 - Information, communication, publicité	
Parc informatique & Droits :	
- Matériel éclairage pour photos vidéos	249,00 €
- Signalisation Jardin Public	88,80 €
Sous-total 023 =	337,80 €
Sous-fonction 024 - Fêtes et Cérémonies	
Equipements :	
- Remplacement matériel (chaises, tables, podiums, chapiteaux)	8 932,16 €
- Remplacement sono portative pour réception	1 300,00 €
Etudes et frais d'insertion :	
- Audits énergétiques	4 554,00 €
Sous-total 024 =	14 786,16 €
Sous-fonction 026 - Cimetières et pompes funèbres	
Sous-total 026 =	0,00 €
TOTAL FONCTION 0	344 961,63 €

FONCTION 1 Sécurité et Salubrité Publiques Sous-fonction 112 - Police Municipale	
Equipements :	
- Vidéo surveillance (raccordements Enedis)	3 747,60 €
- Camera nomade	4 459,20 €
- Caméras piétons	3 321,60 €
- Packs balistiques	4 774,56 €
- Park and shop	2 167,20 €
- 4 vélos à assistance électrique	8 707,58 €
- 2 Radars pédagogiques	4 150,66 €
Sous-total 112 =	31 328,40 €
Sous-fonction 113 - Pompiers, Incendies et Secours	
Travaux de voirie :	
* Raccordements et pose de poteaux incendie :	
- rues diverses	6 211,61 €
Sous-total 113 =	6 211,61 €
TOTAL FONCTION 1	37 540,01 €
FONCTION 2 Enseignement - Formation Sous-fonction 211 - Ecoles Maternelles	
Travaux :	
* Ecoles maternelles	
- Audits énergétiques	13 703,40 €
* Ecole Montaigne	
- Projet Cool Town (cour d'école et rues adjacentes)	320 858,93 €
Equipements :	
* Ecole Ferdinand Buisson :	
- 20 lits pour enfants	695,76 €
* Toutes écoles	
- Fourniture et pose de stores	861,12 €
Sous-total 211 =	336 119,21 €

Sous-fonctions 212 - Ecoles Primaires	
Travaux :	
* Ecoles primaires	
- Audits énergétiques	25 999,20 €
- Missions MOE et SPS accessibilité ADAP	10 118,22 €
- Anti pinces doigts	3 381,74 €
* Ecole Jules Ferry :	
- Travaux accessibilité ADAP	41 458,49 €
* Ecole Condorcet :	
- Travaux accessibilité ADAP	78 867,22 €
* Ecole Paul Bert :	
- Travaux accessibilité ADAP	69 387,65 €
- Travaux sanitaires	27 883,83 €
* Ecole Charles Perrault :	
- Travaux acoustique classe	13 643,04 €
Equipements :	
* Toutes écoles :	
- Disques durs pour PC	321,31 €
- PC portables	5 994,00 €
- Tablettes + housses	9 369,60 €
- Fourniture et pose de stores	888,00 €
* Ecole Ferdinand Buisson :	
- Réparation VPI	1 669,00 €
* Ecole Lamartine :	
- Licences Tablettes	190,08 €
* Ecole Perrault :	
- VPI	3 684,00 €
- Licences Tablettes	190,08 €
* Ecole Condorcet :	
- Lave vaisselle et lave linge	3 835,00 €
Sous-total 212 =	296 880,46 €
TOTAL FONCTION 2	632 999,67 €
FONCTION 3	
Culture	
Sous-fonction 313 - Théâtres	
Travaux :	
* Moulin à Café - Théâtre de Saint-Omer	
- Travaux de réhabilitation, MOE, SPS, CT	55 173,21 €
Sous-total 313 =	55 173,21 €

Sous-fonction 322 - Musées		
Matériel divers :		
* Musée Sandelin et Dupuis		
- Matériel Eclairage		17 842,36 €
- Matériel régies et de conservation des oeuvres		3 342,66 €
- Mobilier pour parcours permanent et bureaux		3 583,66 €
- Appareils photo + matériel		1 997,46 €
- Signalétique Musée		3 365,70 €
- Aspirateur		275,89 €
- Machine à café		273,99 €
- Barres à rideaux et main courante musée Henri Dupuis		1 079,62 €
Restauration d'œuvres :		
* Musée Sandelin :		
- Restauration d'œuvres diverses		31 462,09 €
- Acquisition meuble		2 041,60 €
Travaux :		
* Musée Sandelin :		
- Travaux chaufferie + mise aux normes		29 325,60 €
- Travaux dans le cadre du parcours permanent		26 773,65 €
- Remplacement carrelage hall		3 834,96 €
- Travaux aménagement bureaux		8 642,47 €
Sous-total 322 =		133 841,71 €
Sous-fonction 324 - Entretien du Patrimoine Culturel		
Travaux :		
* Eglise St-Denis :		
- Restauration, MOE, SPS, CT, Diagnostics		785 357,56 €
* Cathédrale :		
- Travaux urgence balustrades		223 796,44 €
* Eglise Immaculée Conception :		
- Remplacement moteur orgue		1 914,00 €
* Divers :		
- Diagnostic fontaine Sainte Aldegonde		5 400,00 €
Sous-total 324 =		1 016 468,00 €
Sous-fonction 33 - Action Culturel		
Subvention :		
* Barcarolle		
- Subvention d'équipement		25 000,00 €
Sous-total 33 =		25 000,00 €
TOTAL FONCTIONS 322, 324, 33 =		2 375 110,71 €

FONCTION 4 Sports et Jeunesse	
Sous-fonction 411 - Salles de sport, gymnases	
* Salles de sports :	
- Audits énergétiques	18 216,00 €
* Salle de Gaulle :	
- Travaux vestiaires et bureaux	491,15 €
* Tennis Club :	
- Prestation topographique	22 683,84 €
* Boulodrome :	
- Prestation topographique	6 546,00 €
Sous-total 411 =	47 936,99 €
Sous-fonction 412 - Stades	
Travaux et matériel :	
* Espace de Gaulle :	
- Pose de mâts d'éclairage terrain Saint-Michel	29 415,50 €
- Travaux poste transformateur (solde)	15 245,15 €
- Remplacement ballon eau chaude vestiaires Saint-Michel	8 813,04 €
- Réfection des joints de piste vélodrome	6 474,00 €
- Pare ballons terrain synthétique	4 164,43 €
- Pare ballons terrain Saint-Michel	7 867,25 €
- Stores pour local vélo club	838,92 €
- Réparation tondeuse rotative	8 472,89 €
Sous-total 412 =	81 291,18 €

Sous-fonction 414 - Autres équipements sportifs ou de loisirs	
- Audits énergétiques	4 554,00 €
- Etude programmation et AMO complexe de gaulle	9 312,00 €
- Fourniture et pose perche pour tir à l'arc vertical	40 274,40 €
Sous-total 414 =	54 140,40 €
Sous-fonction 422 - Autres Activités pour les Jeunes	
* Maison France Services :	
Mission MOE et études	19 377,00 €
* Maison de quartier Saint-Exupéry :	
- Solde aménagement aire de Quartier St-Exupéry	27 675,46 €
* Maisons de quartiers :	
- Audits énergétiques	4 554,00 €
* Maison de quartier Perpignan :	
- Acquisition bâtiment (rétrocession CAPSO)	67 265,77 €
* Maison de quartier Mathurin :	
- Remplacement porte d'entrée	3 877,63 €
* Maison des associations :	
- Mission SPS désamiantage	691,20 €
* Conseil de quartiers	
- Installation carrés potagers, corbeille de ville et meubles paniers suspendus	7 065,40 €
- Signalétique horloge cathédrale	2 631,60 €
Sous-total 422 =	133 138,06 €
TOTAL FONCTION 4	316 506,63 €

FONCTION 5 Intervention sociale et santé Sous-fonction 520 - Services communs	
* Jardins familiaux -Réfection allées et parking	4 972,11 €

Sous-total 520 =	4 972,11 €
TOTAL FONCTION 5	4 972,11 €

FONCTION 7 Logement Sous-fonction 70 - Services communs	
* Subventions primo-accédants	20 000,00 €
TOTAL FONCTION 7	20 000,00 €

FONCTION 8 Aménagement et services urbains, Environnement Sous-fonction 813 - Propreté Urbaine	
Equipements :	
* Ville Propre :	
- Balayeuse	189 600,00 €
- Corbeilles de Ville	7 308,00 €
- Aspirateur à déchets Glutton	14 813,16 €
- Nettoyeur Haute Pression	3 651,60 €
Sous-total 813 =	215 372,76 €
Sous-fonction 814 - Eclairage Public	
Travaux et Matériels :	
- Géoréférencement réseau Eclairage Public (solde)	76 101,82 €
- Travaux Eclairage Public (sinistres)	11 138,71 €
- Eclairage passages piétons	48 913,20 €
Sous-total 814 =	136 153,73 €

Sous-fonction 820 - Services communs	
Etudes :	
- Division en volume parcelle cadastrée	1 110,00 €
- Etudes projet cool town	6 299,40 €
Sous-total 820 =	7 409,40 €
Sous-fonction 821 - Equipements de Voirie	
* Voirie :	
- Panneaux de signalisation (dont signalétique vélo)	21 755,30 €
- Fourniture et pose clôture rigide et portail coulissant parking	12 502,80 €
- Remplacement de potelets en Centre Ville	1 820,40 €
- Matériel service signalisation (barrières, séparateurs de voirie)	2 426,64 €
* Subventions :	
- Aide à l'acquisition de vélos électriques	4 571,00 €
Sous-total 821 =	43 076,14 €
Sous-fonction 822 - Voirie Communale et Routes	
Travaux :	
* 3 Places :	
- Aménagement, MOE, SPS, diagnostic archéologique	90 367,25 €
* Autres :	
- Chemin des baraquements	59 595,12 €
- Inspection TV réseaux	3 582,60 €
- Mobilité active	243 328,41 €
- Mission MOE et études rue Eugène Delacroix	4 149,01 €
- Programme de voirie	101 076,64 €
- Feux tricolores de travaux	4 618,80 €
- Réparations de voirie suite à sinistres	1 453,44 €
- Missions MOE, relevés topographiques et diagnostics amiantes pour voirie	64 120,02 €
Sous-total 822 =	572 291,29 €

Sous-fonction 823 - Espaces Verts Urbains	
Travaux :	
- Plan guide parcs et jardins	22 275,00 €
- Etudes désimperméabilisation des sols	4 059,00 €
- Plan nature et biodiversité	118 824,80 €
- Revalorisation Jardin Public	282 927,10 €
- Restauration Fontaine Jardin Public	187 882,60 €
Equipements :	
* Espaces verts :	
- Réparation jeux Jardin Public	2 254,39 €
- Matériel viticole	1 600,82 €
- Matériel espaces verts (tondeuse, secateur électrique, perceuse...)	21 701,31 €
Sous-total 823 =	641 525,02 €
Sous-fonction 824 - Autres opérations d'aménagement urbain	
Acquisition :	
- Immeuble 1 place du Vainquai	159 290,61 €
Travaux :	
- Diagnostics divers (amiante, topographiques, plomb...)	76 759,62 €
- Diagnostics quai des salines	68 288,76 €
- Renovation monument aux morts place du 11 novembre	46 642,08 €
Sous-total 824 =	350 981,07 €
TOTAL FONCTION 8	1 966 809,41 €

FONCTION 9 Action économique	
Sous-fonction 92 - Aides à l'agriculture et aux industries agro-alimentaires	
Travaux :	
* Entretien du marais	
- Restauration Chemin du Marais de Lysel	97 103,11 €
- Restauration berges cimetière des faubourgs	28 530,00 €
- Réhabilitation pont du Kempouck	109 993,45 €
Sous-total 92 =	235 626,56 €
Sous-fonction 94 - Aides au commerce et aux services marchands	
Subventions :	
- subventions pour rénovation façades commerces	2 000,00 €
Sous-total 94 =	2 000,00 €
TOTAL FONCTION 9	237 626,56 €
DEPENSES TOTALES	8 007 235,56 €

Le financement de ces dépenses a été assuré par les recettes suivantes :

A) - SUBVENTIONS	
* Etat	
- Subvention DRAC pour travaux urgence balustrades de la Cathédrale	136 658,00 €
- Subvention pour restauration Eglise Saint-Denis	462 379,42 €
- Subvention DRAC pour restauration d'œuvres	19 075,00 €
- Subvention DRAC Musée pour achat humidificateurs et déshumidificateurs	815,00 €
- Subvention FIPD pour achats gilets pare balle et caméras piétons	5 100,00 €
Sous-total Etat =	624 027,42 €
* Région :	
- Subvention pour restauration Eglise Saint-Denis	27 509,70 €
- Subvention aire de jeux quartier Saint-Exupéry	5 000,00 €
Sous-total Région =	32 509,70 €
* Département :	
- Subvention pour restauration Eglise Saint-Denis	137 548,52 €
Sous-total Département =	137 548,52 €
* CAPSO :	
- Reversement subvention achat défibrillateurs	2 400,00 €
Sous-total CAPSO =	2 400,00 €
* AUTRES :	
- Reversement par le CCAS des charges transférées dans le cadre de la CLECT	29 744,00 €
- Subvention FDE pour travaux éclairage projets 3 places	27 548,00 €
- Récupération en partie d'une aide primo accédants suite à cessions des biens	233,00 €
- Subvention ALVEOLE pour abris vélos	52 180,80 €
- Subvention ALVEOLE pour arceaux vélos	2 761,18 €
- Subvention Habitat Hauts de France pour aire de jeux quartier Saint-Exupéry	19 500,00 €
- Subvention Office National des Combattants pour restauration monuments aux morts	1 600,00 €
Sous-total AUTRES =	133 566,98 €
Total A : Subventions =	930 052,62 €
B) - DIVERS	
- Taxe d'aménagement	35 741,51 €
- Fonds de Compensation de la T.V.A.	421 980,31 €
- Produit des amendes de police	96 475,00 €
Total B : Divers =	554 196,82 €
C) - EXCEDENT FONCTIONNEMENT CAPITALISE	1 621 905,27 €

D) - RECETTES D'ORDRE	
* Cessions :	
- Terrain rue du Doulac	190,00 €
* Sorties d'inventaire :	
- Camion benne Nissan	1 500,00 €
- Balayeuse aspijet	2 000,00 €
- Tondeuse Kubota	500,00 €
* Amortissements :	
- Amortissements des frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	325,20 €
- Amortissement des frais d'études	83 098,24 €
- Amortissement des frais d'insertion	3 599,80 €
- Amortissements - Bâtiments et installations	29 575,92 €
- Amortissements des Org. Publics - Biens mobiliers, matériels et études	28 717,85 €
- Amortissements des Org. Publics - Bâtiments et installations	52 691,81 €
- Amortissements Attribution de compensation d'investissement	7 284,40 €
- Amortissement des concessions et droits similaires	75 735,76 €
- Amortissement autres immobilisations corporelles	1 046,64 €
- Amortissements des plantations d'arbres et d'arbustes	33 652,56 €
- Amortissements des autres agencements et aménagements de terrains	60 445,51 €
- Amortissements Hôtel de Ville	314 628,30 €
- Amortissements des bâtiments scolaires	195 219,40 €
- Amortissements des équipements des Cimetières	3 674,15 €
- Amortissements des autres bâtiments publics	1 407 561,69 €
- Amortissements des immeubles de rapport	26 054,15 €
- Amortissements des installations générales, agencements et aménagements des constructions	2 678,86 €
- Amortissements des autres constructions	13 914,68 €
- Amortissements des réseaux de voirie	15 804,09 €
- Amortissements des installations de voirie	21 951,82 €
- Amortissements réseaux électrification	997,21 €
- Amortissement des autres matériels et outillage d'incendie et de défense civile	9 334,44 €
- Amortissements des autres installations, matériels et outillage technique	25 682,15 €
- Amortissements des installations générales, agencements et aménagements divers	2 028,94 €
- Amortissements des matériels de transport	39 353,80 €
- Amortissements des matériels de bureau et informatique	48 040,89 €
- Amortissements des mobiliers	29 087,99 €
- Amortissements des autres immobilisations corporelles	97 337,85 €
- Amortissements autres constructions	751,53 €
* Transfert frais d'études vers compte de travaux	161 416,95 €
Total D : Recettes d'Ordre =	2 795 882,58 €

E) - PRODUITS DES EMPRUNTS	
- Emprunt en 2021	1 500 000,00 €
Total E : Produits des emprunts =	1 500 000,00 €

RECETTES TOTALES	
	7 402 037,29 €

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20220402-dcm33-02-04-22-DE
Date de télétransmission : 07/04/2022
Date de réception préfecture : 07/04/2022

II. - LE FONCTIONNEMENT

Les tableaux ci-après reprennent d'une manière synthétique les principales masses financières du compte administratif 2020 de la section de fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes.

Les chapitres budgétaires ci-dessous sont détaillés dans le Compte Administratif :

		CA 2020	CA 2021
	A) - DEPENSES		
A	* Chapitre 011 - Charges à caractère général (Achats fournitures diverses et petit matériel) - Eau - Gaz - Electricité Assurances - Impôts - Fêtes et Cérémonies - etc...) + Stocks	2 856 798,01 €	2 764 973,25 €
B	* Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés	7 699 447,56 €	7 787 325,09 €
C	* Chapitre 014 - Atténuations de produits Aucune écriture sur ce chapitre	0,00 €	0,00 €
D	* Chapitre 042 - Opérations d'Ordre de transfert entre sections (Perte de change + Plus-values sur cessions d'immobilisations + Provisions + Amortissements)	2 817 089,74 €	2 634 465,63 €
E	* Chapitre 043 - Opérations d'Ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement Aucune écriture sur ce chapitre	0,00 €	0,00 €
F	* Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante (Contingents -subventions - indemnités Maire et adjoints)	2 119 314,55 €	2 148 438,39 €
G	* Chapitre 66 - Charges financières Intérêts dette + Intérêts Courus Non Echus (I.C.N.E)	249 352,71 €	207 567,37 €
F	* Chapitre 67 - Charges exceptionnelles réelles	144 968,83 €	104 459,81 €
G	* Chapitre 68 - Dotations et provisions Opérations d'Ordre reprises au chapitre 042	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES		15 886 971,40 €	15 647 229,54 €

Dépenses Réelles = 13 012 763,91 €
Dépenses d'Ordre = 2 634 465,63 €

		CA 2020	CA 2021
B) - RECETTES			
A	* Chapitre 70 - Produit des services, du domaine et ventes diverses (Produits des cantines - Ecole d'Arts - Entrées - Concessions cimetières)	341 092,99 €	425 115,84 €
B	* Chapitre 73 - Impôts et taxes (Attribution de compensation - Produit des parcmètres - Dotation de Solidarité Communautaire - Taxe sur l'électricité Taxe additionnelle aux droits de mutation - Fiscalité directe)	9 920 939,27 €	10 617 693,52 €
C	* Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations (D.G.F. Dotation Globale de Fonctionnement - D.S.U. Dotation de Solidarité Urbaine - D.S.R. Dotation de Solidarité Rurale et Compensations diverses de l'Etat)	6 332 941,99 €	5 916 894,24 €
D	* Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante Revenus des immeubles communaux	174 731,89 €	158 046,77 €
E	* Chapitre 76 - Produits financiers Produits des placements de titres	13,50 €	13,50 €
F	* Chapitre 77 - Produits exceptionnels Ventes d'immeubles et terrains - Produits exceptionnel divers	119 605,47 €	39 656,48 €
G	* Chapitre 013 - Atténuations de charges Remboursement rémunérations Contrats d'Avenir - Stocks musée	332 860,12 €	364 689,74 €
H	* Chapitre 002 - Excédent ordinaire reporté	2 562 718,60 €	3 200 449,04 €
I	* Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	924 421,88 €	921 204,43 €
J	* Chapitre 043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement Opérations Patrimoniales - Aucune écriture sur ce chapitre		
TOTAL DES RECETTES		20 709 325,71 €	21 643 763,56 €

* Recettes réelles =

20 722 559,13 €

* Recettes d'ordre =

921 204,43 €

Vous trouverez également dans le Compte Administratif une présentation croisée "nature-fonction" des articles budgétaires avec la codification la plus détaillée ouverte dans la nomenclature fonctionnelle.

Le compte de gestion 2021 de Monsieur le Trésorier fait ressortir un résultat d'investissement de : - 260,690,43 € et un résultat de fonctionnement de : 5.996.534,02 €.

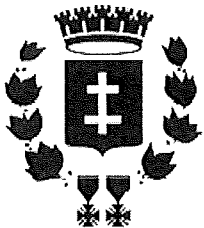
Le résultat de clôture de l'exercice 2021 est donc de : 5.735.843,59 €.

Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 33
en date du - 2 AVR. 2022



Le Maire


François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 02 AVRIL 2022 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 34 CESSIONS ET ACQUISITIONS EFFECTUEES AU COURS DE L'ANNEE 2021
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Direction des Finances / BD</i>	<i>Madame Sandra FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

Absentes sans pouvoir :

- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Vu l'article L2241-1 du CGCT, en vertu duquel les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues d'établir chaque année le bilan des cessions et acquisitions qu'elles ont réalisées sur leur territoire.

Ce bilan est annexé au Compte Administratif de la commune.

Ces cessions et acquisitions sont reprises dans l'état de l'actif de la Ville de Saint-Omer, arrêté au 31.12.2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 30

Contre : 00

Abstention : 00

- Approuve le bilan ci-joint des acquisitions et cessions immobilières pour 2021.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



Affiché le : **- 7 AVR. 2022**

IMMOBILISATIONS 2021

CESSIONS DE BATIMENTS OU DE TERRAINS

Immobilisations cédées	Acquéreurs	Montants des cessions	Titres		Imputations
			N°	Dates	
Terrain rue du Doulac (ZD 70)	M. VANDENBUSSCHE Franck	190,00 €	186	12/03/2021	824/775
TOTAL DES CESSIONS		190,00 €			

ACQUISITIONS DE BATIMENTS OU DE TERRAINS

Acquisitions	Etudes notariales ou Vendeurs	Montants des acquisitions	Mandats		Imputations
			N°	Dates	
Immeuble 1 Place du Vainquai	SCP CARRE	159 290,61 €	355	12/02/2021	824/2132
Immeuble 37 bis rue de la Commune de Paris	CAPSO	67 265,77 €	2507	06/09/2021	422/21318
TOTAL DES ACQUISITIONS		226 556,38 €			

Le Maire

Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 34
en date du - 2 AVR. 2022



François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 02 AVRIL 2022 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 35 RAPPORT D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE --- EXERCICE 2021
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Direction des Finances /BD</i>	<i>Madame Sandra FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

Absentes sans pouvoir :

- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Conformément aux dispositions de l'article L1111-2 du Code Général des collectivités territoriales, « chaque année, dans les communes ayant bénéficié de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, au cours de l'exercice précédent, il est présenté, avant la fin du 2^{ème} trimestre qui suit la clôture de l'exercice, un rapport aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales sur les actions menées en matière de développement social urbain ».

En 2021, le montant de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale versée à la commune de Saint-Omer s'est élevé à **2.360.462 €**.

Les dépenses de développement social sur l'exercice 2021 ~~sont annexées dans le tableau~~ ci-joint.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 30

Contre : 00

Abstention : 00

➤ Prend acte de ce rapport.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



Affiché le : - 7 AVR. 2022

RAPPORT SUR LA DSU VERSEE EN 2021 A LA COMMUNE DE SAINT-OMER (N° INSEE : 765)
MONTANT DE LA DSU 2021 : 2 360 462 €

Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 35
en date du - 2 AVR. 2022



Le Maire

François DECOSTER

Actions de développement social urbain	Actions de développement social urbain mises en œuvre	Localisations	DEPENSES COMMUNALES	FINANCEMENT	
				Dont DSU	Dont Ressources externes
LES ACTIONS D'EQUIPEMENT					
- Travaux d'amélioration de la voirie et de l'éclairage public	Travaux de voirie + Réfection de l'éclairage	Diverses rues	3 672 476,55	761 510,27	303 231,87
- Dont 3 Places			1 582 007,67	328 038,88	280 206,97
- Dont Programme de voirie			90 367,25	18 738,20	27 548,00
- Dont Mobilité Active			173 941,88	36 067,90	0,00
			381 106,75	79 024,79	54 941,98
- Aménagements urbains + Etudes + Acquisition de terrains et immeubles	Amélioration cadre de vie des quartiers	Diverses rues et quartiers	1 752 551,75	363 402,23	20 624,90
- Dont restauration fontaine Jardin Public			194 208,59	40 270,33	0,00
- Dont Parcs et Jardins			305 202,10	63 285,50	0,00
- Dont Plan Nature et Biodiversité			118 824,81	24 639,04	0,00
- Aménagement et travaux divers	Amélioration de sites et salles pour publics	Bâtiments publics	337 917,13	70 069,16	2 400,00
- Dont menuiseries Mairie			179 269,64	37 172,65	0,00
LES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL					
- Prévention de la délinquance et activités de loisirs + Police de proximité	Police + CAJ + CLSH + PA + Dépenses sociales	Divers quartiers de la ville	1 801 740,70	373 601,85	204 559,86
- Dont Etudes Maison France Services			19 377,00	4 017,94	0,00
- Dont Aire de Jeux St-Exupéry			27 675,46	5 738,67	24 500,00
- Dont Aménagements Conseil de Quartiers			9 697,00	2 010,73	0,00
- Dont Jardins Familiaux			4 972,11	1 031,00	0,00
- Education et formation (écoles...)	Etudes surveillées + Garderies + Formations	Diverses rues	2 671 674,41	553 987,88	159 227,51
- Dont travaux ADAP des écoles			199 831,60	41 436,29	0,00
- Audits énergétiques			64 202,60	13 312,80	0,00
- Informatique dans les écoles			21 418,07	4 441,17	0,00
- Travaux Ecole Paul Bert (sanitaires)			27 883,83	5 781,88	0,00
- Travaux acoustique classe Ecole Perrault			13 643,04	2 828,97	0,00
- Travaux cour d'école Montaigne			367 592,93	76 222,62	0,00
- Animation culturelle et sportive	Animations culturelles et sportives	Divers lieux	3 237 725,55	671 362,01	1 026 717,40
- Dont Musées			135 841,71	27 752,89	19 890,00
- Dont Eglise St-Denis			725 663,72	150 470,77	627 437,64
- Dont Cathédrale			283 490,28	58 783,43	136 658,00
- Dont Perche archers			40 274,40	8 351,14	0,00
- Dont études travaux tennis club			22 683,84	4 703,63	0,00
- Dont Audits énergétiques équipements sportifs			22 770,00	4 721,50	0,00
			11 383 617,21	2 360 462,00	1 693 736,64

Accusé de réception en préfecture

062-216207654-20220402-dcm35-02-04-22-DE
Date de télétransmission : 07/04/2022
Date de réception préfecture : 07/04/2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 02 AVRIL 2022 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 36 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Direction des Finances / BD</i>	<i>Madame Sandra FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
 * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

Absentes sans pouvoir :

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué
 * Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale
 * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Vu, les articles L2311-5, R2311-11 et suivants du CGCT fixant les règles de l'affectation des résultats.

Considérant, le résultat (celui de la section de fonctionnement), le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser de la section d'investissement

Les résultats de clôture de l'exercice 2021 du budget principal de la Ville sont les suivants :

Les soldes d'exécution cumulés :

- en fonctionnement : **5.996.534,02 €**
 - en investissement : **- 260.690,43 €**

Ceci exposé, vu le résultat cumulé d'investissement de -260.690,43 € et du montant des restes à réaliser de l'exercice 2021 (2.268.705,55 €) il est proposé d'affecter une somme de 2.529.395,98 € (2.268.705,55 € + 260.690,43 €) au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé).

Vu l'article L1612-2 du CGCT,

Vu les articles L2311-5 et R2311-11 et suivants du CGCT,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 30

Contre : 00

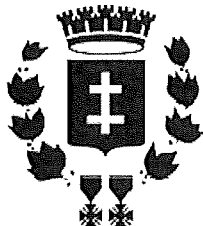
Abstention : 00

- Décide l'affectation du résultat de l'exercice 2021 comme suit :
- 01/002 (excédent de fonctionnement reporté) : 3.467.138,04 €
- 01/001 (déficit d'investissement) : - 260.690,43 €
- 01/1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) : 2.529.395,98 €

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : **- 7 AVR. 2022**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 02 AVRIL 2022 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 37
	BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2022
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Direction des Finances / BD</i>	<i>Madame Sandra FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint
- * M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

Absentes sans pouvoir :

- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Le projet de Budget Primitif 2022 qui est soumis à votre approbation aujourd'hui, a été élaboré en tenant compte des demandes des élus et des services.

Au niveau de la section de fonctionnement, les crédits inscrits s'élèvent à : **21.543.665,27 €** après affectation du résultat 2021 (voir tableau ci-après).

D E P E N S E S		R E C E T T E S	
A) - OPERATIONS REELLES		A) - OPERATIONS REELLES	
* Charges à caractère général	3.689.287,00 €	* Atténuations de charges	337.400,00 €
* Charges de personnel	8.315.035,00 €	* Produits des services	365.410,00 €
* Charges de gestion courante	2.266.399,99 €	* Impôts et taxes	10.336.328,23 €
* Charges financières	205.000,00 €	* Dotations, participations	5.908.129,00 €
* Charges exceptionnelles	81.946,01 €	* Autres produits de gestion	168.100,00 €
* Dépenses imprévues	0,00 €	* Produits financiers	0,00 €
		* Produits exceptionnels	3.560,00 €
		* Résultat de fonctionnement reporté	3.467.138,04 €
Sous-Total	14.557.668,00 €	Sous-Total	20.586.065,27 €
B) – OPERATIONS D’ORDRE		B) – OPERATIONS D’ORDRE	
* Amortissements	2.300.000,00 €		
* Virement à la section d’investissement	4.685.997,27 €	* Amortissements	957.600,00 €
Sous-Total	6.985.997,27 €	Sous-Total	957.600,00 €
TOTAL	21.543.665,27 €	TOTAL	21.543.665,27 €

La section d'investissement du Budget Principal s'équilibre à hauteur de **16.932.698,81 €** (dont restes à réaliser : 3.408.051,83 € en dépenses et 1.139.346,28 € en recettes).

Le programme d'investissement 2022 s'articulera autour :

- Patrimoine : 528.295,00 €
- Ecoles : 681.383,40 €
- Musée : 342.234,00 €
- Sport et autres activités de loisirs : 788.350,75 €
- Interventions sociales : 595.000,00 €
- Accompagnement des projets de logements : 150.000,00 €
- Voiries communales et espaces publics : 5.990.165,00 €
- Aménagement urbain : 18.000,00 €
- Entretien du marais : 256.134,40 €
- Sécurité : 123.300,00 €

Mais également :

- Le remboursement du capital de la dette : 2.120.000,00 €

Ce programme d'investissement est co-financé par d'importantes recettes de nos partenaires :

- Etat : 774.753,28 €
- DETR/DSIL : 258.188,00 €
- Conseil Régional des Hauts de France : 127.869,00 €
- Conseil Départemental du Pas-de-Calais : 47.295,50 €
- CAPSO : 150.322,50 €
- REACT EU : 245.000,00 €
- ADEME : 65.000,00 €
- FIPD : 11.000,00 €
- Le FCTVA : 390.000,00 €

L'équilibre du Budget Primitif est assuré de la façon suivante :

A) - INVESTISSEMENT	D E P E N S E S		R E C E T T E S	
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Opérations réelles	Opérations d'ordre
- Budget Principal	15.975.098,81 €	957.600,00 €	9.946.701,54 €	6.985.997,27 €
TOTAL INVESTISSEMENT	15.975.098,81 €	957.600,00 €	9.946.701,54 €	6.985.997,27 €
B) - FONCTIONNEMENT				
- Budget Principal	14.557.668,00 €	6.985.997,27 €	20.586.065,27 €	957.600,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	14.557.668,00 €	6.985.997,27 €	20.586.065,27 €	957.600,00 €
TOTAL GENERAL (A+B)	30.532.766,81 €	7.943.597,27 €	30.532.766,81 €	7.943.597,27 €

Vu les articles L1612-1 et 2 du CGCT,

Vu l'article L2312-1 du CGCT,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité par :

Pour : 27

Contre : 03 (M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS)

Abstention : 00

- Adopte tel que présenté, le projet de budget primitif 2022,
- Décide de voter le présent budget :
 - * Au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
 - * Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Décide de fixer le produit de la fiscalité 2022 à 7.300.000,00 € dans l'attente de la transmission de l'état 1259 COM.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



Affiché le : **- 7 AVR. 2022**

Le Budget Primitif a été arrêté aux chiffres ci-dessous, s'équilibrant en recettes et en dépenses :

*** INVESTISSEMENT :**

- Crédits nouveaux =	13 524 646,98 €
+ Restes à Réaliser =	3 408 051,83 €
	16 932 698,81 €

*** FONCTIONNEMENT :**

- Crédits nouveaux =	21 543 665,27 €
+ Restes à Réaliser =	0,00 €
	21 543 665,27 €

I. - LES INVESTISSEMENTS

BUDGET PRINCIPAL

A la section d'investissement, sont inscrits les crédits suivants (**Propositions nouvelles**) :

A) - DEPENSES NON VENTILEES	
* Remboursement de la dette en capital 201/01/1641	2 120 000,00 €
* Transfert charges immobilières CAPSO 202/01/2046	72 844,00 €
* Mouvements d'ordre	957 600,00 €
* Solde d'exécution d'investissement reporté 201/01/001	260 690,43 €
TOTAL "DEPENSES NON VENTILEES" (A) =	3 411 134,43 €

B) - ENSEIGNEMENT	
Sous-fonction 211 et 212 - Ecoles Maternelles et Primaires	
* Travaux et aménagements dans les écoles :	
- Rénovation énergétique des Ecoles - Mission MOE et documents topographiques 33/211-212/2031	366 421,40 €
- Réfection cour d'école Condorcet - Mission MOE 33/212/2031	70 000,00 €
- Travaux Ecole Paul Bert 2303/251/21318	110 000,00 €
- Mobilier 02/212-211-251/2184	12 000,00 €
- Matériel 02/212-211-251/2188	4 700,00 €
- Projet Cool Town Ecole Montaigne bancs végétalisés 33/211/2184 et 2313	17 000,00 €
- Pose de rideaux et stores 2303/211/2181 et 212/2181	16 000,00 €
- Remplacement de deux portes façade avant Ecole Lamartine 2303/212/21312	5 500,00 €
- Remplacement porte porche d'entrée Ecole Ferry 2303/212/21312	2 800,00 €
- Remplacement des portes de classes donnant sur la cour Ecole Ferry 2303/212/21312	5 000,00 €
- Pose d'un visiophone pour la garderie Ecole Ferry 2303/212/2188	2 000,00 €
- Pose d'un pare-ballons sur le mur de la cour Ecole Paul Bert 2303/212/21312	2 500,00 €
- Remplacement porte chaufferie Ecole Montaigne 2303/211/21312	5 000,00 €
- Anti pinces doigts Toutes Ecoles 2303/211-212/2188	5 000,00 €
- Matériel informatique socle numérique 27/212/2183	57 462,00 €
Fonction 211-212 et 251	681 383,40 €
TOTAL "ENSEIGNEMENT" (B) =	681 383,40 €

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20220402-dcm3-2022-14-325-52
Date de télétransmission : 07/04/2022
Date de réception préfecture : 07/04/2022

C) - CULTURE ET VIE SOCIALE	
1) - Activités artistiques	
Sous-fonction 33 - Action culturelle :	
- Subvention d'équipement à la Barcarolle 202/33/204172	25 000,00 €
- Pose adoucisseur chaufferie immeuble 36 rue Gambetta 2304/33/2188	450,00 €
Sous-Fonction 33	25 450,00 €
Sous-Total (Activités artistiques 33) =	25 450,00 €
2) - Conservation du patrimoine	
Sous-fonction 322 - Musées	
* Musée Sandelin	
- Restaurations d'œuvres 14/322/2316	49 700,00 €
- Acquisition œuvres 14/322/2161	300,00 €
- Parcours permanent : Matériel régies et mobilier 14/322/2188, 2158	68 254,00 €
- Parcours permanent : Travaux aménagements 14/322/21318	165 080,00 €
- Laision fibre Mairie-Musée 27/322-2183	13 500,00 €
- Aménagement jardin du Musée 14/322/2128 et 2188	18 400,00 €
* Musée Henri Dupuis	
- Alarme incendie 14/322/21318	27 000,00 €
Sous-Fonction 322	342 234,00 €
Sous-fonction 324 - Entretien du Patrimoine Culturel	
* Patrimoine de la ville	
- Travaux St Denis (phase 2 et début phase 3) 33/324/2313/300	370 000,00 €
- Programme de restauration du patrimoine MH 33/324/2313/400	50 000,00 €
- Création réseau évacuation eaux pluviales Eglise Immaculée Conception 2304/324/21318	20 000,00 €
- Pose porte coupe feu combles Cathédrale 2304/324/21318	5 000,00 €
- Restauration œuvres cathédrale Notre Dame 06/324/2316	83 295,00 €
Sous-Fonction 324	528 295,00 €
Sous-Total (Conservation du Patrimoine 322 + 324) =	870 529,00 €

3) - Sports et Loisirs	
Sous-fonction 411 - Salles de Sports - Gymnases	
- Travaux au Tennis Club 33/414/2313 et 2031	130 000,00 €
- Etude rénovation salle du Brockus 33/411/2031	54 000,00 €
Sous-Fonction 411	184 000,00 €
Sous-fonction 412 - Stades	
- Mise en place éclairage LED stade Gaston Bonnet 2302/412/21318	230 000,00 €
- Contrôle mécanique des mâts d'éclairage stades 2302/412/21318	15 000,00 €
- Eclairage LED vestiaires Saint-Michel 2302/412/21318	10 000,00 €
- Remplacement tondeuse hélicoïdale TORO 238/412/2158	46 000,00 €
- Grille de désherbage mécanique et de défeutrage 238/412/2158	5 000,00 €
- Remplacement benne camion master stade 237/412/2188	7 432,75 €
Sous-Fonction 412	313 432,75 €
Sous-fonction 414 - Autres équipements sportifs ou de loisir	
- Création vestiaires vélo club 2302/414/21318 et 2031	200 000,00 €
- Etude création nouveau skate park 33/414/2031	40 000,00 €
Sous-Fonction 414	240 000,00 €
Sous-fonction 422 - Autres activités pour les jeunes	
- Mesures d'empoussièrement et remplacement luminaires après désamiantage à la Maison des Associations 2302/422/21318	15 918,00 €
Conseils de Quartiers	
- Conseil de Quartier Perpignan - St Bertin 30/422/2152, 2158 et 2184	5 000,00 €
- Conseil de Quartier Centre Ville 30/422/2152, 2158 et 2184	5 000,00 €
- Conseil de Quartier Cœur de Ville 30/422/2152, 2158 et 2184	5 000,00 €
- Conseil de Quartier Bachelin - Suger 30/422/2152, 2158 et 2184	5 000,00 €
- Conseil de Quartier Faubourgs - Marais 30/422/2152, 2158 et 2184	5 000,00 €
- Conseil de Quartier St Omer Sud 30/422/2152, 2158 et 2184	5 000,00 €
- Conseil de Quartier Laënnec 30/422/2152, 2158 et 2184	5 000,00 €
Sous-Fonction 422	50 918,00 €
Sous-Total (Sports et Loisirs 411 + 412 + 414 + 422) =	788 350,75 €
5) Interventions sociales	
Sous-fonction 520 - Services Communs	
- Maison France Services - travaux aménagements 33/520/2313	100 000,00 €
Sous-Total (Social 520) =	100 000,00 €
TOTAL "CULTURE ET VIE SOCIALE" (C) =	1 784 329,75 €

D) - INTERVENTIONS SOCIALES ET LOGEMENT	
Sous-fonction 70 - Services communs	
- Accompagnement projets de logements Façades PRO 202/70/20422	115 000,00 €
- Accompagnement projets de logements Primo-accédants 202/70/20422	30 000,00 €
Sous-Fonction 70	145 000,00 €
Sous-fonction 71 - Parc privé de la Ville	
- Démolitions et neutralisations (provisions) 2301/71/2132	5 000,00 €
Sous-Fonction 71	5 000,00 €
TOTAL "LOGEMENT" (D) =	150 000,00 €

E) - DEVELOPPEMENT URBAIN	
1) - Services urbains	
Sous-fonction 813 - Propreté Urbaine	
- Remplacement petite balayeuse 1,5 m3 26/813/2182	145 000,00 €
- Rampe de chargement pour fourgon 26/813/2188	1 500,00 €
- Corbeilles de ville 26/813/2184	8 000,00 €
Sous-Fonction 813	154 500,00 €
Sous-fonction 814 - Eclairage Public	
- Eclairage public 231/814/2152	275 000,00 €
- Plan lumière en ville (étude et conception) 33/814/2031 et 2152	100 000,00 €
Sous-Fonction 814	375 000,00 €
Sous-fonctions 820 - Services communs	
- Phase coercitive Programme de Ravalement Obligatoire n°1 04/820/2138	25 000,00 €
- Frais de géomètres pour ventes immeubles/division volumes 04/820/2031	10 000,00 €
- Démolitions et neutralisations (provisions) 25/820/2151	15 000,00 €
- Acquisitions immobilières 04/80/2111	50 000,00 €
Sous-Fonction 820	100 000,00 €
Sous-fonctions 821 - Equipements de voirie	
- Aide à l'acquisition d'un vélo électrique 202/821/20422	15 000,00 €
- Pièces détachées horodateurs 236/821/2188	2 000,00 €
- Achat panneaux signalisation (dont signalétique piétonne) 251/821/2152	43 000,00 €
- Inspection périodique détaillée entre rue des moulins et rue François Ringot 251/821/2152	60 000,00 €
- Feux tricolores pour malentendants rue Sainte Croix 251/821/2152	3 000,00 €
- Achat barrières de chantier 25/821/2158	4 000,00 €
- Matériel et outillage 25/821/2158	3 000,00 €
Sous-Fonction 821	130 000,00 €

Sous-fonction 822 - Voirie Communale et Routes	
- Travaux de voirie rue de la Poissonnerie 33/822/2315 et 2031	2 344 000,00 €
- Projet 3 places (Fouilles archéologiques place Foch)	150 000,00 €
- Programme de voirie 25/822/2315	100 000,00 €
- Aménagement parking chemin de la Haute Meldyck 25/822/2152	40 000,00 €
- Travaux rue du Capitaine Revel 25/822/2152	40 000,00 €
- Provisions - Travaux pour passage Tour de France 25/822/2152	90 000,00 €
- Achat pavés pour chantier école rues A Bouche et B Godefroye 25/822/2152	100 000,00 €
- Programme ANRU (Diagnostics, études MOE et SPS) 33/822/2031	100 000,00 €
- Travaux voirie rue Eugène Delacroix 33/822/2315	323 000,00 €
- Travaux voirie rue Léon Belly 33/822/2315	246 000,00 €
- Travaux voirie rue du bon Mariage 25/822/2315	171 000,00 €
- Aménagement Mobilités Actives 33/822/2152 et 2031	289 000,00 €
- Euro vélo route 33 /822/2315 et 2031	432 300,00 €
- Liaison douce aménagement VRD Boulevards Vauban et Guillaïn 33/822/2315	100 000,00 €
- Etudes et diagnostics aménagement VRD quartier St-Bertin 25/822/2031	108 000,00 €
- Etude curage canal et ponts (quai du haut-pont et quai du commerce) 33/822/2031	250 000,00 €
- Réparation des contrôles d'accès par bornes (rues de la ville) 25/822/2152	15 000,00 €
- Remplacement benne camion master voirie 237/822/2188	7 500,00 €
Sous-Fonction 822	4 905 800,00 €
2) - Aménagement urbain	
Sous-fonction 823 - Espaces Verts urbains	
- Plan Nature et Bio diversité 33/823/2121 et 2128	112 000,00 €
- Revalorisation Jardin Public - réaménagement jardin à la Française 33/823/2152 et 2128	90 000,00 €
- Adaptation matériel de fauche jardin public 24/823/2182	60 000,00 €
- Etude réaménagement parc animalier 33/823/2031	15 000,00 €
- Diagnostics phytosanitaires des arbres du jardin public 33/823/2031	10 000,00 €
- Provisions remplacement jeux jardins public skate park et parcours de santé 2301/823/2188	20 000,00 €
- Petit matériel électrique (tailles haies, tondeuses, débroussailleuses) 24/823/2158	6 000,00 €
- Achat carrière 24/823/2158	1 500,00 €
- Réaménagement bureau du responsable de service 24/823/2184	2 000,00 €
- Mobilier pour local restauration 241/823/2184	2 500,00 €
- Remplacement 6 moteurs des verrières et stores d'ombrage serre 241/823/2188	5 000,00 €
- Solde travaux fontaine Jardin Public 24/823/2315	865,00 €
Sous-Fonction 823	324 865,00 €
Sous-fonction 824 - Autres opérations d'aménagement urbain	
- Maison des internes - réhabilitation 1 place du Vainquai 33/824/2132 et 2031	495 000,00 €
- Restauration monument aux morts place de Verdun 2304/824/2138	18 000,00 €
Sous-Fonction 824	513 000,00 €
TOTAL "DEVELOPPEMENT URBAIN" (E)	6 503 165,00 €

F) - ACTION ECONOMIQUE	
Sous-fonction 92 - Aides à l'agriculture et aux industries agro-alimentaires	
- Réfection pont du Baroën (dont MOE, SPS, et diagnostics) 35/92/2315	133 634,40 €
- Réfection chemin du marais de Lyzel 35/92/2315	100 000,00 €
- Restauration berges du Doulac 35/92/2128	20 000,00 €
- Remplacement rambardes et mains courantes ponts 35/92/2152	2 500,00 €
Sous-Fonction 92	256 134,40 €
Sous-fonction 94 - Aides aux commerces et services marchands	
- Pièces détachées illuminations 234/94/2188	4 000,00 €
- Aide à la restauration de façades des commerçants 202/94/20422	10 000,00 €
Sous-Fonction 94	14 000,00 €
TOTAL "ACTION ECONOMIQUE" (F)	270 134,40 €

G) - ADMINISTRATION GENERALE	
Sous-fonction 020 - Administration Générale de la Collectivité	
* Informatique :	
- Interface congés Kélio dans logiciel RH 27/020/2051	20 000,00 €
- Matériel informatique et téléphonique 27/020/2183	6 000,00 €
- Outils numériques 27/020/2051 et 2183	20 000,00 €
* Autres :	
- Mairie - Etudes aménagements intérieurs, ADAP et rénovation énergétique 33/020/2031	102 000,00 €
- Renouvellement parc véhicules 237/020/2182	100 000,00 €
- Mise en place bornes de recharge véhicules électriques 237/020/2152	20 000,00 €
- Matériel pour ateliers et entretien des bâtiments 2301/020/2158	23 700,00 €
- Frais insertion marchés publics 18/020/2033	12 000,00 €
- Travaux de conformité ateliers municipaux 2301/020/21318	20 000,00 €
- Achat 25 défibrillateurs pour les bâtiments municipaux 2301/020/2188	52 000,00 €
- Achat de stores pour la Mairie 2301/020/2181	2 500,00 €
- Achat signalétique évacuation intervention secours 2301/020/2152	5 000,00 €
- Mobilier de bureau service ressources humaines 32-020/2184	2 000,00 €
- Aménagement postes de travail (rapports médecine du travail) 34/020/2184	3 000,00 €
Sous-Fonction 020	388 200,00 €

Sous-fonction 022 - Administration générale de l'Etat	
- Achat panneaux électoraux 281/022/2158	3 000,00 €
Sous-Fonction 022	3 000,00 €
Sous-fonction 023 - Information, communication, publicité	
- Matériel audio et vidéo 07/023/2188	5 000,00 €
- Signalétique diverses 07/023/2152	13 000,00 €
Sous-Fonction 023	18 000,00 €
Sous-fonction 024 - Fêtes et Cérémonies	
- Réfection et étanchéités terrasses Salle Vauban 2302/024/21318	60 000,00 €
- Renouvellement matériel (tables, chaises, chapiteaux, podiums) 03/024/2188 et 2184	20 000,00 €
Sous-Fonction 024	80 000,00 €
Sous-fonction 026 - Cimetières et Pompes Funèbres	
- Drainage allées du cimetière des faubourgs 21/026/2152	10 000,00 €
- Réfection du mur d'enceinte du cimetière des faubourgs (tronçon 1) 21/026/2152	102 000,00 €
Sous-Fonction 026	112 000,00 €
TOTAL "ADMINISTRATION GENERALE" (G)	601 200,00 €

H) - SECURITE	
Sous-fonction 112 - Police Municipale	
- Extension Park & Shop et remplacement plots 19/112/2151 et 2188	13 000,00 €
- Radio interopérabilité liaison police nationale 19/112/2188	4 300,00 €
- Vidéo-protection 19/112/2151 (extension)	20 000,00 €
- Vidéo-protection 19/112/2151 (remplacement)	70 000,00 €
Sous-Fonction 112	107 300,00 €

Sous-fonction 113 - Pompiers, incendie et secours - Remplacement bouches arrosage et de défense incendie 25/113/2152	16 000,00 €
Sous-Fonction 112	16 000,00 €
TOTAL "SECURITE" (H)	123 300,00 €

Reports 2021	3 408 051,83 €
--------------	----------------

DEPENSES TOTALES D'INVESTISSEMENT 2022	16 932 698,81 €
---	------------------------

Le financement de ces dépenses est assuré comme suit (Crédits nouveaux) :

A) - SUBVENTIONS	
* Etat : St Denis, Acquisition et restauration d'œuvres, parcours permanent musée	774 753,28 €
* Région : St Denis, restauration Monument aux Morts, Plan nature et biodiversité	127 869,00 €
* Département : Pont du Baroën, restauration œuvres cathédrale	47 295,50 €
* DETR/DSIL : Pont du Baroën, maison des internes, travaux de voirie, socle numérique écoles	258 188,00 €
* CAPSO : Pont du Baroën, Vestiaires vélo club	150 322,50 €
* REACT EU : Euro Vélo Route	245 000,00 €
* ADEME : Mobilités Actives programme AVELO 2	65 000,00 €
* FIPD : Vidéosurveillance et radio interopérabilité	11 000,00 €
* Autres : restauration œuvres cathédrale (mécénat...)	32 372,00 €
Sous-total =	1 711 800,28 €
B) - DIVERS	
* FCTVA 201/01/10222	390 000,00 €
* Amendes de police 19/01/1342	90 000,00 €
* Taxe aménagement 04/01/10226	31 415,00 €
* Récupération CCAS 201/520/13146	29 744,00 €
* Phase coercitive Programme de Restauration Obligatoire des façades	25 000,00 €
* Excédent de fonctionnement capitalisé 201/01/1068	2 529 395,98 €
Sous-total =	3 095 554,98 €
C) - RECETTES D'ORDRE (HORS CESSIONS)	
* Amortissements	2 300 000,00 €
* Virement de la section de fonctionnement 31/01/021	4 685 997,27 €
Sous-total =	6 985 997,27 €
D) - PRODUITS DES EMPRUNTS	
* Pour travaux 2022 (Crédits nouveaux) 201/01/1641	4 000 000,00 €
Sous-total =	4 000 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT =	15 793 352,53 €
Reports 2021	1 139 346,28 €
RECETTES TOTALES D'INVESTISSEMENT 2022	16 932 698,81 €

II. - LE FONCTIONNEMENT - BUDGET PRINCIPAL

Les tableaux ci-après reprennent d'une manière synthétique les principales masses financières du budget 2021 et du budget 2022 de la section de fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes

A) - DEPENSES PAR CHAPITRE			BP 2021	BP 2022
A	* Charges à caractère général (Achats stockés et non stockés - Eau - gaz - électricité - assurance - impôts - fêtes et cérémonies - etc...)	011	3 362 263,00 €	3 689 287,00 €
B	* Charges de personnel (y compris Contrats Aidés)	012	8 389 817,00 €	8 315 035,00 €
C	* Autres charges de gestion (contingents -subventions - indemnités Maire et adjoints) - Participations diverses : * Etat pour Monuments Historiques	65	2 347 784,00 €	2 266 399,99 €
D	* Charges financières (Intérêts dette + crédit court terme + I.C.N.E)	66	264 000,00 €	205 000,00 €
E	* Charges exceptionnelles.	67	84 455,00 €	81 946,01 €
F	* Opérations d'ordre de transfert entre section	042	2 700 000,00 €	2 300 000,00 €
	* Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	043	0,00 €	0,00 €
G	* Dépenses de fonctionnement imprévues	022	0,00 €	0,00 €
	* Virement à la section d'investissement	023	3 758 662,04 €	4 685 997,27 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			20 906 981,04 €	21 543 665,27 €

dont :

- Opérations réelles : 14 557 668,00 €
- Opérations d'ordre : 6 985 997,27 €

B) - RECETTES PAR CHAPITRE			BP 2021	BP 2022
A	* Produit des services, domaines et ventes diverses (Produits des cantines - Ecole d'Arts - Concessions cimetières)	70	387 400,00 €	365 410,00 €
B	* Impôts et taxes (Dotation de Solidarité Communautaire - Attribution de compensation - Fiscalité directe - Parcmètres - Taxe sur l'électricité - Droits de mutation)	73	10 151 336,00 €	10 336 328,23 €
C	* Dotations, subventions et participations (D.G.F.-D.S.U.-D.S.R. Fonds de concours et Compensations diverses de l'Etat)	74	5 700 476,00 €	5 908 129,00 €
D	* Autres produits de gestion courante (Revenus des immeubles communaux + produits divers)	75	163 500,00 €	168 100,00 €
E	* Autres produits financiers (Récupération intérêts dette auprès des Communes Produits des placements de titres)	76	120,00 €	0,00 €
F	* Produits exceptionnels (Ventes d'immeubles et terrains - etc... - Autres produits exceptionnels Indemnités de sinistres)	77	3 100,00 €	3 560,00 €
G	* Atténuation de charges (Remboursement rémunérations Contrats Aidés) (Assurance Personnel) (Hors I.C.N.E.) + Variation stocks Musée	013	325 200,00 €	337 400,00 €
H	* Ecritures d'ordre : transfert de section à section	042	975 400,00 €	957 600,00 €
	* Ecritures d'ordre : transfert à l'intérieur de la section de fonctionnement	043	0,00 €	0,00 €
SOUS-TOTAL			17 706 532,00 €	18 076 527,23 €
I	* Résultat de fonctionnement reporté	002	3 200 449,04 €	3 467 138,04 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT			20 906 981,04 €	21 543 665,27 €

dont :

- Opérations réelles : 20 586 065,27 €
(dont résultat reporté)
- Opérations d'ordre : 957 600,00 €

A) - DEPENSES PAR FONCTIONS			BP 2021	BP 2022
A	* Services Généraux (Services administratifs municipaux)	0	12 530 762,04 €	12 904 758,27 €
B	* Sécurité et salubrité publiques (Police nationale - Police municipale - Protection contre l'incendie - Protection civile)	1	692 150,00 €	725 550,00 €
C	* Enseignement - Formation (1 ^{er} degré - Formation continue - Sports scolaires - Médecine scolaire Restauration scolaire)	2	1 938 737,00 €	2 089 457,00 €
D	* Culture (Information et communication - Activités artistiques - Théâtre - Bibliothèque Musées - Monuments historiques - Action socio-éducative - Sports - Loisirs)	3	1 268 468,00 €	1 443 483,00 €
E	* Sports et Jeunesse	4	1 439 565,00 €	1 397 015,00 €
F	* Interventions sociales et santé (Réhabilitation secteur locatif)	5	339 472,00 €	330 710,00 €
G	* Famille	6	71 100,00 €	70 900,00 €
H	* Logement (Parc privé de la Ville - Aide au secteur locatif)	7	33 000,00 €	25 500,00 €
I	* Aménagement et services urbains - Environnement (Routes - Voiries et réseaux urbains - Collecte et traitement des ordures ménagères - Réserves foncières - Espaces verts - Parcs et jardins)	8	2 447 667,00 €	2 407 472,00 €
J	* Action économique (Agriculture - Industrie - Agro-alimentaire - Commerce - Services)	9	146 060,00 €	148 820,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			20 906 981,04 €	21 543 665,27 €

B) - RECETTES PAR FONCTIONS			BP 2021	BP 2022
A	* Services Généraux (Services administratifs municipaux)	0	20 074 267,04 €	20 685 197,27 €
B	* Sécurité et salubrité publiques (Police nationale - Police municipale - Protection contre l'incendie - Protection civile)	1	48 900,00 €	50 400,00 €
C	* Enseignement - Formation (1er degré - Formation continue - Sports scolaires - Médecine scolaire Restauration scolaire)	2	142 500,00 €	155 800,00 €
D	* Culture (Information et communication - Activités artistiques - Théâtre - Bibliothèque Musées - Monuments historiques - Action socio-éducative - Sports - Loisirs)	3	128 200,00 €	140 408,00 €
E	* Sports et Jeunesse	4	121 200,00 €	120 110,00 €
F	* Autres (Interventions sociales - Famille - Logement)	5	36 114,00 €	12 000,00 €
		6 7	7 500,00 €	6 950,00 €
G	* Aménagement et services urbains - Environnement (Routes - Voiries et réseaux urbains - Collecte et traitement des ordures ménagères - Réserves foncières - Espaces verts - Parcs et jardins)	8	246 000,00 €	242 000,00 €
H	* Action économique (Agriculture - Industrie - Agro-alimentaire - Commerce - Services)	9	102 300,00 €	130 800,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT			20 906 981,04 €	21 543 665,27 €

Le Maire

Vu par nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 37
en date du - 2 AVR. 2022



François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 02 AVRIL 2022 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 38 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS --- EXERCICE 2022
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Direction des Finances / BD</i>	<i>Madame Sandra FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe

* M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

Absentes sans pouvoir :

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué

* Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale

* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Comme chaque année, l'Administration Municipale a été saisie de demandes de subventions émanant des associations ou sociétés sportives, culturelles, à caractère social, économique ou touristique.

Après examen de ces demandes par les commissions municipales intéressées, les subventions ci-après sont proposées.

Vu les articles L1611-4, L2121-29 et L2311-1 du CGCT,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 30

Contre : 00

Abstention : 00

- Décide d'inscrire ces subventions au Budget Primitif 2022.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : **- 7 AVR. 2022**

BUDGET PRIMITIF 2022

Etat des subventions proposées en 2021 et en 2022

Imputations		Commissions concernées - Organismes bénéficiaires subvention	Objet de la	Crédits ouverts en 2021 BP+DM	Proposées au BP 2022
Nature	Fonction				
657361	255 NCD03	Céline LAPACZ Education, Jeunesse, Solidarités			
		* Caisse des Ecoles : Participation frais fonctionnement		25 000 €	25 000 €
		TOTAL DU COMPTE 657361.255		25 000 €	25 000 €
6745	255 NCD03	* Compapote - Subvention exceptionnelle		0 €	500 €
		TOTAL DU COMPTE 6745.255		0 €	500 €
6574	22 NCD03	* Foyer Socio Educatif du Collège de la Morinie		400 €	400 €
		TOTAL DU COMPTE 6574.22		400 €	400 €
6574	255 NCD03	* Délégués départementaux de l'Education Nationale de la CAPSO		260 €	pas de dossier
		TOTAL DU COMPTE 6574.255		260 €	0 €
657362	520 NCD03	* CCAS de Longuenesse participation au programme réussite éducative		6 085,00 €	Transfert compétence CAPSO
		TOTAL DU COMPTE 657362.520		6 085,00 €	0 €
TOTAL GENERAL				31 745 €	25 900 €

Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 38
en date du - 2 AVR. 2022



Le Maire

François DECOSTER

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20220402-dcm38-02-04-22-DE
Date de télétransmission : 07/04/2022
Date de réception préfecture : 07/04/2022

BUDGET PRIMITIF 2022
Etat des subventions proposées en 2021 et en 2022

Imputations		Commissions concernées - Organismes bénéficiaires subvention	Objet de la	Crédits ouverts en 2021 BP+DM	Proposées au BP 2022
Nature	Fonction				
		Philippe BOIDIN Marais, Agriculture, Propreté et Qualité de l'Espace Public			
65738	830 NO002	* Société avicole audomaroise		190 €	190 €
		TOTAL DU COMPTE 65738.830		190 €	190 €
6745	830 NO002	* Société avicole - Subvention exceptionnelle		0 €	100 €
		TOTAL DU COMPTE 6745.830		0 €	100 €
65738	92 NO002	* Association syndicale autorisée du marais audomarois zone non remembrée		20 000 €	20 000 €
		* Confrérie du Chou-fleur		920 €	920 €
		TOTAL DU COMPTE 65738.92		20 920 €	20 920 €
		Demandes exceptionnelles			
6745	92 NO002	* Association des propriétaires des marais Cordier et de la Petite Meer		5 940 €	0 €
		TOTAL DU COMPTE 6745.92		5 940 €	0 €
6574	833	* Subvention à la Société Protectrice des Animaux		850 €	850 €
		TOTAL DU COMPTE 6574.833		850 €	850 €
TOTAL GENERAL				27 900 €	22 060 €

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20220402-dcm38-02-04-22-DE
Date de télétransmission : 07/04/2022
Date de réception préfecture : 07/04/2022

BUDGET PRIMITIF 2022

Etat des subventions proposées en 2021 et en 2022

Imputations		Commissions concernées - Organismes bénéficiaires subvention	Objet de la	Crédits ouverts en 2021 BP+DM	Proposées au BP 2022
Nature	Fonction				
6574	024 NF004	Muriel VOLLE			
		Animation, Commerce Tourisme, Vie des quartiers			
		* Entente colombophile : Organisation de concours		530 €	530 €
		* Groupement des Loisirs du Haut-Pont (Cortège Nautique)		7 500 €	7 500 €
		* C4A - audomobile		0 €	3 000 €
		* Dreamer Fest		0 €	1 500 €
		* Les caisses au' don'araises		100 €	250 €
		* Crédits non affectés (demandes en cours d'année)		9 470 €	4 820 €
TOTAL DU COMPTE 6574.024			17 600 €	17 600 €	
6745	024	* Asso VILMER organisation Fête Médiévale : subvention exceptionnelle		15 000 €	15 000 €
		* Diminution crédits suite à annulation manifestation		-7 000 €	0 €
		TOTAL DU COMPTE 6745.024	8 000 €	15 000 €	
TOTAL GENERAL			25 600 €	32 600 €	
6574	421 NF010	Œuvres Sociales Scolaires et de Jeunesse			
		* Centre aéré des Bruyères Subvention accordée fin de session sur présentation justificatif		15 500 €	15 500 €
		TOTAL DU COMPTE 6574.421	15 500 €	15 500 €	
6574	422 NF011 NF012 NF005 NF007 NF008 NF001 NO002 NO002	Maisons de Quartiers			
		* Quartier du Haut-Pont		1 500 €	1 500 €
		* Association de Lyzel		1 500 €	1 500 €
		* Quartier Saint-Exupéry		1 500 €	1 500 €
		* Quartier Laënnec		1 500 €	1 500 €
		* Quartier Mathurins		1 500 €	1 500 €
		* Association Perpignan 62 s'anime		1 500 €	1 500 €
		* Conseil citoyen Quai du Commerce/Saint-Sépulcre		2 500 €	2 500 €
		* Conseil citoyen Saint-Exupéry/Léon Blum		450 €	450 €
		SOUS-TOTAL DU COMPTE 6574.422 (Maisons de Quartiers)	11 950 €	11 950 €	
6574	422 ND005	Centre Social et Culturel + C.A.J.			
		* Subvention fonctionnement		330 000 €	330 000 €
		* Reversement volet Jeunesse subvention CAF		46 119,44 €	44 000 €
		* Subvention reversement frais de personnel		35 050 €	36 000 €
SOUS-TOTAL DU COMPTE 6574.422 (Centre Associatif et Culturel)			411 169,44 €	410 000 €	
TOTAL DU COMPTE 6574.422			423 119,44 €	421 950 €	
6745	422	* CSC organisation de manifestations : 10 ans du Centre Social et 25 ans de la Maison de Quartier Laennec (report en 2021)		10 000 €	0 €
		TOTAL DU COMPTE 6745.422	10 000 €	0 €	
TOTAL GENERAL			448 619,44 €	437 450 €	

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20220402-dcm38-02-04-22-DE
Date de télétransmission : 07/04/2022
Date de réception préfecture : 07/04/2022

BUDGET PRIMITIF 2022 Etat des subventions proposées en 2021 et en 2022
--

Imputations		Commissions concernées - Organismes bénéficiaires subvention	Objet de la	Crédits ouverts en 2021 BP+DM	Proposées au BP 2022
Nature	Fonction				
		Steffie DECOCQ Finances, Jumelage			
6574	95 NA017	Interventions économiques			
		* Comité de Jumelage		2 000 €	2 000 €
		TOTAL DU COMPTE 6574.95		2 000 €	2 000 €
		TOTAL GENERAL		2 000 €	2 000 €

Accusé de réception en préfecture
 062-216207654-20220402-dcm38-02-04-22-DE
 Date de télétransmission : 07/04/2022
 Date de réception préfecture : 07/04/2022

BUDGET PRIMITIF 2022

Etat des subventions proposées en 2021 et en 2022

Imputations		Commissions concernées - Organismes bénéficiaires subvention	Objet de la	Crédits ouverts en 2021 BP+DM	Proposées au BP 2022
Nature	Fonction				
6574	40 NEC10	Jonathan TRUANT Sport			
		* Aéro-modélisme de SAINT-OMER		500 €	500 €
		* Archers de la Saint-Georges		1 000 €	1 000 €
		* Association des Pêcheurs Audomarois		3 700 €	3 700 €
		* Association sportive des handicapés physiques		800 €	800 €
		* Association sportive CRS. 16		325 €	325 €
		* Association des Carpistes Audomarois		700 €	700 €
		* ASSO Boules		2 000 €	2 000 €
		* ASSO Cyclo		900 €	900 €
		* ASSO Tennis de table Saint-Omer - Helfaut		3 000 €	3 000 €
		* Athlétic-club audomarois		6 500 €	6 500 €
		* Audomaroise (FUTSAL + VOLLEY)		1 000 €	1 000 €
		* BCBSO (Basket Club BLENDÉCQUES/ST-OMER)		17 000 €	17 000 €
		* Club de pétanque audomarois		600 €	600 €
		* Dauphins audomarois		6 400 €	6 400 €
		* Escrime-club audomarois		2 000 €	2 000 €
		* Judo-club audomarois		4 000 €	4 000 €
		* Karaté-club de SAINT-OMER		650 €	650 €
		* L'audomarois en marche		350 €	350 €
		* Rugby-club audomarois		16 000 €	18 000 €
		* Skating-Club de la Région Audomaroise		36 000 €	36 000 €
		* Société de pêche "La Concorde"		580 €	580 €
		* Sports adaptés Audomarois		900 €	900 €
		* Team Fisher 62		800 €	1 000 €
		* Tennis-club de SAINT-OMER		8 500 €	8 500 €
		* USPSO Football		53 000 €	53 000 €
		* USPSO Section Football Adapté		15 000 €	15 000 €
		* Vélo-club de SAINT-OMER		6 000 €	6 000 €
		* Côte Opale Triathlon Calais St-Omer		4 000 €	4 500 €
		* Audosub		1 000 €	1 000 €
		* Zumfitempsdanse		750 €	1 500 €
		* Tiger's Boxing Club		1 000 €	1 000 €
		* Karaté-club de St-Omer : remboursement location salle coubertin		210 €	210 €
		SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT			195 165 €
6745	40 NEC10	Demandes Manifestations			
		* Vélo Club : critérium sur piste (Challenge piste "Philippe TACQUEZ")		3 500 €	3 500 €
		* WCOD : manifestations courses (subventions 2020 et 2021 versées en 2021)		10 000 €	5 000 €
		* Asso St-Omer cyclotourisme : randonnée route du Cap Gris Nez		450 €	450 €
		* Office Intercommunal du Sport : organisation championnat du monde de Kayak Polo		0 €	20 000 €
		* Vélo Club : organisation course des géants Ypres St-Omer (juniors)		5 000 €	0 €
		* Vélo Club : organisation course des géants Ypres St-Omer (feminiens)		5 000 €	0 €
		* Archers de la St-Georges : Organisation Championnats de France 2020		3 000 €	0 €
		* Canoë Kayak : organisation ECA CUP		2 000 €	0 €
		SOUS-TOTAL MANIFESTATIONS			28 950 €
6745	40 NEC10	Demandes exceptionnelles			
		* Escrime : subvention exceptionnelle pour achat matériel		0,00 €	1 000,00 €
		* Fonds de réserve COVID (solde non utilisé)		8 550 €	
		- USPSO		27 000 €	
		- Rugby Club		2 000 €	
		- Tennis de table St-Omer Helfaut		2 700 €	0 €
		- Vélo Club St-Omer		1 300 €	
		- Asso Boules		2 500 €	
		- Zumfitempsdanse		2 300 €	
		SOUS-TOTAL DEMANDES EXCEPTIONNELLES			46 350 €
TOTAL GENERAL			268 465 €	277 565 €	
			Accuse de reception en préfecture 0622162076546202042-dcm38-02-04-2650 Date de télétransmission : 07/04/2022		

Accuse de réception en préfecture
062 216207654 20220402-dcm38-02304-2250
Date de télétransmission : 07/04/2022
Date de réception préfecture : 07/04/2022

BUDGET PRIMITIF 2022 Etat des subventions proposées en 2021 et en 2022

Imputations		Commissions concernées - Organismes bénéficiaires subvention	Objet de la	Crédits ouverts en 2021 BP+DM	Proposées au BP 2022
Nature	Fonction				
6574	025 NF004	Frédéric SABLON			
		Sécurité, travaux, voirie, achats publics, marchés et foires			
		Circulation-Police			
		* Prévention routière : animation lutte contre l'insécurité routière		150 €	150 €
		TOTAL DU COMPTE 6574.025		150 €	150 €
6574	520 NF004	Cérémonies patriotiques et devoir de mémoire			
		* Comité d'entente des ACVG : Repas du 11 Novembre		900 €	900 €
		* Comité d'entente des anciens combattants		1 500 €	600 €
		* Médaillés militaires de SAINT-OMER		160 €	160 €
		* Souvenir Français		500 €	500 €
		* Crédits non affectés (demandes exceptionnelles en cours d'année)		512 €	0 €
		TOTAL DU COMPTE 6574.520		3 572 €	2 160 €
TOTAL GENERAL				3 722 €	2 310 €

Accusé de réception en préfecture
 062-216207654-20220402-dcm38-02-04-22-DE
 Date de télétransmission : 07/04/2022
 Date de réception préfecture : 07/04/2022

BUDGET PRIMITIF 2022

Etat des subventions proposées en 2021 et en 2022

Imputations		Commissions concernées - Organismes bénéficiaires subvention	Objet de la	Crédits ouverts en 2021 BP+DM	Proposées au BP 2022
Nature	Fonction				
6574	311 ND008	Bruno HUMETZ Culture, patrimoine, logement, urbanisme			
		* Harmonie Municipale		19 000 €	19 000 €
		TOTAL DU COMPTE 6574.311		19 000 €	19 000 €
6745	311 ND008	* Harmonie : subvention exceptionnelle 190e anniversaire et création d'une œuvre		0 €	10 000 €
		TOTAL DU COMPTE 6745.311		0 €	10 000 €
6574	324	* Amis de la Cathédrale : Festival d'Arts Sacrés		3 000 €	3 000 €
		TOTAL DU COMPTE 6574.324		3 000 €	3 000 €
6574	33 ND008	* Chorale "A cœur joie" de ST-OMER J.Titelouze (Adultes)		300 €	cessation activité
		* Groupe Choral des Cantilènes et de la Chanterie (Jeunes)- Intervalle		1 200 €	1 200 €
		* Société des Antiquaires de la Morinie		1 000 €	1 000 €
		* Galerie d'art contemporain Espace 36		5 000 €	5 000 €
		* Les amis de la miniature		550 €	pas de dossier
		* Orchestre de la Morinie		7 000 €	7 000 €
		* Les Amis de SAINT-OMER		1 900 €	1 000 €
		* Groupe Choral "Les Baladins"		500 €	500 €
		* Les Musicos		500 €	0 €
		* Art Hybride		2 000 €	1 000 €
		* Les amis des musées		1 300 €	1 300 €
		* Le sceau du tremplin : Organisation Festival Sous les pavés...l'art		20 000 €	30 000 €
		* Association Triple Ah : organisation festivaal amateur		1 500 €	1 500 €
		Demandes exceptionnelles			
		* Crédits non affectés (demandes dossiers arrivés en cours d'année)		2 300 €	0 €
		TOTAL DU COMPTE 6574.33		45 050 €	49 500 €
6745	33 ND008	Demandes exceptionnelles			
		* Saint-Omer en toutes lettres - Festival du livre et des jeux		0 €	5 000 €
		TOTAL DU COMPTE 6745.33		0 €	5 000 €
65737	33	* La Barcarolle		400 000 €	400 000 €
		TOTAL DU COMPTE 65737.33		400 000 €	400 000 €
TOTAL GENERAL				467 050 €	486 500 €

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20220402-dcm38-02-04-22-DE
Date de télétransmission : 07/04/2022
Date de réception préfecture : 07/04/2022

BUDGET PRIMITIF 2022 Etat des subventions proposées en 2021 et en 2022
--

Imputations		Commissions concernées - Organismes bénéficiaires subvention	Objet de la	Crédits ouverts en 2021 BP+DM	Proposées au BP 2022
Nature	Fonction				
		Bruno HUMETZ			
		Ressources humaines			
6574	020 NO002	* Comité des Oeuvres Sociales du Personnel Communal		68 000 €	66 476 €
		TOTAL DU COMPTE 6574.020		68 000 €	66 476 €
		TOTAL GENERAL		68 000 €	66 476 €

Accusé de réception en préfecture
 062-216207654-20220402-dcm38-02-04-22-DE
 Date de télétransmission : 07/04/2022
 Date de réception préfecture : 07/04/2022

BUDGET PRIMITIF 2022
Etat des subventions proposées en 2021 et en 2022

Imputations		Commissions concernées - Organismes bénéficiaires subvention	Objet de la	Crédits ouverts en 2021 BP+DM	Proposées au BP 2022
Nature	Fonction				
6574	70 NO002	Bruno HUMETZ Logement, urbanisme			
		* SOLIHA Pas de Calais "antenne St-Omer" (CAL-PACT)	15 000 €	0 €	
		* Union Départemental de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie du Pas de calais	500 €	0 €	
		Aménagement urbain			
		* Subvention regroupement petits logements + audit énergétique + raccordement à l'égout	10 000 €	10 000 €	
		* Subvention pour achat de composteurs de maison	0 €	10 000 €	
TOTAL DU COMPTE 6574.70			25 500 €	20 000 €	
20422	70 NO002	* Subvention primo accédants	39 000 €	30 000 €	
		* Subvention restauration façades PRO	0 €	115 000 €	
		TOTAL DU COMPTE 20422.70			39 000 €
20422	94 NO002	* Subvention restauration façades des commerces (2000 € max par dossier)	10 000 €	10 000 €	
		TOTAL DU COMPTE 20422.94			10 000 €
20422	821 NO002	* Aide acquisition vélo électrique	50 000 €	15 000 €	
		TOTAL DU COMPTE 20422.821			50 000 €
TOTAL GENERAL			124 500 €	190 000 €	

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20220402-dcm38-02-04-22-DE
Date de télétransmission : 07/04/2022
Date de réception préfecture : 07/04/2022

BUDGET PRIMITIF 2022 Etat des subventions proposées en 2021 et en 2022
--

Imputations		Commissions concernées - Organismes bénéficiaires subvention	Objet de la	Crédits ouverts en 2021 BP+DM	Proposées au BP 2022
Nature	Fonction				
		Christine VANDESTEENE Santé, Personnes âgées et action sociale			
657362	520	Aide sociale			
	NF001	* Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) : fonctionnement		306 400 €	306 400 €
		TOTAL DU COMPTE 657362,520		306 400 €	306 400 €
		TOTAL GENERAL		306 400 €	306 400 €

Accusé de réception en préfecture
 062-216207654-20220402-dcm38-02-04-22-DE
 Date de télétransmission : 07/04/2022
 Date de réception préfecture : 07/04/2022

BUDGET PRIMITIF 2022 Etat des subventions proposées en 2021 et en 2022
--

Imputations		Commissions concernées - Organismes bénéficiaires subvention	Objet de la	Crédits ouverts en 2021 BP+DM	Proposées au BP 2022
Nature	Fonction				
		Céline LAPACZ			
		Handicap			
6574	521	* Ciné ma différence (Partenariat de la ville avec "Ciné-ma Différence")		200 €	200 €
	NF004	* Culture et loisirs pour tous les Audomarois (fonctionnement 1ère année)		700 €	0 €
		TOTAL DU COMPTE 6574.521		900 €	200 €
		TOTAL GENERAL		900 €	200 €
TOTAL SUBVENTIONS				1 776 901,44 €	1 800 461,00 €

Accusé de réception en préfecture
 062-216207654-20220402-dcm38-02-04-22-DE
 Date de télétransmission : 07/04/2022
 Date de réception préfecture : 07/04/2022

BUDGET PRIMITIF 2022

Etat des participations proposées en 2021 et en 2022

Imputations M.14		Organismes bénéficiaires	Objet de la participation	Participations			
Nature	Fonction + Analytique			Crédits ouverts en 2021 BP + DM	Proposées au BP 2022		
62876	020/NIE02	Service gestionnaire : 202 CAPSO	Entretien réseau eaux pluviales	77 000,00 €	77 000,00 €		
657351	814/NIA03	CAPSO	Participation au service CEP (Conseil en Energie Partagé)	8 000,00 €	7 052,00 €		
6574	822/NO002	APRT	Participation chantier école pour réaménagement rues de la Ville	40 300,00 €	42 840,00 €		
65548	020/NO002	PNR Caps et Marais d'Opale	Cotisation annuelle	24 000,00 €	24 000,00 €		
2046	01/NO002	CAPSO	Charges transférées beaux arts et petite enfance	72 844,00 €	72 844,00 €		
204172	33/ND009	Barcarolle	Subvention d'équipement	25 000,00 €	25 000,00 €		
6574	212/NCD01	Ecoles Privées : * Saint-Bertin * Notre-Dame (Rue d'Arras) * Notre-Dame (Enclos) * Immaculée Conception * Ecole Sainte-Marie Primaires	Forfait/élèves Ecoles Privées	181 763,00 €	182 413,66 €		
		Maternelles				114 864,00 €	123 097,33 €
T O T A U X				543 771,00 €	554 246,99 €		

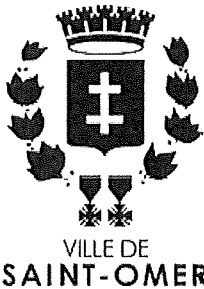
BUDGET PRIMITIF 2022

Etat des subventions proposées en 2021 et en 2022

Récapitulatif

M.14		Organismes bénéficiaires	Crédits ouverts au BP et en DM en 2021	Subventions proposées au BP 2022
Nature	Fonction			
657361	255	Caisse des Ecoles	25 000,00 €	25 000,00 €
6745	255	Compapote : subvention exceptionnelle	0,00 €	500,00 €
657362	520	C.C.A.S.	306 400,00 €	306 400,00 €
65738	830	Société avicole	190,00 €	190,00 €
6745	830	Société avicole : subvention exceptionnelle	0,00 €	100,00 €
65738	92	Affaires Agricoles	20 920,00 €	20 920,00 €
6745	92	Asso marais cordier et petite meer	5 940,00 €	0,00 €
6574	020	C.O.S. du Personnel Communal	68 000,00 €	66 476,00 €
6574	024	Relations publiques - Fêtes et Cérémonies	17 600,00 €	17 600,00 €
6745	024	Subvention exceptionnelle - Fête médiévale	8 000,00 €	15 000,00 €
6574	025	Prévention routière	150,00 €	150,00 €
6574	22	Foyer Socio Educatif du Collège de la Morinie	400,00 €	400,00 €
6574	255	Oeuvres sociales scolaires : Délégués Départ. Ed.Nat.	260,00 €	0,00 €
657362	520	CCAS Longuenesse Programme Résussite Educative	6 085,00 €	0,00 €
6574	311	Harmonie Municipale	19 000,00 €	19 000,00 €
6745	311	Harmonie Municipale : subvention exceptionnelle	0,00 €	10 000,00 €
6574	324	Festival d'Arts Sacrés	3 000,00 €	3 000,00 €
6574	33	Affaires culturelles - Centre Culturel de ST-OMER	45 050,00 €	49 500,00 €
65737	33	La Barcarolle	400 000,00 €	400 000,00 €
6745	33	Subventions exceptionnelles Culture	0,00 €	5 000,00 €
6574	40	Sports	195 165,00 €	198 615,00 €
6745	40	Sports : manifestations	28 950,00 €	28 950,00 €
6745	40	Sports : subventions exceptionnelles	46 350,00 €	1 000,00 €
6574	421	Centre Aéré des Bruyères	15 500,00 €	15 500,00 €
6574	422	Oeuvres sociales de jeunesse - Maisons de Quartiers Centre Social et Culturel	423 119,44 €	421 950,00 €
6745	422	Subvention exceptionnelle Centre Social et Culturel	10 000,00 €	0,00 €
6574	520	Aides sociales diverses	3 572,00 €	2 160,00 €
6574	70	Raccordement à l'égoût, audits énergétiques et regroupement petits logements	25 500,00 €	20 000,00 €
20422	70	Accession à la propriété des jeunes ménages - primo accédants	39 000,00 €	30 000,00 €
20422	70	Subvention Périmètre de Ravalement Obligatoire Façades	0,00 €	115 000,00 €
20422	94	Subvention restauration façades des commerces	10 000,00 €	10 000,00 €
20422	821	Aide acquisition vélo électrique	50 000,00 €	15 000,00 €
6574	833	Ligue de Protection des Oiseaux 62	850,00 €	850,00 €
6574	95	Tourisme - Interventions économiques	2 000,00 €	2 000,00 €
6574	521	Handicap	900,00 €	200,00 €
TOTAL SUBVENTIONS			1 776 901,44 €	1 800 461,00 €
TOTAL PARTICIPATIONS			543 771,00 €	552 248,00 €
TOTAL GENERAL			2 320 672,44 €	2 354 707,99 €

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-552248-0038
Date de télétransmission : 07/04/2022
Date de réception préfecture : 07/04/2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 02 AVRIL 2022 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 39 SUBVENTIONS SUPERIEURES A 23.000 EUROS AUX ASSOCIATIONS CONVENTIONS FINANCIERES 2022
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Direction des Finances / BD</i>	<i>Madame Sandra FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
 * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

Absentes sans pouvoir :

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué
 * Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale
 * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Vu, les crédits ouverts au Budget Primitif 2022 pour l'attribution de subventions aux associations ;

Conformément aux dispositions de l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2006, pris en application de l'article 10 de la loi du 2000-321 du 12 avril 2000 et à l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de conclure une convention financière annuelle avec les associations à qui la Ville verse une subvention supérieure à 23.000 €.

Conformément aux dispositions de la circulaire du 18 janvier 2010 relatives aux relations entre les pouvoirs publics et les associations.

Il vous est proposé de passer une convention pour 2022 pour les structures visées ci-dessous :

Nom de l'Organisme	BP 2022
Centre Social et Culturel de Saint-Omer	410.000 €
Comité des œuvres sociales (COS)	66.476 €
USPSO Football	68.000 €
Skating Club Région Audomaroise	36.000 €
Association « Le Sceau du Tremplin »	30.000 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 30

Contre : 00

Abstention : 00

- Valide la liste des subventions supérieures à 23.000 € pour 2022 sachant que ces montants sont votés au Budget Primitif 2022,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions financières à intervenir.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : - 7 AVR. 2022